

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 14^e SÉANCE

Séance du Jeudi 4 Novembre 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1297).
2. — Loi de finances pour 1966. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1298).

Industrie :

MM. Gustave Alric, rapporteur spécial ; René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Michel Darras, Léon David, Charles Stoessel, André Méric, Yvon Coudé du Foresto, Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Antoine Courrière.

Suspension et reprise de la séance.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Postes et télécommunications :

MM. Bernard Chochoy, rapporteur spécial ; Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Gérard Minvielle, Maurice Coutrot, Jean Bardol, Léon David, René Jager, Georges Marie-Anne, Roger Carcassonne, Marcel Rougeron.

MM. Bernard Chochoy, Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Article additionnel 69 bis (amendement de M. Marcel Pellenc) :

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général.

Adoption de l'article.

Présidence de M. Pierre Garet.

Construction :

MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Georges Marrane, Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Léon Jozeau-Marigné.

MM. Maurice Coutrot, le secrétaire d'Etat.

MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.

Art. 37 : adoption.

Art. 45 :

Amendement de M. Marcel Pellenc. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 46, 47 et 60 : adoption.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1335).

PRESIDENCE DE M. MAURICE BAYROU,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1966

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 30 et 31 (1965-1966).]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 28 octobre dernier sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants, 1 heure 20 ;
- Groupe socialiste, 1 heure 10 ;
- Groupe de la gauche démocratique, 1 heure 10 ;
- Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 55 minutes ;
- Groupe de l'Union pour la Nouvelle République, 50 minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale, 35 minutes ;
- Groupe communiste, 30 minutes ;
- Sénateurs non inscrits, 30 minutes.

Industrie.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'industrie.

La parole est à M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est moi qui, cette fois-ci, ai l'honneur, comme rapporteur spécial, de commencer les débats. Vous savez que nous sommes pressés par le temps et obligés d'aller particulièrement vite. Aussi, j'essaierai pour ne pas trop prolonger la discussion et rester dans les délais qui nous sont impartis, de mettre seulement l'accent sur les points qui nous préoccupent le plus.

Le budget de l'industrie est un budget où les dépenses ordinaires ne varient pas beaucoup et sont relativement peu importantes. Elles sont, cette année, de l'ordre de un milliard de francs, en augmentation seulement de 167 millions sur le budget de l'année dernière. Les dépenses en capital, au contraire, sont en diminution. Les autorisations de programme passent de 51 millions à 47 millions et les crédits de paiement sont également en diminution, passant de 54 millions à 38 millions. Je présenterai quelques observations à ce sujet tout à l'heure.

Les interventions publiques représentent des sommes beaucoup plus importantes que les dépenses de fonctionnement.

Dans les interventions publiques, nous retrouvons l'artisanat. Celui-ci a toujours été une préoccupation du Sénat. Nous avons toujours insisté pour que des crédits importants lui soient alloués.

Nous reconnaissons avec plaisir que le ministère de l'industrie nous a accordé satisfaction et nous a suivis dans cette voie en attribuant à l'artisanat des crédits qui doivent lui permettre de se développer. Les résultats commencent à devenir intéressants.

Figuraient également dans ce budget les subventions à l'institut textile dont il a été question hier soir au cours de la discussion de l'article 14 de la loi de finances...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Très longuement !

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. ... discussion qui s'est terminée, je crois, heureusement pour tous.

Aucune subvention ne figure plus dans le budget de l'industrie, puisque l'industrie textile entre maintenant dans le cycle des centres techniques industriels, qui est la loi commune des centres de recherche de l'industrie.

Je connais bien cette loi puisque je l'ai rapportée, en 1947 je crois. Je regrettais alors que l'industrie textile n'entre pas dans ce cycle, que nous croyons le meilleur pour favoriser la recherche. Cet espoir était donc ancien et puisque c'est la dernière fois que ce problème est évoqué dans le budget de l'industrie, je voudrais me permettre d'en dire un mot.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Rapidement !

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Cela me sera facile, monsieur le rapporteur général, car je ne suis jamais très long. Mais que voulez-vous, quand on a l'occasion d'adresser des compliments, il ne faut pas la manquer.

Cette situation dure donc depuis quinze ans et va prendre fin ; c'est un fait assez remarquable pour que je puisse en dire un mot.

Il y a quinze ans, une sorte de guerre sévissait entre l'industrie et l'agriculture qui luttaient à l'occasion de cette

fameuse taxe textile. C'est le Sénat qui, sur la proposition de la commission des finances, a réorganisé le comité de répartition. J'ai été désigné par la commission des finances pour siéger à ce comité et c'est grâce à notre action que la paix a pu s'instaurer entre l'industrie et l'agriculture. Il n'y avait plus vraiment d'animosité. J'en suis particulièrement heureux. Je représente moi-même un département où il y a un représentant de l'industrie textile, moi-même, et un représentant de l'agriculture, et nous entretenons d'excellents rapports. Et c'est parce que notre collaboration nous a fait comprendre certaines choses que nous sommes arrivés à cette collaboration et à cette entente.

Je me félicite de la solution qui est intervenue hier soir. J'ajoute toutefois que l'industrie comprend parfaitement les nécessités de l'agriculture puisque nous avons pu apprécier combien il était difficile d'organiser un travail quand on n'a pas d'assurances quant aux ressources.

Nous comprenons très bien qu'un secteur d'activité, et notamment l'agriculture, se trouve gêné lorsqu'il n'est pas assuré de ses ressources.

Je dois dire que dans la mesure où je peux agir, j'interviendrai toujours pour que des garanties soient données à l'agriculture.

M. Marcel Lemaire. Nous vous en remercions.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Il vaut mieux que tout le monde s'entende au lieu de se disputer, puisque nous avons tous des buts communs.

M. Bernard Chochoy. Cela est bien dit.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. Nous en arrivons à la recherche technique. Les crédits sont en augmentation.

La subvention à la caisse des minéraux solides, qui avait baissé l'année dernière, est en augmentation cette année. Cela est dû à des fluctuations de frais et de consommation et ce point n'appelle pas de remarque particulière.

Par contre, il faut mettre l'accent sur la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales. Cette année, elle est en augmentation très sensible. Nous la croyons nécessaire puisque cela va dans le sens de la politique générale de l'énergie. J'ai parlé de cette question l'année dernière et vous trouverez dans mon rapport les idées qui sont les nôtres sur la coordination de l'énergie. Je vous rappelle cependant que l'idée de base est la suivante : quand une énergie demande plus de peine humaine pour être produite, et que la collectivité demande sa production, il ne faut pas que ce soit les travailleurs qui la fournissent qui fassent les frais de l'opération. Il est donc logique d'accorder une subvention pour trouver une solution à ce problème. C'est notre idée. C'est aussi celle à laquelle on arrive sur le plan européen en général.

Vendredi dernier, à Bruxelles, la commission de l'énergie du Parlement européen, à la réunion de laquelle assistait également M. Carcassonne, a permis d'intéressantes confrontations sur les diverses sources d'énergie et, en particulier, sur le pétrole. Un exposé très intéressant a été fait par M. Marjolin et la commission atomique a présenté un rapport. Cette réunion a permis de dégager des idées directrices de première importance.

Le Sénat a déjà manifesté son désir de voir instaurer ici un débat sur la coordination de l'énergie. J'espère que nous l'obtiendrons un jour, car, à l'occasion de l'examen du budget, il faut aller vite et on n'a pas le temps d'aborder un tel sujet.

Au cours de cette réunion de Bruxelles que je viens d'évoquer, un collègue a fait état d'un renseignement qui nous a tous étonnés. J'ignore si les spécialistes français le connaissent. Il paraîtrait que les Américains travaillent actuellement à la transformation du charbon en pétrole. On en a déjà parlé souvent, mais l'époque des réalisations serait proche. Des investissements importants sont déjà consacrés à des réalisations. J'ignore ce qu'on peut en espérer. J'étais il y a huit jours encore en Amérique où j'ai passé quinze jours et j'ai été très intéressé par les recherches américaines en matière d'énergie atomique et par les installations du cap Kennedy. Je dois dire que je n'ai pas entendu parler de ce problème de la transformation de la houille en pétrole. Je ne sais donc pas s'il s'agit d'un simple projet ou si nous nous trouvons devant quelque chose de très important qui pourrait influencer considérablement la politique énergétique.

Nous en arrivons aux dépenses en capital. Nous donnons notre accord aux sommes qui sont consacrées à l'Institut d'optique et au Bureau de recherches minières. Vous trouverez dans mon rapport en annexe une étude particulière sur les travaux de ce bureau de recherches qui a donné lieu dans le passé à certaines discussions aussi bien à l'Assemblée nationale qu'ici car on trouvait que la subvention n'était pas assez importante. Actuellement un rythme de croisière est à peu près trouvé et cette année nous n'avons pas reçu trop de réclamations. Ce rythme va permettre un fonctionnement convenable.

Je passe au chapitre 64-90 qui a trait à l'aide à la recherche. Il a été créé au moment où mon ami M. Lemaire était ministre

de l'industrie pour aider les chercheurs, les inventeurs techniques dont les idées étaient valables, mais qui n'avaient pas les moyens de les mener à bien. La dotation de ce chapitre a connu des vicissitudes dont j'ai eu l'occasion de parler ici plusieurs fois. Ces vicissitudes étaient dues au fait que la détermination des chercheurs à aider était assez délicate en ce sens qu'elle était soumise d'abord aux avis du ministère de l'industrie — de ce côté-là, tout allait bien — ensuite, aux avis du comité 1 bis du fonds de développement économique et social, qui jugeait surtout d'un point de vue financier les mérites de l'invention. J'ai même pu dire ici, sous forme de boutade, que, dans ces conditions, pour savoir si un artiste peintre devait être aidé, il fallait considérer alors la manière dont il achetait ses couleurs ou dont il chauffait son atelier et non la valeur artistique de sa peinture.

Evidemment, ce n'est pas le critère financier qui est déterminant ; c'est la valeur même de l'invention. On arrive presque à ce paradoxe que les inventeurs les meilleurs peuvent être ceux qui ont gaspillé le plus d'argent, car ils n'ont pas toujours les qualités nécessaires à une bonne gestion financière. Le critère reste la valeur inventive.

L'année dernière, on m'a dit que j'avais satisfaction, que le ministre de la recherche allait s'en occuper. Effectivement, des crédits sont bien inscrits et sont distribués en accord avec l'industrie par ce ministre. Toutefois, de la façon dont fonctionne le système, ils sont à peu près réservés uniquement à l'industrie, car la recherche scientifique pose comme principe que celui qui cherche doit apporter le même argent que l'Etat. C'est parfait pour les industries, mais impossible pour les chercheurs particuliers.

Or, contrairement à ce que beaucoup de gens croient, j'arrive de plus en plus à cette conclusion que l'invention, la création suivent des chemins peut-être plus mystérieux qu'il ne semble. Il est difficile de savoir comment quelqu'un trouve quelque chose de vraiment nouveau. Profitons donc de tous ceux qui ont trouvé quelque chose sans nous préoccuper de la manière dont ils y sont arrivés ni de la voie qu'ils ont suivie pour y arriver, cela importe peu. Il faut prendre l'invention d'où qu'elle vienne. C'est pourquoi ce chapitre doit être rénové et il faut trouver le moyen d'aider les chercheurs isolés, financièrement parlant, car il en existe encore qui ont des idées valables.

Dans ce chapitre, nous avons trouvé une aide à la voiture de course. Je ne la critique pas, mais je ne veux pas m'attarder et vous trouverez dans mon rapport écrit toutes les indications nécessaires.

J'en arrive à quelques remarques d'ordre général. Il est une observation que je formule dans mon rapport pour la troisième fois. Comme M Herzog ne l'a pas entendue, je peux en redire quelques mots. Je veux parler du calcul du taux de l'expansion. C'est une question que j'ai soulevée, il y a deux ou trois ans, en disant que le taux d'expansion, dont on parle constamment et auquel on se réfère pour démontrer les progrès que l'on a faits n'est pas calculé correctement. Nous ajoutons aux produits les machines qui servent à les fabriquer. Ce n'est pas une méthode rationnelle. Pour me faire comprendre, j'avais pris un exemple un peu simpliste et qui est le suivant. Supposons une personne qui exploite son champ et qui cultive des pommes de terre. Sa production a de l'expansion quand les heures de travail, pour avoir ces pommes de terre, diminuent par rapport à la quantité de tubercules produits ; c'est l'amélioration de ce rapport qui mesure le taux de l'expansion.

Supposez que ce producteur se mette à fabriquer un tracteur, par exemple, pour produire ses pommes de terre. Le jour où il fera son bilan, il devra mettre du côté des heures de travail celles qui servent à employer le tracteur et celles qui ont servi à le fabriquer et à l'entretenir, réparties, bien entendu, sur un temps voulu.

Ce n'est pas ce que l'on fait dans le calcul officiel du taux de l'expansion. Comme le tracteur est fabriqué par une usine particulière, nous additionnons dans la production le tracteur et les pommes de terre au lieu de mettre le tracteur du côté du coût. C'est comme cela que vous faites le produit national brut et que vous calculez le taux de l'expansion.

J'ai essayé d'avoir des explications, j'ai discuté avec beaucoup de personnes. Je crois du reste que beaucoup de pays font comme cela. C'est une erreur, parce que vous comprenez très bien que vous avez alors un taux d'expansion vraiment assez curieux qui ne mérite plus ce nom. Vous trouverez des détails dans le rapport écrit et l'on arrive à ce résultat curieux que le fait de fabriquer des machines peu efficaces arrive à améliorer le taux d'expansion.

D'un autre côté, quand vous vous servez du taux d'expansion pour savoir si nous avons inflation ou non, ainsi que nous l'avons déterminé à la commission des finances, il y a bien longtemps, il faut avoir le taux d'expansion réel des produits utilisables et non celui dans lequel vous ajoutez les tracteurs et les pommes de terre.

Je n'insiste pas, je le redis encore une fois, et je crois qu'un jour on pourra en discuter. Je suis tout à fait d'accord pour

qu'on me fasse comprendre l'erreur que j'ai faite. Personne ne l'a fait jusqu'ici. On s'est contenté de me répondre que ce serait trop compliqué. La vérité est peut-être quelquefois difficile à calculer, mais vouloir l'ignorer n'est pas une très bonne attitude.

J'en arrive maintenant à la compétitivité des entreprises. Lors de la discussion en commission des finances, M. Armengaud m'a dit que je devrais en parler, car c'est un aspect très important. J'en suis tout à fait d'accord.

M. Armengaud est particulièrement attaché à la concentration et aux dimensions des entreprises. Il est exact que cette dimension est un élément important et qu'elle a certainement une répercussion sur leur puissance et leur compétitivité. Un très bon rapport a été fait sur ce point à l'Assemblée nationale par le rapporteur M. Bailly et je l'ai reproduit en partie dans mon rapport écrit.

Il faut faire très attention à cette question et favoriser, certes, chaque fois qu'on le peut, cette concentration, mais il y a évidemment des conditions.

Dernièrement, M. Tron a fait, à cette tribune, une remarque à laquelle je suis moi-même arrivé et que je vais appuyer. Ce n'est pas parce qu'on additionne deux usines mauvaises, a-t-il dit, qu'on en fait une bonne. Il avait raison. Ce qui compte, c'est surtout l'efficacité d'une usine. Les dimensions sont certainement un élément important, mais le critère essentiel est l'efficacité, c'est-à-dire la diminution d'activité humaine totale pour obtenir la production. J'ai vu moi-même des exemples d'usines qui, après avoir grossi trop vite, voyaient baisser leur efficacité. C'est une question délicate qui demande beaucoup de compréhension. Nous voyons en Amérique des usines de grandes dimensions très efficaces. On peut se demander si elles sont efficaces parce qu'elles sont importantes ou si elles sont devenues importantes parce qu'elles étaient efficaces. La détermination entre la cause et l'effet est quelquefois difficile.

En ce qui concerne la compétitivité, je terminerai mon intervention par un simple rappel d'une thèse que j'ai souvent présentée au nom de la commission.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Il faut frapper sur le clou pour qu'il s'enfoncé.

M. Gustave Alric, rapporteur spécial. La compétitivité n'est pas due uniquement à l'efficacité, c'est-à-dire au fait que nous mettons moins de temps pour fabriquer nos produits. Cette augmentation de l'efficacité conditionne le standard de vie interne, mais n'est pas le moteur essentiel de la compétitivité d'exportation.

J'ai démontré à cette tribune, par un exemple qui est devenu très connu dans cette enceinte, celui des chaussures et des bicyclettes, que l'efficacité absolue n'était pas le moteur de la compétitivité. Le moteur est l'efficacité relative par rapport aux autres produits de votre pays. Ce qui conduit à ce résultat paradoxal qu'on peut être compétitif en étant moins efficace que les concurrents de votre fabrication de l'étranger, parce qu'on est meilleur que les fabricants d'autres productions dans son propre pays. J'ai été conduit à faire cette découverte il y a bien longtemps — c'était vers 1925 — en recherchant les causes des difficultés que l'industrie textile éprouvait avec certains pays. Depuis j'en ai discuté avec beaucoup qui sont tombés d'accord, en particulier avec M. Jeanneney qui m'a déclaré : non seulement vous avez raison, mais cette théorie a déjà été avancée par l'économiste Ricardo. Il a ajouté : mais vous tirez des conclusions, ce que les autres n'avaient pas fait, pour en montrer les conséquences pratiques.

J'espère qu'on comprendra un jour l'intérêt des conclusions de la commission des finances et qu'on pourra finalement déterminer les causes véritables de problèmes quelquefois plus complexes et subtils qu'on ne le croyait.

Après ces considérations que, je l'espère, vous n'avez pas trouvées trop longues, je vous informe que la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption du budget qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. René Jager, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'analyse très pertinente à laquelle vient de procéder M. Alric du budget du ministère de l'industrie et la prochaine discussion dans cette enceinte du V^e plan, au cours de laquelle les perspectives industrielles seront très certainement évoquées, me dispensent aujourd'hui, je pense, d'un ample commentaire. Si, comme à l'habitude, je vous renvoie au rapport rédigé au nom de la commission des affaires économiques, c'est pour ne présenter que quelques observations essentielles et traduire les préoccupations majeures de notre commission.

Ce budget semble accentuer la mutation de ce département ministériel qui, d'abord orienté sur le commerce puis doté d'une vocation mixte — industrie et commerce — est devenu le ministère de la seule industrie et semble devoir constituer maintenant un organisme principalement technique, les pro-

blèmes proprement économiques de l'industrie étant traités par le seul ministre des finances. Il faudrait le regretter, car le ministère de l'industrie connaît tous les aspects économiques et les difficultés de notre industrie, confrontée avec une politique de stabilisation qui aura freiné les investissements indispensables dans la compétitivité au sein du Marché commun et du commerce mondial.

Votre commission demande, une fois encore, que se termine la vieille querelle qui oppose le ministère de l'industrie au ministère de l'éducation nationale dans le choix d'un terrain à Clamart pour l'implantation d'un bureau central des services des poids et mesures. Au bout de quinze ans, une solution pourrait enfin être trouvée.

Faut-il maintenant évoquer la situation générale de notre industrie à tous les niveaux? Cette question dépasse le cadre de cette intervention à coup sûr et d'autres orateurs l'invoqueront; mais, contrairement à l'optimisme de certains milieux officiels qui colorent en rose le tableau de nos perspectives économiques, nous restons, quant à nous, sur une prudente réserve car nous ne voyons pas bien comment, en 1966, un grand nombre d'industries pourront reprendre leur cadence, alors que, depuis bientôt deux ans, le plan de stabilisation ne leur a pas permis de réaliser les investissements nécessaires pour cela. Bien plus, personne n'ignore que bon nombre d'entreprises ont dû, soit réduire leur personnel, soit provoquer des licenciements quand elles n'étaient pas acculées à la fermeture pure et simple.

On sait que tout le secteur de la transformation des métaux et des industries d'équipement, du textile entre autres, est sévèrement touché et que toutes nos industries exportatrices, à commencer par l'industrie automobile, rencontrent de lourdes difficultés.

Parlons d'abord de l'automobile. La production mondiale a dépassé 21 millions de véhicules et si une forte cadence de production se maintient aux Etats-Unis — elle va cette année dépasser les 10 millions de voitures — on assiste en Europe à un ralentissement dû à une concurrence de plus en plus âpre, à un renforcement de la compétition. La production française qui depuis 1960 a évolué en dents de scie, peut-on dire, passant de 1.370.000 véhicules à 1.730.000 en 1963, a connu un fléchissement sensible en 1964 avec une production de 1.615.000 véhicules. Durant le premier semestre de 1965 la production a encore été inférieure de 12 p. 100 à celle de la même période de 1964, amenant la production au niveau des besoins par la résorption des stocks. Dans le second semestre de cette année, la reprise des achats se confirme, mais en 1966 les constructeurs trouveront devant eux la concurrence toujours plus vive des véhicules étrangers, et notamment allemands.

Cette concurrence s'installant à l'intérieur de notre marché pose à nos constructeurs avec plus d'acuité que jamais la question des fusions et des concentrations. De cette même tribune, lors de la discussion du IV^e plan, nous avons demandé qu'à la faveur de l'implantation du Marché commun les grands constructeurs d'automobiles mettent en œuvre, au niveau européen, la politique d'entente et de coopération nécessaire pour être plus forts dans la compétition. Cette entente ne s'est pas produite et les Américains ont installé leurs filiales en Allemagne où Opel et Ford assurent d'ores et déjà 37 p. 100 de la production allemande. C'est pourquoi plus que jamais le regroupement de nos constructeurs s'impose. Du reste le V^e plan semble orienter les constructeurs dans cette voie. On peut se demander toutefois si le regroupement à l'intérieur du seul hexagone, sans entente européenne, sera suffisant pour résister à l'agressivité de la compétition étrangère et la commission des affaires économiques voudrait savoir si, dans ce domaine, le Gouvernement a fait ou non le choix d'une politique.

Autre secteur sensible, dont l'activité est un bon indicateur de notre économie en général, la sidérurgie. Le renforcement de la concurrence sur le marché mondial joint à la médiocrité de l'activité de nos industries transformatrices d'acier a entraîné une baisse de consommation de 9 p. 100 par rapport à celle de 1964. N'ayant pu obtenir en temps voulu un alignement du prix de l'acier, la sidérurgie souffre d'un endettement voisin de 70 p. 100 de son chiffre d'affaires. Sa capacité de production de 22.500.000 tonnes n'a été utilisée qu'à 87 p. 100 en sorte que la production n'a été qu'un peu supérieure à 19 millions de tonnes. La part de l'emprunt d'Etat qui lui a été consenti permettra certes d'entretenir et de moderniser certaines de ses installations mais, en dehors du complexe métallurgique de Gandrange qui ne fait d'ailleurs que remplacer des installations vétustes, n'aura pas pour objet la création d'unités nouvelles.

Les ambitions qu'assigne aux sidérurgistes le V^e plan portant la production d'acier à plus de 25 millions de tonnes n'ont été acceptées qu'avec réserve par les sidérurgistes eux-mêmes qui dans leur « plan professionnel » envisagent pour le moment une production de 23.500.000 tonnes en 1970. Aussi bien notre commission des affaires économiques constatant qu'une industrie clef comme la sidérurgie française ne s'assigne qu'une augmen-

tation modeste de production se demande avec inquiétude si toute l'économie française, non entraînée vers l'expansion par les industries lourdes, sera capable de supporter la concurrence de ses puissants voisins dont le taux d'expansion n'a cessé de s'affirmer et qui bénéficient aujourd'hui d'une prospérité éclatante.

Dans le secteur de l'énergie nous devons faire une mention spéciale aux Charbonnages de France. Certes, le pourcentage d'apport d'énergie en charbon, dans une consommation globale d'énergie évaluée à 200 millions de tonnes d'équivalent-charbon en 1970, doit nécessairement être très inférieur à celui des autres énergies qui, de plus en plus, conquièrent les marchés. Le plan d'adaptation des charbonnages de 1960 prévoyait de ramener la production des houillères de 59 millions de tonnes au niveau de 1962 à 53 millions en 1965. L'extraction en 1965 sera en effet voisine de cet objectif. Mais dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais la production, eu égard à la stagnation des rendements, sera inférieure de 3 millions de tonnes à l'objectif tandis que, dans les houillères du bassin de Lorraine, après une pointe de production de 15,5 millions de tonnes en 1964 la production restera au niveau de 15 millions de tonnes en 1965.

Quand on sait qu'effectivement, toute la production du charbon lorrain a trouvé preneur sur le marché et que le bassin dispose à la fois d'un outillage de premier ordre, du meilleur rendement européen et d'une main-d'œuvre qui est en passe de devenir largement excédentaire, on peut penser que la révision du plan d'adaptation est nécessaire et qu'une production de 16 à 17 millions de tonnes peut être assignée comme objectif, sans grandes difficultés, en Lorraine.

Ce même plan avait prévu la fermeture des mines de Brassac et de Decazeville pour 1965. Des mobiles sociaux et des facteurs humains ont fait justement ajourner cette décision. La commission des affaires économiques, qui en a délibéré, croit devoir attirer cette fois encore l'attention du Gouvernement sur les dangers qui risquent de menacer la sécurité du pays et son importance économique s'il ne cherchait pas, par tous les moyens, à maintenir l'extraction des divers bassins à son plus haut niveau compatible avec la rentabilité. Etant une énergie fondamentale produite sur place, avec facilité d'écoulement et de distribution, le charbon national met, en tout état de cause, le pays à l'abri des difficultés d'approvisionnement dues à l'importation.

Pour les charbonnages, le problème financier demeure entier : le déficit prévu pour 1965 doit approcher les 900 millions. Cette situation est due à la fois à la concurrence des énergies et aux charges sociales et financières résultant du passé. Par ailleurs, les progrès de productivité n'arrivent pas à compenser l'augmentation des coûts de production. En outre, les années qui viennent vont poser dans les régions houillères les problèmes de l'emploi et de l'accession d'une nombreuse jeunesse au marché de la main-d'œuvre.

Puisque l'extraction diminue, nos charbonnages doivent, par tous les moyens, diversifier leurs activités industrielles. Si leur situation financière rend cette diversification difficilement réalisable, il semble qu'une large dotation en capital, semblable à celle qui a été consentie à E. D. F., soit seule en mesure de faciliter cette tendance. Votre commission des affaires économiques demande au Gouvernement d'y réfléchir.

Je n'analyserai pas la progression de la production des autres secteurs énergétiques, encore qu'il y ait beaucoup à dire sur le développement de l'énergie électrique, de la prospection, de la production, de l'acheminement, de la distribution et du raffinage du pétrole comme sur celui du gaz naturel. Cependant, en ce qui concerne le secteur pétrolier, votre commission a pris connaissance du regroupement du secteur pétrolier d'Etat en une entreprise de recherches et d'activités pétrolières dite E. R. A. P., qui résulte de la fusion du bureau des recherches pétrolières et de la régie autonome des pétroles. Il est encore trop tôt pour mesurer totalement les conséquences de ce regroupement. On peut s'interroger, cependant, sur les rapports qu'entretiendront avec l'E. R. A. P. la Compagnie française des pétroles et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, dans lesquelles les intérêts privés voisinent avec les capitaux publics, minoritaires dans la Compagnie française des pétroles, majoritaires dans la Société nationale des pétroles d'Aquitaine. La présence de la même personnalité à la présidence de l'E. R. A. P. et de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et au conseil d'administration de la Compagnie française des pétroles est-elle un signe d'orientation vers le monolithisme du groupe français ou simplement un moyen de coordination? Nous posons la question.

Enfin — c'est sur ce problème fondamental que votre rapporteur conclura — un projet de coordination du marché de l'énergie par la création d'une taxe *ad valorem* sur toutes les sources d'énergie primaire est actuellement étudié par les ministères de l'industrie et des finances. Votre commission pense qu'il serait opportun que le Gouvernement donne au Sénat des précisions essentielles sur ce problème d'avenir.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que j'avais à formuler au nom de la commission des affaires économiques et du plan qui, par ailleurs, vous demande d'adopter le budget qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste m'a chargé d'intervenir dans ce débat, tout d'abord en ce qui concerne la situation des ouvriers mineurs.

Depuis le mouvement de grève de mars 1963, les revendications les plus légitimes de cette catégorie de travailleurs particulièrement digne d'intérêt demeurent toujours insatisfaites.

Les salaires des mineurs sont très loin d'être en rapport avec le caractère pénible, insalubre et dangereux de la profession. Si un modeste rattrapage de leur retard a été enregistré au lendemain de la grève de mars 1963, ils n'ont depuis lors cessé de rester « à la traîne » par rapport à l'évolution du salaire moyen interprofessionnel.

M. Bernard Chochoy. Hélas !

M. Michel Darras. Il faudrait les augmenter immédiatement d'au moins 10 p. 100.

Les conditions de travail de nos mineurs les défavorisent par rapport à leurs homologues des autres pays d'Europe puisqu'ils ont le triste privilège d'avoir la plus longue durée hebdomadaire de travail des pays de la C. E. C. A. Il conviendrait de revenir, sans diminution de la rémunération, aux 38 heures 40 de travail par semaine au fond et à 40 heures au jour, d'autant plus que le protocole d'accord mettant fin à la grève de mars 1963, signé par les syndicats des mineurs et les représentants des Charbonnages, et approuvé par le Gouvernement, indiquait que la question de la durée du travail serait examinée rapidement.

Leur régime social faisait des mineurs, jusqu'à la création des assurances sociales en 1930, des précurseurs ; il en fait maintenant des parents pauvres, puisqu'ils ne touchent, par exemple, en cas de maladie, qu'au plus 10,70 francs par jour, indemnité la plus basse de celles dont bénéficient les diverses catégories de travailleurs français.

Pourtant, insuffisance des retraites et retard des prestations sociales menacent de s'aggraver encore pour les mineurs puisque, selon une déclaration faite par les représentants du ministère de l'industrie au conseil d'administration de la caisse autonome le 15 septembre, l'équilibre du régime de sécurité sociale minière devrait être recherché soit dans la réduction des prestations, soit dans l'augmentation des cotisations, alors que ces cotisations sont déjà supérieures à celles des autres régimes.

On nous dira que lorsque le mineur est malade, il conserve le bénéfice des avantages en nature. Pauvres avantages, au premier rang desquels il faut placer ce logement dans des cités appartenant au domaine des houillères et dont l'insuffisance d'équipement et l'absence d'entretien font le chancre de nos régions.

Mais veut-on vraiment s'intéresser à la mine et aux mineurs ? Veut-on maintenir la production charbonnière française, faire vivre et revivre les régions minières ?

Ne veut-on pas, au contraire, faire payer aux mineurs et à leurs régions leur mouvement de protestation de mars 1963, ...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Michel Darras. ...leur refus de la réquisition premier recul infligé au pouvoir ?

Comment ne pas le penser lorsque l'on voit le sort réservé à la région minière Nord—Pas-de-Calais dans les rapports officiels concernant son avenir, où il n'est question que de « stabiliser la région minière et de reconquérir ensuite progressivement les espaces laissés vacants après que les houillères auront cessé leur activité » ?

A côté d'objectifs de production pour 1970 fixés à 23 millions de tonnes de charbon pour le bassin Nord—Pas-de-Calais, en face d'un V^e Plan plaçant cette région en tête de celles qui connaîtront les plus grandes difficultés à assurer le plein emploi dans les années à venir, où trouve-t-on les mesures permettant de faire face à la situation ?

Il est nécessaire, dans cette région, de diversifier les activités et d'implanter des industries pouvant fournir un emploi à la nombreuse main-d'œuvre jeune. A cet égard, la réalisation de certains équipements publics, par exemple l'axe routier connu sous le nom de « rocade minière », présente un caractère indispensable.

Il faut également revoir, au 1^{er} janvier 1966, les limites géographiques fixées, assez arbitrairement, pour l'octroi jusqu'à cette date de la prime d'adaptation industrielle.

Mais ces problèmes sont liés, bien sûr, à ceux de caractère plus général intéressant l'ensemble de l'industrie française. M. le secrétaire d'Etat au budget nous a indiqué dans son exposé introductif d'avant-hier qu'il faut « retrouver le chemin » — perdu depuis quand, M. le secrétaire d'Etat n'a pas cru bon de le préciser — « retrouver le chemin des investissements productifs ».

Si ce gouvernement retrouve un jour un tel chemin, cela aura vraiment été par des voies détournées, pour ne pas dire impénétrables, puisque l'augmentation des investissements du secteur privé, qui était de 14 p. 100 en 1961, est descendue à 9 p. 100 en 1962 puis est tombée au-dessous de 3 p. 100 en 1963 et 1964, ce sous-investissement se reflétant dans le marasme du secteur des biens d'équipement pour l'industrie, dont le cas Benoto à Béthune est dans mon département une triste illustration.

C'est pour cela, nous a encore dit M. le secrétaire d'Etat au budget, que le Gouvernement « prépare des réformes à long terme ». La préparation de réformes à long terme ne risquant évidemment pas de porter des effets à court et moyen termes, les investissements productifs ne pourront retrouver rapidement un niveau convenable et, de ce fait, les prévisions d'expansion envisagées par le V^e Plan, malgré leur caractère relativement modeste, n'entreront certainement pas dans les faits : l'industrie française verra s'aggraver son retard par rapport à celle de nos concurrents étrangers, la création d'emplois nouveaux sera insuffisante au regard de l'arrivée de très nombreux jeunes sur le marché du travail, et les nécessaires actions de décentralisation et de reconversion continueront à ne pouvoir se réaliser, même si les conditions en paraissent ou en viennent à paraître réunies sur le papier.

Voilà, mes chers collègues, très brièvement résumée, une partie des raisons pour lesquelles le groupe socialiste votera contre le budget du ministère de l'industrie, entendant ainsi protester à la fois contre la mauvaise volonté flagrante manifestée par le pouvoir à l'encontre des légitimes revendications des mineurs et contre un optimisme officiel de circonstance nous promettant de rians lendemains sans en tracer les voies autrement qu'à long terme, alors que la politique suivie ces dernières années a pratiquement plongé toute l'industrie française dans une situation immédiatement très préoccupante. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Mesdames, messieurs, il y a quelques jours seulement mon collègue, M. Jean Bardol, intervenant dans la discussion du projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, a évoqué les difficultés des ouvriers mineurs.

Aujourd'hui, le peu de temps dont dispose notre groupe pour intervenir dans la discussion budgétaire ne nous permet pas de développer longuement nos observations à l'occasion des différents budgets. C'est le cas en ce moment pour le budget de l'industrie. C'est donc sur la partie énergétique intéressant plus particulièrement les charbonnages que porteront nos remarques.

La production de nos houillères est constamment ramenée à des plafonds inférieurs et le V^e plan prévoit une diminution d'un million de tonnes par an, ce qui la ramènera à 48 millions de tonnes en 1970, contre 53 millions de tonnes en 1965. Ainsi, contrairement à d'autres pays qui augmentent progressivement leur production, nous allons, en France, si les choses continuent, à la disparition par réductions échelonnées d'une industrie nationale encore et pour longtemps absolument nécessaire aux besoins énergétiques du pays.

Ces décisions gouvernementales ne peuvent reposer sur des difficultés de production ; nos houillères détiennent en effet le record de productivité en Europe. Il est des bassins qui, avec un personnel considérablement réduit, ont multiplié leur rendement par 4 et 5 depuis huit à dix années.

Sur quoi reposent donc ces réductions de production lourdes de conséquences sur le plan économique et social ? Est-il normal que des centaines et des centaines de millions de tonnes de charbon soient ainsi abandonnées ? Rappelons que les fermetures de puits, les abandons d'exploitation, les inondations de galeries, les incendies, les licenciements de personnel qualifié, la non-formation de jeunes mineurs détruisent les possibilités de reprise d'extraction face à une situation difficile pour nos ressources énergétiques.

Le Gouvernement invoque toujours le déficit financier des houillères pour motiver ses décisions ralentissant la production charbonnière. Il fait état de charges salariales et sociales, mais n'expose jamais les causes réelles. Cependant, la productivité augmente sans cesse, les effectifs sont constamment réduits, les salaires sont très modestes. Ces derniers varient entre 70.000 et 80.000 anciens francs par mois pour les mineurs à l'extraction, ils sont nettement inférieurs pour les journaliers du fond et ils sont considérablement réduits pour les ouvriers de la surface.

En réalité le déficit provient, d'une part, de la concurrence déloyale du pétrole, concurrence que vous soutenez alors qu'il s'agit d'un produit d'importation, contre une production nationale et une industrie nationalisée.

Mais les difficultés financières des houillères proviennent également des cadeaux royaux faits aux trusts de la grosse industrie sous forme de bas prix consentis pour la fourniture

d'électricité provenant des centrales thermiques. Je pourrais citer le cas de mon département où les centrales thermiques fournissent à Pechiney le kilowatt d'électricité à un prix inférieur au prix de revient. Ces remarques pourraient d'ailleurs être étendues à l'ensemble du pays. La grosse industrie est celle qui consomme le plus de charbon. Les avantages dont elle bénéficie lui sont toujours accordés au détriment des nationalisations et, pour essayer de combler ou d'amoinrir le déficit, ce sont les petits consommateurs, les foyers familiaux que les houillères font payer.

Les techniques de la carbochimie permettent de découvrir des dérivés du charbon toujours nouveaux. Il serait possible de les développer encore. M. Alric ne vient-il pas d'évoquer une possibilité sans affirmer d'ailleurs qu'elle existe véritablement ?

Dans le rapport de M. Jager, au nom de la commission des affaires économiques, il est question d'accroître le nombre des centrales thermiques. Avec quoi les alimenterez-vous ? Les besoins en électricité augmentent à un rythme accéléré. Si l'hydraulique peut encore être développée, la production d'énergie atomique au service de l'industrie n'est pas pour demain dans notre pays. Pour nos besoins en énergie, il ne faut pas seulement penser au pétrole. Etablissez un dosage entre les différentes ressources énergétiques afin de ne pas continuer, ainsi que le V^e Plan le prévoit, la diminution constante de la production charbonnière qui est, je le répète une fois de plus, la production d'une industrie nationalisée.

Vous avez fermé les bassins de l'Hérault, en partie celui du Gard, qui est sérieusement menacé dans ce qui reste en exploitation ; vous avez aussi fermé des puits en Provence ainsi qu'à Decazeville ; vous liquidez le secteur ouest du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Le bassin de la Loire est atteint et les perspectives y sont inquiétantes. Quant au bassin lorrain, M. Jager vient de dire qu'il serait utile d'y reviser les normes de production.

Si nous en avions la possibilité — mais notre temps de parole est limité — nous pourrions démontrer que, dans la plupart des branches de l'industrie de notre pays, la situation est mauvaise et s'aggrave. Tous vos chants de victoire, messieurs du Gouvernement, à la radio, à la télévision, aux tribunes parlementaires et dans votre presse n'y changeront rien sinon qu'ils dupent pour quelque temps encore une partie de la population française.

Mais la réalité est là. Je ne cite qu'un seul exemple. Le samedi 30 octobre s'est déroulée dans une région très industrialisée une manifestation ouvrière. Entre Saulnes et Longwy, métallurgistes, mineurs, ouvriers du bâtiment, au nombre de 6.000, auxquels s'étaient joints des ménagères, des enseignants, ont défilé en réclamant entre autres « du travail pour les jeunes », « pas de licenciements » et en exprimant d'autres mots d'ordre revendicatifs.

Dans les mines de fer, c'est la crise, les licenciements. Dans la sidérurgie, c'est la diminution des horaires. Dans la construction navale, licenciements et fermetures de chantiers frappent les travailleurs et les techniciens. En même temps qu'elles réclament de meilleures conditions de vie, ces masses ouvrières demandent le maintien en activité de nos industries, font des propositions pour assurer leur sauvegarde, défendent ainsi l'intérêt national. Les mineurs, par exemple, lorsqu'ils proposent des mesures tendant à maintenir les puits en activité, réclament parallèlement une réduction du temps de travail dans les mines, la revalorisation de la profession, l'amélioration de la sécurité sociale, la garantie de l'emploi par le respect de l'article 18 du statut du mineur, la révision des classifications tant au fond qu'à la surface, l'étude des revendications particulières des ouvriers des cokeries et des centrales, la révision des indemnités compensatrices, des allocations de chauffage, de l'indemnité de logement.

C'est en liant la défense de la mine et leurs propres revendications qu'ils se font les défenseurs de l'intérêt et de l'indépendance de la nation.

Si nous avons à cette tribune évoqué ces problèmes, ce n'est pas parce que nous sommes persuadés que le Gouvernement les reconsidérera, c'est parce que nous voulons que le pays sache quelle politique il poursuit et que nous entendons défendre ici les intérêts des travailleurs.

Le *Journal officiel* nous permet encore d'apporter notre parole de parlementaires aux masses ouvrières. Nous en profitons en dépit du peu de temps dont nous disposons pour cela. Sachez qu'indépendamment des sources officielles nous saurons aller une fois encore trouver les mineurs dans les corons, à la sortie des puits de mine, pour leur expliquer quelle est la politique du Gouvernement à leur égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Stoessel.

M. Charles Stoessel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours du débat qui a eu lieu

à l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion du budget de l'industrie, le Gouvernement a été informé de la détérioration du climat économique du Haut-Rhin.

Cette situation, monsieur le secrétaire d'Etat, continue, semaine après semaine, à se dégrader puisque, depuis le 6 octobre dernier, date du débat à l'Assemblée nationale, deux nouvelles industries ont déposé leur bilan, libérant à court terme des travailleurs qui ne sauront trouver pour la plupart des emplois en France. Ils iront ailleurs, en Allemagne. C'est bien là un fait affligeant. Notre ennemi d'hier est aujourd'hui notre sauveur. Pourtant le temps est encore bien proche où la main-d'œuvre allemande cherchait et trouvait en Alsace son pain quotidien.

Aujourd'hui, 4 novembre, alors que nous fêtons la Saint-Charles, la tendance est renversée. Ce matin, plus de 6.000 salariés haut-rhinois ont passé la frontière, pour se rendre chez nos voisins et amis allemands et suisses, où l'offre d'emploi est insatisfaisante, où les salaires sont plus élevés que ceux que nos industriels même d'avant-garde peuvent offrir et où l'expansion connaît, semble-t-il, une progression soutenue.

Comment ne pas être amené à comparer l'accélération du mouvement d'industrialisation qui se manifeste sur la rive droite du Rhin et en Suisse avec la décélération chronique enregistrée sur le versant français ?

Je n'avancerai guère de chiffres, car ils sont connus au ministère de l'industrie. A titre indicatif, notons pour mémoire la diminution de 32 p. 100 en un an des offres d'emploi et, dans le même temps, l'augmentation de 72 p. 100 des demandes d'emploi. Comment, dans ce cas, s'étonner du cri d'alarme lancé par les élus, le conseil général et les forces vives du département ?

Je sais que M. le ministre de l'industrie a bien voulu reconnaître les faits. Il a décidé de déléguer sur place un de ses proches collaborateurs pour effectuer une enquête auprès des personnalités responsables de l'économie du département ainsi qu'auprès des conseillers généraux, députés et élus de toutes tendances. Nous l'en remercions vivement et publiquement. M. le ministre prendra ses décisions, paraît-il, après avoir pris connaissance du rapport présenté par son collaborateur.

A ce sujet, veuillez avoir l'obligeance, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir rappeler à M. le ministre de l'industrie que le dossier haut-rhinois de la création à Ottmarsheim d'une usine d'engrais complexes et d'ammoniaque a été déposé et discuté à son ministère en janvier 1965. Une réponse formelle avait été promise pour le 15 février de cette année. Depuis, malheureusement, le silence, un silence de mort, est opposé à nos appels et rappels. A présent, le Haut-Rhin s'impatiente. Il demande des actes et souhaite que la venue de M. le délégué du ministre dans les prochaines heures coïncide avec la publication des décisions tant attendues.

D'autres dossiers restent en souffrance. C'est par exemple le cas de celui du financement des infrastructures de la zone industrielle de Mulhouse alors que son approbation par les différentes instances a été notifiée depuis de nombreux mois.

En conclusion, je demanderai instamment à M. le secrétaire d'Etat d'user de toute son influence auprès de M. le ministre de l'industrie afin que, sans retard, des solutions soient trouvées aux problèmes en suspens. Le Haut-Rhin aspire au calme. Arrachez-le à son désespoir en lui rendant sa dignité par le travail.

J'aborderai maintenant un sujet plus vaste et de portée générale, mais qui constitue en quelque sorte un corollaire à ce qui vient d'être dit.

Ce sujet pourrait s'intituler : comment favoriser l'évolution des structures industrielles et commerciales par une meilleure protection des salariés dont l'entreprise où l'établissement cesse tout ou partie de son activité.

Nul n'ignore plus combien sont précaires les situations de certaines industries que les évolutions diverses condamnent à rechercher des regroupements, des reconversions, des aménagements, et au pire à la cessation d'activité. Nul n'ignore, par ailleurs, dans quel climat d'insécurité vivent journalièrement des milliers de salariés d'une région qui savent que l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête peut, d'un instant à l'autre, les frapper.

Nul n'ignore la loi qui donne tous les pouvoirs aux propriétaires et interdit toute ingérence extérieure. Chacun sait que toute information, même véridique, sur la situation d'une entreprise en difficulté est passible des tribunaux pour diffamation.

Or la vie moderne, tout en sauvegardant les droits à l'initiative privée, nécessite dans des cas précis et lorsque les conditions d'existence de la population sont en jeu, des moyens légaux, juridiques d'intervention dépassant les impératifs financiers des seules banques.

Cela est-il possible ? Pour vous convaincre, permettez-moi de jeter quelque lumière sur une initiative qui se situe sur un autre plan sans doute, mais dont les orientations d'étude sont parallèles.

Sans prendre parti, laissez-moi vous lire un extrait de presse dans lequel est relevée l'étude d'une intervention possible des

pouvoirs publics au bénéfice d'assurés auprès d'une compagnie d'assurances :

« Le projet de loi permettant aux pouvoirs publics d'intervenir auprès d'une compagnie d'assurances dès que sa situation financière inspirera des inquiétudes vient d'être soumis au Conseil d'Etat.

« M. Michel Poniatowski, directeur des assurances au ministère des finances, donne dans le journal *L'Argus* quelques indications sur ce projet de loi, que nous avons annoncé il y a quelques temps.

« Ce projet maintenant au point a été discuté avec la profession, déclare M. Poniatowski. Il permettra à la fois de nuancer l'action de l'administration et d'obtenir, si nécessaire, la cessation d'activité d'une entreprise sans pour autant porter préjudice aux assurés.

« Son projet est d'abord de permettre, dès que la politique d'une entreprise inspirera des inquiétudes, l'ouverture d'une période de surveillance étroite pendant laquelle pourra lui être imposée l'exécution d'un programme de redressement. Cette action sera éventuellement assortie d'une publicité qui la contraindra en fait à procéder aux réformes nécessaires. Au cas où ces efforts n'aboutiraient pas et où l'administration jugerait préférable d'arrêter l'exploitation de l'entreprise, elle aurait le pouvoir de prononcer d'office le transfert de son portefeuille à une autre entreprise agréée ; cette mesure, plus souple, sera préférable pour les assurés dont les contrats en cours resteront valables.

« Si, cependant, un transfert s'avérait impossible et si l'entreprise défaillante ne pouvait échapper au retrait d'agrément, le fonds de garantie prendrait en charge, pour le compte de la liquidation de cette entreprise, le règlement des dommages. »

Ce qui est possible, monsieur le secrétaire d'Etat, en matière d'assurance pour la sécurité de l'argent doit l'être en matière d'entreprises industrielles pour protéger la sécurité des salariés. Aussi prierai-je instamment le Gouvernement de mettre à l'étude un projet de loi tendant à favoriser l'évolution des structures industrielles pour une meilleure protection des salariés.

Je suis convaincu qu'une orientation de notre législation dans ce sens serait favorable à l'économie de ce pays. Je suis convaincu que la France à la recherche d'une vraie grandeur apporterait, par une législation appropriée en ce domaine, la preuve qu'un esprit de fraternité jeté à la fin du siècle passé au monde ébahi, n'est pas en perte de vitesse malgré l'usure du temps. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon excellent collègue et ami M. André Rey, député de la Haute-Garonne, a attiré l'attention de M. le ministre de l'Industrie, lors des débats budgétaires à l'Assemblée nationale, sur le problème de l'office national et industriel de l'azote et plus particulièrement sur les menaces qui pèsent sur l'avenir de cette entreprise nationale.

Dans sa réponse, M. le ministre a bien voulu le rassurer. Je dois à la vérité de dire que les propos ministériels n'ont pas apaisé nos inquiétudes. Aussi, voudrais-je, mes chers collègues, dans le peu de temps qui m'est imparti, attirer une nouvelle fois votre bienveillante attention et celle du Gouvernement sur le sort réservé à un office national qui, depuis 1924, a fait ses preuves d'efficacité et qui dispose d'un bilan positif.

En effet, le 8 juillet 1965, le conseil d'administration de cette usine nationale décidait de participer à la création d'une usine de 1.000 tonnes-jour d'ammoniac au Grand-Quevilly, avec les groupes Péchiney, Saint-Gobain et Pierrefitte ; 50 p. 100 de la production devaient être réservés au groupe Péchiney-Saint-Gobain et 50 p. 100 à l'ensemble Pierrefitte-O. N. I. A. Le même jour, il était question de créer une deuxième unité d'une capacité de 1.000 tonnes-jour au Havre.

De telles initiatives, vous le comprenez, mes chers collègues, sont extrêmement dangereuses pour l'avenir de l'O. N. I. A. et tendent à détruire son rôle d'usine-témoin dans le secteur de la fabrication des engrais de synthèse.

Le V^e Plan a prévu une production d'ammoniac qui serait, en 1970, le double de la production actuelle. Celle de l'office national est de 800 tonnes-jour en moyenne. Il était donc logique d'espérer que la modernisation de cet ensemble industriel interviendrait, ainsi que la création à Toulouse d'une seconde usine de 700 à 800 tonnes-jour. Les pouvoirs publics ont rejeté cette solution et imposé à l'O. N. I. A. une participation minoritaire dans la construction et la gestion de nouvelles usines de capacité mondiale.

M. Antoine Courrière. Cela leur apprendra à mal voter !

M. André Méric. Au moment où l'on parle de concentrer dans les régions sous-développées, comme le Midi-Pyrénées,

des moyens de production, nous assistons en réalité à la déconcentration de la plus importante entreprise française de fabrication d'engrais.

De surcroît, la répartition de la production d'ammoniac du Grand Quevilly faite par les autorités de tutelle, donc par le Gouvernement, défavorise l'O. N. I. A., usine nationale, au profit d'un groupe privé.

Nous avons appris avec beaucoup d'appréhension que, si des crédits sont accordés à cet office national pour couvrir ses participations dans de nouvelles usines, il n'en sera pas de même pour augmenter les capacités de production de l'usine de Toulouse. Alors une telle décision aboutira à terme à la disparition de l'office national industriel de l'azote.

En effet, lorsque les unités nouvelles prévues au Grand-Quevilly et au Havre seront en service, l'usine de Toulouse ne sera plus compétitive si rien n'est fait pour diversifier sa production. Les techniques nouvelles laissent prévoir des prix de revient inférieurs de 15 à 20 p. 100 par rapport au mode de production actuel. Refuser à l'O. N. I. A. un financement tendant à l'accroissement de sa production, à la modernisation et à la diversification de sa production, c'est le condamner à mort.

Ainsi, dans notre région, après avoir pris le gaz de Lacq pour desservir les autres régions de France avant que les besoins de Midi-Pyrénées et du Sud de la France aient été satisfaits, on veut limiter les capacités actuelles de production d'ammoniac de l'office national qui, chacun le sait, sont supérieures aux possibilités de fixation de l'ammoniac. Or, lorsque M. le ministre déclare à l'Assemblée nationale : « L'O. N. I. A. devra s'engager dans de nouveaux investissements destinés à accroître sa capacité de production et à réduire ses frais de fabrication », nous répondons : « Avec quels capitaux et sous quelle forme ? » (*Très bien ! à gauche.*)

Et lorsqu'enfin M. le ministre de l'Industrie déclare se réjouir de voir une entreprise nationale participer à la construction de la première unité de dimension mondiale, il devrait ajouter : au détriment de cette même entreprise nationale pour servir les intérêts particuliers de puissantes sociétés privées.

Pour combler les lacunes de la politique gouvernementale qui entend porter un nouveau coup à la vie économique et sociale de la région toulousaine parce que rebelle en politique, et faisant nôtres les propositions des organisations syndicales, nous réclamons dans le cadre de la régionalisation du plan, les études et les décisions suivantes : dans l'immédiat, nous sollicitons l'inscription de 20 millions de francs destinés à la construction d'un atelier de fixation de l'ammoniac.

Nous demandons l'implantation d'une raffinerie à Toulouse qui pourrait fournir les matières premières nécessaires à la fabrication de l'ammoniac, de l'éthylène et des matières premières plastiques dérivées en réalisant un pipe de produits pétroliers Océan-Méditerranée.

Nous réclamons l'élargissement des voies de communication, en particulier des routes et du canal du Midi. Si l'on veut maintenir et développer l'activité industrielle de notre région, ces réalisations paraissent indispensables. En conséquence, nous demandons au Gouvernement d'étudier dès maintenant les mesures propres au maintien et au développement de l'usine de l'O. N. I. A. à Toulouse.

Nous réclamons un développement de l'activité de l'O. N. I. A. dans le domaine de la recherche tant agricole qu'industrielle, le travail important réalisé tant par le service des recherches agronomiques que par le service des recherches chimiques devant être poursuivi et amplifié. Nous préconisons le développement des produits industriels, alors qu'il est au contraire question d'arrêter à très court terme la fabrication du méthanol à Toulouse.

En agissant ainsi, en répondant à nos requêtes, qui n'ont que le défaut d'être logiques, le Gouvernement mettrait fin à une politique d'aménagement du territoire qui consiste à condamner un office national pour servir des intérêts capitalistes. Il ne s'agit plus d'aménagement, mais de démantèlement du peu que possède une région pauvre au profit d'une région plus riche.

Si tel n'est pas votre dessein, monsieur le ministre, alors vous voudrez que l'O. N. I. A. détienne une participation majoritaire pour la création d'une usine de 1.000 tonnes par jour d'ammoniac, quel que soit le lieu de son implantation. Nous attendons votre réponse.

Mes chers collègues, permettez-moi, en terminant, de faire observer que l'option imposée à l'office national de l'azote est une option politique, mais surtout économique. Le pouvoir a opté, comme je viens de le démontrer, en faveur des groupes d'affaires privées au détriment des intérêts d'une entreprise nationalisée. Or la justification des nationalisations est d'ordre économique et c'est dans ce domaine qu'il faut juger leurs réalisations.

Les résultats de l'office national sont probants et irréfutables de manière générale grâce au concours d'un personnel averti, de cadres et d'ingénieurs d'une haute compétence. L'infrastructure industrielle nationalisée a donné au pays des moyens sans cesse en expansion. Dans le domaine économique, les résultats des nationalisations sont incontestables. Nos charbonnages, par exemple, ont établi le record d'Europe du rendement. Les techniques de production et de soutènement sont les plus révolutionnaires. Nos chemins de fer font l'envie du monde entier et les tarifs marchandises, avant le dernier relèvement de 5 p. 100, étaient inférieurs de 23 p. 100 aux tarifs étrangers.

C'est une société nationale « Sud-Aviation », qui a construit « Caravelle », le moyen courrier le plus prestigieux de notre aéronautique civile; c'est cette même usine nationale qui a conçu et qui réalise « Concorde », le premier supersonique européen. C'est la Régie Renault, premier exportateur français de voitures automobiles. Le prix de l'électricité en France est inférieur de 20 p. 100 par rapport aux prix pratiqués par nos partenaires du Marché commun. A-t-on oublié la contribution à la découverte et à l'exploitation du gaz de Lacq et des pétroles sahariens par les sociétés nationales? Le bilan économique des nationalisations est donc positif.

Dans une économie de progrès technique et de relative abondance, le rôle des nationalisations ne peut être statique. Ces entreprises doivent évoluer avec souplesse vers des objectifs nouveaux. C'est précisément au moment où l'O. N. I. A. doit obligatoirement diversifier sa production qu'il est mis par la volonté gouvernementale dans l'impossibilité d'adapter ses techniques aux besoins du moment. Toute usine qui ne progresse pas décline et c'est pourquoi nous demandons instamment au Gouvernement de mettre fin à une politique contraire aux véritables intérêts de la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Mon intervention sera très brève, monsieur le ministre, et se bornera à vous demander deux précisions. Nous savons tous, bien que le bilan énergétique total de la France à l'intérieur du Marché commun n'ait pas encore été établi pour les vingt années à venir, que le programme de l'énergie nucléaire va se développer d'une façon assez sensible et qu'elle est appelée à prendre le relais de certaines formes actuelles d'énergie qui sont soit en voie de plafonnement, soit même en voie de relative régression.

Mes deux questions sont les suivantes, monsieur le secrétaire d'Etat. Première question : comment comptez-vous vous approvisionner avec une sécurité suffisante en uranium naturel et où en sont les pourparlers, en particulier avec le fournisseur mondialement connu qu'est le Canada?

Deuxième question : l'exploitation actuelle des centrales d'Electricité de France, avec les filières qui sont utilisées, semble démontrer que des surcharges d'exploitation sont imposées à l'E. D. F. du fait de la production de plutonium, avec la nécessité d'irradier moins longtemps les barres, ce qui entraîne des dépenses d'exploitation plus considérables. Je voudrais savoir dans quelle mesure ce supplément de charges est actuellement compensé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de représenter le Gouvernement pour défendre le budget du ministère de l'industrie. Mes premiers mots seront pour remercier MM. les rapporteurs du travail important qu'ils ont accompli et qui encourage le ministère de l'industrie de même que son administration.

Mon propos est d'abord de donner des indications générales sur la structure même de ce budget et de m'efforcer ensuite de répondre aux questions qui m'ont été posées, notamment par MM. les rapporteurs. Je voudrais devant vous évoquer successivement les moyens des services, les interventions publiques, les investissements, tant en matière d'équipement que de recherche; enfin, je souhaiterais donner quelques indications sur la conjoncture industrielle.

Les moyens des services apparaissent comme étant pratiquement sur un palier. L'augmentation est faible par rapport à l'année 1965, puisqu'elle n'est que de 4 p. 100. Elle résulte en fait d'une contraction des divers postes de dépenses qui sont prévues. En ce qui concerne l'augmentation de dépenses, on note en services votés des augmentations de traitements aux personnels et, en ce qui concerne les économies, un certain nombre de diminutions de crédits dont je voudrais souligner que la majeure partie provient de la réorganisation du ministère de l'industrie, qui a permis quelques suppressions de postes et des transformations d'emplois.

Les dépenses d'interventions publiques, si on les compare aux dépenses de fonctionnement et notamment aux moyens des services, connaissent des augmentations importantes en 1966 par rapport à 1965 bien qu'au titre des mesures acquises une

économie de 5 millions a pu être réalisée en raison du caractère dégressif de l'indemnité compensatrice due à la S. N. C. F. pour les réductions des tarifs qui sont applicables aux produits de la C. E. C. A.

Il y a des mesures nouvelles importantes touchant particulièrement le secteur des houillères nationales qui, tout à l'heure, a été évoqué à cette tribune. En effet, 30 millions seront accordés sous forme de subvention à la caisse de compensation de prix des combustibles minéraux solides et, une subvention de 147 millions est prévue pour la reconversion et la modernisation des houillères nationales. Je ne parle pas de diverses autres subventions que vous pourrez examiner dans le budget qui vous est présenté.

Parmi les subventions qui sont inscrites au budget du ministère de l'industrie, les deux plus importantes sont donc liées au secteur charbonnier et, précisément, je voudrais répondre aux orateurs qui se sont inquiétés des résultats financiers des houillères nationales.

Je reconnais que, malgré la fermeture des exploitations les plus déficitaires opérée depuis 1960, malgré l'allègement des charges fiscales intervenues depuis le 1^{er} janvier 1964, le déficit des charbonnages ne se résorbe pas. L'aide aux houillères sera de 772 millions de francs en 1966 contre 625 millions en 1965. Cette aide est par conséquent — et je réponds là particulièrement à M. David — loin d'être négligeable et elle est augmentée en 1966 d'une manière substantielle.

S'il y a un déficit qui ne se résorbe pas, c'est en raison de l'évolution des charges sociales qui pèsent lourdement sur l'ensemble des charbonnages et que les progrès de la productivité et l'augmentation des rendements n'arrivent pas à compenser. D'autre part, des charges financières importantes ont été contractées dans le passé, vous savez pourquoi, notamment pour absorber le coût des opérations de fermeture qui vient de peser sur certains bassins.

Je voudrais souligner les efforts déployés par nos mineurs à tous les échelons de la hiérarchie pour faire face aux difficultés d'exploitation de leurs gisements, efforts auxquels le Gouvernement est heureux de rendre hommage. La sauvegarde, dans les limites du raisonnable, du potentiel technique et surtout humain que représentent nos houillères, me paraît justifier un effort budgétaire particulier.

Je tiens donc à rassurer M. David ainsi que M. Darras sur les intentions du Gouvernement à l'égard de l'industrie houillère et de la profession minière. Il est manifeste que le budget à cet égard est éloquent, que des efforts considérables sont consentis pour atténuer la pression très dure que fait peser sur les bassins la concurrence des autres formes d'énergie. La diminution de production qu'enregistre le plan assigné aux charbonnages pour 1970 est extrêmement modérée, il faut le reconnaître, et les objectifs fixés montrent bien que le Gouvernement entend maintenir notre production au niveau le plus élevé, compte tenu des facteurs économiques et sociaux qui interfèrent dans ce domaine.

Répondant à M. Jager, sur les objectifs de production des houillères de Lorraine, je voudrais rappeler que, compte tenu des excellents résultats techniques, le Gouvernement a fixé pour 1970 un niveau de production de près de 15 millions de tonnes, supérieur aux objectifs du plan Jeanneney qui étaient de 13,5 millions de tonnes. Cette stabilisation au niveau de 15 millions de tonnes paraît un objectif raisonnable compte tenu du niveau de production annuel. En effet, dans les années qui viennent, les houillères du bassin de Lorraine seront soumises à une concurrence de plus en plus dure de la part des autres formes d'énergie que peut amener la Moselle canalisée. La nécessité d'écouler le charbon sarrois est aussi à prendre en considération. Enfin, il convient par-dessus tout d'éviter des à-coups dans la politique des entreprises quant à leur personnel et une augmentation de production qui risquerait de n'être qu'éphémère entraînerait, à cet égard, des difficultés majeures.

Les progrès de l'écoulement auprès de l'Electricité de France doivent compenser en partie les pertes de débouchés qui dépasseront le rythme de réduction de la production. Un contrat passé entre les Charbonnages et l'Electricité de France pour une durée de 10 ans prévoit cette évolution. Il est d'une importance particulière, car l'expansion rapide des besoins en électricité thermique permet d'assurer une évolution contrôlée de l'écoulement du charbon national et du fuel-oil, auquel il peut être également fait appel.

J'aborde maintenant le problème de l'artisanat, qui a été évoqué par M. le rapporteur. Les interventions publiques en faveur de l'artisanat se traduisent moins par des augmentations de crédits, qui ont été substantielles au cours des dernières années, et beaucoup plus par la réalisation progressive de la réforme de l'artisanat. Durant les années 1964 et 1965, a été réalisée une seconde phase de cette réforme. Selon le pro-

gramme initialement envisagé, après la constitution du secteur des métiers, dont l'évolution sera désormais suivie par l'intermédiaire du répertoire central des métiers, trois décrets du 30 décembre 1964 relatifs aux chambres des métiers ont refondu l'organisation institutionnelle de ces compagnies, étendu leurs attributions et cherché à établir une liaison plus suivie avec leurs ressortissants.

La création, dans chaque circonscription d'action régionale, de conférences régionales des métiers, où seront appelés à siéger les représentants des chambres des métiers et ceux des organisations artisanales, doit permettre d'intégrer l'artisanat dans les nouvelles structures administratives et d'associer étroitement ses représentants aux problèmes posés par l'aménagement du territoire et la régionalisation des plans de développement économique et social.

Des textes en préparation prévoient des organismes d'études techniques ayant pour mission d'adapter les actions de productivité aux secteurs des métiers et de donner une impulsion nouvelle à l'économie artisanale.

Pour en terminer avec le titre IV, je ne reviendrai pas sur la suppression de la taxe d'encouragement à la production textile, que vous avez déjà examinée lors de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances et qui concrétise les promesses faites dans ce domaine par le Gouvernement dans cette enceinte.

Cette taxe est remplacée, d'une part, par une taxe parafiscale de 0,08 p. 100 en faveur de la recherche textile, d'autre part, par une taxe parafiscale complémentaire de 0,12 p. 100 qui sera réservée à la modernisation et à la restructuration de l'industrie textile.

La première taxe n'aura pas pour effet de réduire les dépenses destinées à encourager la recherche dans le domaine des textiles; au contraire, cette nouvelle procédure de financement permettra d'assurer aux organismes de recherche des ressources supérieures.

La seconde mesure doit être replacée dans la situation d'ensemble de l'industrie textile, qui perturbe l'économie de plusieurs régions, celle des Vosges, du Nord, et de certaines villes comme Cholet ou Roanne. Cette crise a deux aspects: un aspect structurel et un aspect conjoncturel.

Le ministère de l'industrie suit depuis plusieurs mois avec une très grande attention l'évolution de la situation économique et sociale de l'industrie textile. Sur son initiative, un groupe d'études a élaboré des propositions tendant à porter remède à la crise qui affecte particulièrement les régions dont j'ai parlé tout à l'heure. Il faut bien reconnaître que les derniers indices de la production textile montrent une amélioration qui commence à être importante.

Il convient de rappeler que le Gouvernement avait pris trois séries de mesures au début de l'exercice de 1965: d'une part, en accélérant les commandes de l'administration et les commandes militaires, d'autre part, en faisant en sorte que les contingents d'importation ne soient pas augmentés, enfin, en intervenant auprès des organismes bancaires pour donner des facilités indispensables à cette industrie.

Cela se traduit, vous le reconnaîtrez, mesdames, messieurs, par une amélioration de la situation industrielle dans ce secteur. D'ailleurs, une enquête récente de l'I. N. S. E. E. fait apparaître une réduction sensible des stocks chez les détaillants et une reprise des commandes, qui paraît s'intensifier depuis la rentrée. Ces différentes indications permettent de conclure à une reprise accentuée de la production textile pendant le second semestre.

En ce qui concerne l'aspect structurel de l'industrie textile, le Gouvernement est parfaitement conscient de la nécessité, pour cette industrie, de procéder à une restructuration et il est prêt à favoriser tous les projets qu'elle présentera dans ce sens.

Il convient, d'une part, de nous pencher sur le problème de la modernisation des unités de production, d'autre part, d'examiner la constitution, par voie de concentration ou par rapprochement d'apports industriels, d'éléments industriels et commerciaux de valeur internationale en rationalisant les différents types de fabrication.

Certes, la modernisation et la restructuration de notre industrie textile exigent des moyens financiers que les entreprises ont à trouver sous forme d'apports de capitaux, d'emprunts obligataires ou de prêts du crédit national et d'organismes bancaires. L'aide d'un fonds de restructuration et de modernisation, auquel sera versé le produit de la taxe dont j'ai parlé tout à l'heure, apportera un nouveau stimulant, étant bien entendu qu'il ne saurait, compte tenu du volume prévu de ses ressources, se substituer aux sources actuelles de financement. Les services du ministère de l'industrie et ceux du ministère des finances étudient les moyens de rendre moins difficiles et moins onéreuse leur utilisation et, par là, de permettre d'accélérer cette évolution.

M. Jager, votre rapporteur, a évoqué tout à l'heure le problème d'une taxe sur l'énergie. Comme il l'a indiqué, un projet de la réforme de taxation de l'énergie est à l'étude entre le ministère de l'industrie et les autres départements intéressés. Le Gouvernement saisira en temps opportun le Parlement pour lui faire part du résultat de ces études. Voilà la réponse que je voulais apporter à M. Jager.

M. Méric a évoqué longuement le problème de l'Office national industriel de l'azote et a fait part de ses craintes en ce qui concerne la création d'une nouvelle unité de production en Basse-Seine. Tout le monde sait que la concurrence étrangère dans ce domaine est extrêmement vive et il convient que notre industrie, notamment l'O. N. I. A., procède à des investissements importants. Ces investissements doivent être répartis sur l'ensemble du territoire, surtout étant donné la taille de l'O. N. I. A. J'ajoute que la majorité de la consommation des produits de l'O. N. I. A. se fait au Nord de la Loire moyennant des charges de transport élevées, supérieures à celles de la plupart des autres producteurs, et qu'il est donc rationnel, apparemment, d'y créer une unité de production, qui diminuera ce handicap.

M. Antoine Courrière. Et le désert dans le Sud!

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le Sud, puisque c'est votre préoccupation, la région toulousaine qui est proche de votre cœur ne sera pas pénalisée pour autant et elle profitera de l'augmentation de productivité de l'O. N. I. A. Par conséquent, il y a lieu de se féliciter de la création, en Basse-Seine, de cette unité de production, qui sera d'importance mondiale, et nous devons nous réjouir que notre pays possède une unité de production qui réponde à la nécessité de la concurrence étrangère.

M. André Méric. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Méric, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. André Méric. L'office national industriel de l'azote pouvait obtenir un outil indispensable au développement de la production d'ammoniac; mais, pour fixer cet ammoniac après sa fabrication, il faut une usine et il était logique de la construire à Toulouse, où l'on produit journalièrement 700 à 800 tonnes d'ammoniac. Pourquoi construire une autre unité de production ailleurs? C'est illogique! Votre méthode d'équipement ne tient pas! En agissant ainsi, vous autorisez des groupes financiers tels que Saint-Gobain, Pêchiney, Pierrefitte à prendre une participation majoritaire alors que celle de l'O. N. I. A. sera minoritaire. Tant et si bien que l'office national ne bénéficiera pas de la vente des produits de cette nouvelle unité de production, qui disposera de techniques nouvelles et obtiendra des prix de revient inférieurs, ce qui condamnera à une mort certaine l'office national industriel de l'azote.

C'est cela le problème, et vous me répondez à côté. Cependant, je vous sais gré d'essayer de me répondre, monsieur le ministre, mais vous ne pouvez pas le faire parce que vous n'êtes pas le ministre technicien.

En réalité, vous êtes en train de condamner l'O. N. I. A. au profit d'intérêts privés. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Vous reconnaîtrez avec moi — et vous ne me répondez pas non plus sur ce point — que ces produits sont consommés en majeure partie au Nord de la Loire et qu'il est donc normal, sur le plan industriel, de créer une unité de production sur les lieux de consommation.

D'autre part, étant donné la taille de l'O. N. I. A., il est également normal de répartir les différentes unités de production sur l'ensemble du territoire.

De même que des industries nationales implantées au Nord de la Loire implantent des filiales ou des compagnies associées au Sud de la Loire, de même, de temps à autre, rarement vous le savez, des unités de production situées au Sud de la Loire, pour des raisons purement industrielles, augmentation du rendement, diminution des coûts de production, ont intérêt à être implantées au Nord de la Loire.

M. André Méric. Pourquoi ne pas le faire chez nous? Voulez-vous me permettre une autre observation?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. André Méric. Vous avez tellement l'intention de diminuer la production de l'O. N. I. A. en faveur de groupements privés que vous ne lui permettez même plus de consommer une quantité supérieure du produit énergétique indispensable à ses fabrications, c'est-à-dire le gaz de Lacq; vous le lui avez contingenté, de telle sorte qu'elle ne peut pas augmenter sa production! Il y a d'autres possibilités et, en particulier, l'utilisation des produits pétroliers.

M. Antoine Courrière. Cela aurait gêné Saint-Gobain!

M. André Méric. Trop d'éléments montrent que l'on veut nuire d'une manière délibérée à l'O. N. I. A. pour ne pas le dire à la tribune de cette Assemblée.

L'O. N. I. A. est un complexe particulier à la région toulousaine ; l'économie de cette région repose sur deux industries, l'industrie chimique, par l'office national, et l'industrie aéronautique, par Sud-Aviation ; à partir du moment où l'on porte atteinte à l'un de ces éléments, à une de ces industries, on porte atteinte à toute l'économie de la région !

Vous nous dites : il est très bon, parce qu'on consomme plus de produits ammoniacaux au Nord qu'au Sud de la Loire, d'aller implanter cette usine ailleurs. Je vous réponds : non, car l'intérêt de notre région commande d'abord. Mettez donc les régions économiques sur le même pied d'égalité devant la concurrence en créant une caisse de péréquation du prix des transports afin que le produit coûte le même prix sur n'importe quel lieu du territoire national.

Dans notre région, vous nous avez tout pris ! Avant la guerre, vous nous avez pris l'électricité pour la porter ailleurs. Vous avez bien fait ; mais, dans ce domaine, vous ne nous avez rien rendu en échange. (*Très bien ! à gauche.*)

Vous nous avez pris le gaz de Lacq et, avant même que les besoins de tout le Midi de la France soient satisfaits, vous l'avez transporté dans les autres régions de France. En l'occurrence, vous contiguez la production des produits ammoniacaux. Que va-t-il donc nous rester, monsieur le secrétaire d'Etat ? (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre gauche.*)

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas vous répondre longuement, monsieur le sénateur, car tel n'est pas mon propos. Vous comprenez bien que personnellement j'essaie d'être objectif dans cette affaire.

Il s'agit de trouver des débouchés. Hélas ! il sera difficile de transformer et de consommer l'ensemble de ces produits dans la région toulousaine. En ce qui concerne, par exemple, les produits ammoniacaux, il est certain que la consommation et les ressources actuelles en gaz de Lacq sont insuffisantes pour assurer le développement de l'office de l'azote. Par conséquent, il est normal de s'orienter vers d'autres sources d'énergie pour essayer de développer une industrie aussi importante que celle-ci.

D'autre part, on trouve du côté des industries privées, dont vous avez parlé tout à l'heure, des possibilités de débouchés importants, notamment avec la transformation sous forme d'engrais de l'ammoniaque produit par l'office. Cela me semble assez rationnel.

Le Gouvernement, qui désire promouvoir une véritable politique d'aménagement du territoire, s'il a pris cette décision, s'il a autorisé la création de cette nouvelle unité de production dans la basse Seine, a bien pesé les différents éléments du problème, car il a tendance, vous le savez bien, à donner des facilités plus grandes à certaines régions qui ne sont pas aussi industrialisées que la région de Toulouse, déjà favorisée par l'installation d'un complexe aérospatial. Il s'agit bien là de répondre à la concurrence étrangère en diminuant les coûts de production et de nous mettre au niveau des industries internationales.

M. Antoine Courrière. Dialogue de sourds !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les dépenses en capital, puisque j'ai évoqué les interventions publiques, je voudrais d'abord aborder le secteur non « programmé » par le Plan. Ses dotations sont relativement faibles ; elles sont de 28 millions et vous savez qu'elles sont entièrement absorbées par la subvention versée au bureau de recherches géologiques et minières.

Quant aux crédits de paiement, le Gouvernement les a diminués ; ceux-ci, de par leur volume trop important, entraînaient les années précédentes des reports d'année en année. Il a donc fallu ajuster les crédits de paiement aux autorisations de programme et c'est pourquoi, dans les fascicules qui vous ont été distribués, vous constaterez que les crédits de paiement sont en diminution.

Dans cette optique, la dotation de 32 millions de francs ouverte en 1966 au titre des dépenses d'investissements représente un moyen de trésorerie auquel s'ajouteront les crédits qui seront reportés de 1965 à 1966, dotation qui est suffisante pour satisfaire ces besoins.

En ce qui concerne plus particulièrement le bureau de recherches géologiques et minières, je renouvelle aux sénateurs l'assurance, donnée aux députés, que cet organisme disposera, en 1966, de 28 millions de francs de crédits de paiement à l'article 1^{er} et de 3 à 6 millions au titre de la recherche. Voilà ce que M. Maurice-Bokanowski avait dit lui-même à l'Assemblée nationale et que je suis chargé de répéter devant le Sénat.

La dotation du bureau des recherches géologiques et minières sera donc, en 1966, d'un minimum de 31 millions et probablement de 34 millions de francs.

J'aborde maintenant le secteur « programmé ». A ce secteur est imputé particulièrement l'effort de recherche qui conditionne, comme vous le savez, le progrès technique dans les différentes branches industrielles. Il est normalement assumé par les entreprises elles-mêmes dans leurs propres laboratoires et dans les laboratoires professionnels. Le ministère de l'industrie apporte

son concours par des interventions sélectives s'exerçant dans les domaines d'importance nationale où l'industrie ne se trouve pas en mesure de réaliser par ses propres moyens tout l'effort de recherche estimé indispensable.

Cette action complémentaire du ministère de l'industrie s'exerce à la fois à l'égard des laboratoires professionnels des différentes industries et à l'égard des organismes publics placés sous le contrôle du ministère de l'industrie.

Cette aide financière s'applique directement aux établissements nommément désignés dans le budget : l'institut national de la recherche chimique appliquée pour 4.400.000 francs ; l'école des mines pour 1.500.000 francs ; le bureau des recherches géologiques et minières pour 6.300.000 francs ; l'institut d'optique théorique et appliquée pour un million ; divers centres techniques pour 4.800.000 francs.

Dans ce domaine, M. Alric a exprimé des inquiétudes, il y a un instant, quant à la diminution des crédits figurant au titre de l'aide à la recherche technique, ce qui constituait la dotation du chapitre 64-00. Je précise à ce sujet que ces crédits qui figuraient au budget du ministère de l'industrie sont désormais inscrits au budget du Premier ministre et qu'en réalité, loin de disparaître, cette dotation, monsieur le rapporteur spécial, a été augmentée d'une façon substantielle en 1966. Je suis heureux de pouvoir vous indiquer que cette dotation, de 10 millions de francs en 1965, va être portée à 59 millions de francs en 1966.

Je ne voudrais pas conclure cet exposé sans donner quelques indications d'ordre général sur la conjoncture. Au cours des derniers mois, il semble que l'indice d'ensemble de la production industrielle a marqué une progression plus particulièrement dans le secteur de la production électrique, de la chimie et, dans une moindre mesure, dans le secteur des industries mécaniques et électriques.

Si l'on doit nécessairement apprécier avec précaution l'évolution d'indices de production pendant une période de vacances, un ensemble d'informations convergentes permet néanmoins de conclure à une reprise d'activité que les indices de septembre et d'octobre devraient confirmer. D'une part, le rythme de production et de consommation d'électricité, dont on connaît dès maintenant les résultats de septembre, révèle une augmentation sensible. D'autre part, des sondages effectués récemment auprès des industriels font apparaître une réduction des stocks et une amélioration du niveau des commandes.

Deux secteurs semblaient en début d'année les plus éprouvés : le secteur de l'industrie textile — je crois en avoir suffisamment parlé tout à l'heure et indiqué l'action du Gouvernement dans ce domaine — et le secteur de l'industrie automobile. L'industrie automobile bénéficiera d'une attribution substantielle de prêts dans le dernier emprunt d'Etat, celui du 11 octobre. Ce sera donc un secteur privilégié, mais comme c'est un secteur crucial cela est entièrement justifié. En tout cas, nous pouvons constater dans cette période de l'année une augmentation importante de la cadence de production des voitures automobiles. En effet, d'après les dernières statistiques, au mois de septembre, il a été produit 137.538 véhicules, contre 111.978 en septembre 1964. Ainsi se trouvera compensée et peut-être au-delà la diminution qui avait été enregistrée au début de l'année.

Il semble donc que l'on assiste à un redressement de la production industrielle. Les inquiétudes qui se sont manifestées à cette tribune seront, je l'espère, sans fondement.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai posé tout à l'heure deux questions précises auxquelles vous n'avez pas répondu. Mon inquiétude est d'autant plus grande que vous avez vous-même évoqué il y a un instant le développement de la consommation d'énergie électrique. Effectivement, les statistiques nous montrent que ce développement entraîne un doublement de la consommation en beaucoup moins de dix ans, ce qui est beaucoup plus que prévu à l'origine. Par conséquent, il va bien falloir se préoccuper de relayer les sources primaires d'énergie par d'autres sources, en partie par le nucléaire.

Autant nous avons été optimistes il y a quelques années en ce qui concerne l'approvisionnement en uranium naturel, autant nous commençons à avoir des inquiétudes. Je vous ai demandé où en étaient nos pourparlers avec nos fournisseurs, notamment le Canada.

Je serais heureux d'avoir votre réponse aussi à propos des frais supplémentaires créés à l'exploitation d'Electricité de France par le rythme imposé pour l'irradiation des barreaux d'uranium.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je vous réponds tout simplement que l'approvisionnement d'uranium dépend essentiellement du secrétariat d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.

En ce qui concerne l'utilisation par E. D. F. du combustible atomique, des accords viennent d'être passés entre Electricité de France et le commissariat à l'énergie atomique ; ces accords

prévoient la fourniture de combustible et les paiements correspondants.

Quant à la récupération des matières fissiles à usage militaire, elle est réalisée à l'occasion des arrêts normaux des réacteurs pour entretien ou révision, ce qui n'entraîne donc aucune surcharge pour l'électricité de France.

Quoi qu'il en soit, monsieur le sénateur, s'il y a des points sur lesquels je n'ai pas répondu, je demanderai au ministre de l'industrie de bien vouloir vous fournir une réponse écrite.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je n'aurai pas la cruauté de prolonger ce dialogue, mais je poserai mes questions au représentant du Gouvernement, quel qu'il soit, qui assistera au débat concernant le budget du Premier ministre, services généraux, commissariat à l'énergie atomique, car votre réponse ne fait que déplacer le problème. En effet, vous nous dites : c'est le commissariat à l'énergie atomique qui approvisionnera l'électricité de France. J'en suis parfaitement conscient dans l'état actuel des accords, mais comment se procurera-t-il de l'uranium ? Le problème n'est que déplacé.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je pense que cette question pourrait être utilement posée à M. Bourges, secrétaire d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales ; c'est donc lui qui pourrait vous répondre.

Voilà, monsieur le sénateur, ce que je voulais vous dire.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. M. le secrétaire d'Etat a déclaré vouloir à la fois nous rassurer sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la production houillère et nous donner quelques indications sur la conjoncture industrielle. Nous n'avons été, à vrai dire, ni rassurés, ni convaincus. Pas rassurés en ce qui concerne les houillères, car nous avons connu d'autres promesses et d'autres dégagements.

Parler d'une relance à partir d'informations essentiellement fondées sur les sondages faits auprès des industriels, qui n'émettent des pronostics un peu moins mauvais que parce qu'ils s'attendent au relâchement des contraintes s'exerçant sur les prix, me paraît optimiste.

Quant au pronostic également optimiste émis par M. le secrétaire d'Etat concernant les industries textiles, je préfère m'en tenir à ce qu'écrit dans son avis, à la page 54, la commission des affaires économiques et du Plan :

« L'année 1965 sera très mauvaise malgré un certain rattrapage qui se dessine actuellement. Toutefois, si, ce mouvement se poursuivant, on escompte une année 1966 en net progrès sur 1965, on ne pense pas que le niveau de 1964 puisse être retrouvé en 1966. »

On voit à quel point certains progrès sont relatifs.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'industrie qui figurent aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III : moins 178.650 francs. »

Personne ne demande la parole sur le titre III ?...

Je le mets aux voix.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV : plus 169.660.000 francs. »

(Adopté.)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Pour ne pas faire perdre de temps au Sénat, le groupe socialiste n'a pas demandé de scrutin, mais il vote contre tous les budgets.

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 2.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole sur le titre V ?...

Je le mets aux voix.

(Le titre V est adopté.)

M. le président. « Titre VI :

« Autorisations de programme, 44.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 27.620.000 francs. » — (Adopté.)

Le Sénat en a terminé avec l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je pense, monsieur le président, que nous pourrions, si mes collègues en sont d'accord, suspendre maintenant la séance et ne commencer l'examen du budget des postes et télécommunications qu'à la reprise, c'est-à-dire à quinze heures. (Assentiment.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance va donc être suspendue. Elle sera reprise à quinze heures pour l'examen du budget annexe des postes et télécommunications, qui sera suivi de la discussion des crédits du ministère de la construction.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

Postes et télécommunications.

M. le président. Le Sénat va maintenant examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des postes et télécommunications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial de la commission des finances du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, mes chers collègues, je me félicite de voir au banc du Gouvernement, pour défendre le budget annexe des postes et télécommunications, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Je ne veux pas imaginer qu'il puisse y avoir un rapport entre sa présence et le fait que, dans ce budget, j'ai trouvé une augmentation de l'indemnité de ski prévue pour les préposés des régions montagneuses. (Sourires.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. C'est toujours cela de gagné !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je suis au moins persuadé que M. le ministre Herzog a dû, auprès du ministre des finances, appuyer de toute son autorité la demande formulée par son collègue le ministre des P. T. T.

Le rapport que je vous présente sur le budget annexe des postes et télécommunications comprend comme les années précédentes trois parties. La première partie est relative aux observations formulées sur des points particuliers par la commission des finances lors de la discussion des budgets de 1964 et 1965, et aux améliorations qu'elles avait estimé souhaitable d'apporter dans le fonctionnement de l'administration des P. T. T. Dans la deuxième partie, nous examinerons les propositions gouvernementales pour 1966. La troisième partie est consacrée aux observations et questions de notre commission des finances.

L'an dernier, nous avons souligné les graves inconvénients des créations d'emplois nouveaux par tranches. Nous disions alors que, si l'on tient compte de la période de formation nécessaire, bien des agents n'effectuent un service normal que pendant une période relativement courte de l'année.

Le ministre des finances, par une mesure antérieure au 1^{er} juillet, a décidé de reporter au 31 décembre de cette année la création de 980 et de 1.035 emplois qui, en vertu de la loi de finances de 1965, devaient être créés respectivement le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre. Mon homologue de l'Assemblée nationale, M. Souchal, dont les tendances ne devraient pas l'incliner à une sévérité particulière à l'égard du Gouvernement, a qualifié cette décision de M. Giscard d'Estaing de « mesure autoritaire et intolérable ». Je ne rechercherai pas un autre adjectif pour qualifier la mesure. Je dirai simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, que la loi est la loi, et qu'une fois votée elle s'impose autant au ministre qu'à quiconque. Nous regrettons que les dispositions relatives aux créations d'emplois nouveaux par tranches et inscrites dans la loi de finances de 1965 aient été transgressées par la seule volonté de M. le ministre des finances.

Comment les choses se présentent-elles pour 1966 ? On propose 6.500 créations d'emplois, soit — je vous demande d'être attentifs à ces chiffres — 641 au 1^{er} janvier, 3.359 au 1^{er} avril, 1.000 au 1^{er} juillet et 1.500 au 31 décembre 1966. Il est à remarquer que les errements anciens persistent et que le Gouvernement, libérant les emplois bloqués de 1965, ne propose qu'une petite tranche de créations au 1^{er} janvier 1966. Il est à remarquer aussi la poursuite en 1966 de la méthode qui consiste à créer des emplois au 31 décembre de l'année.

La commission des finances fait observer que les moyens nécessaires devraient être mis à la disposition du service en temps utile et elle émet des réserves à l'égard d'une telle politique qu'elle considère à la fois déplorable et contraire à l'intérêt du service.

Je voudrais maintenant aborder une question que j'ai soulevée évoquée comme rapporteur spécial à la tribune de notre assemblée, celle qui a trait à la charge des collectivités locales en matière de postes et télécommunications. Depuis plusieurs années, votre commission souligne que les rapports entre l'admi-

nistration et les communes pour l'installation de locaux sont compliqués et se traduisent pour les collectivités par une charge onéreuse. La construction d'un bureau de poste par l'administration des P. T. T. entraîne pour la commune l'obligation de participer à concurrence de 25 p. 100 au coût total de l'opération. Nous considérons qu'il s'agit là d'une charge trop lourde. Je sais bien l'argument que nous opposent le ministre des P. T. T. et j'imagine aussi le ministre des finances : il y va de l'intérêt d'une commune, d'une ville d'avoir à sa disposition un bureau de poste placé au centre de l'agglomération. Compte tenu du coût du terrain et de certaines sujétions architecturales que comporte la construction d'un bureau de poste, la dépense à investir est plus grande que celle que l'on pourrait imaginer au départ. En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ferai remarquer que si le bureau de poste est intéressant pour les usagers de la poste et pour le maire de telle ou telle ville, il l'est en premier lieu pour l'administration des P. T. T.

Je ne sais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous connaissez les difficultés que rencontrent les maires pour obtenir de la caisse des dépôts et consignations ou des caisses d'épargne, même pour les projets subventionnés, les prêts qui leur sont nécessaires. C'est vrai pour toutes sortes d'opérations, qu'il s'agisse de constructions scolaires, d'adductions d'eau ou d'autres problèmes à résoudre, mais c'est aussi vrai, malheureusement, des prêts qui nous sont nécessaires pour couvrir la part laissée à la charge des communes lorsqu'il s'agit pour elles d'obtenir un emprunt.

En 1964, il a été prévu dans le budget l'augmentation de 7.500 à 10.000 francs du maximum de la subvention accordée aux communes pour la construction d'un bureau de poste. Je ne peux que me féliciter de voir une telle augmentation de cette subvention, mais imaginez-vous ce que cela peut représenter en matière de construction, compte tenu des prix pratiqués dans le bâtiment ? Ces 10.000 francs représentent le quart du prix de la construction. Or, si je pense au logement du receveur, aux locaux nécessaires pour abriter les services techniques, postaux et autres, le prix total de cette construction doit s'élever à 40.000 francs. Il ne faut vraiment pas être très au fait des problèmes de construction pour supposer que l'Etat fait un gros effort en portant de 7.500 à 10.000 francs la subvention accordée aux communes pour la construction des bureaux de poste.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous êtes modeste en parlant de 40.000 francs !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je devrais parler plutôt de 80.000 à 100.000 francs, mais j'imagine que M. le secrétaire d'Etat connaît le prix des constructions intéressant son ministère et qu'il a immédiatement établi un parallèle entre ce que peuvent coûter les équipements sportifs, d'une part, et les équipements intéressant le ministère des postes et télécommunications, d'autre part. C'est là encore une manière de transférer de charges que les maires supportent avec une certaine difficulté, avec beaucoup de réticence et surtout avec grand déplaisir.

En 1965, le plafond de la participation au loyer des recettes-distribution a été relevé de 180 à 250 francs par an.

La commission a pris acte de ces améliorations et des efforts récents faits par l'administration pour que le montant de cette participation, intéressant 4.000 communes, soit porté à 350 francs par an.

De même, elle estime que la fourniture gratuite, pendant 18 ans, des locaux et logement du receveur d'un bureau de plein exercice constitue une charge trop lourde qui s'étend sur une période beaucoup trop longue.

Il conviendrait donc, comme première mesure, que cette durée soit diminuée de moitié au moins, mesure qui intéresserait 1.500 communes environ. Mais la commission estime que la participation aux frais de loyer est d'un montant annuel sans rapport avec l'importance de la prestation et de la charge supportée. Il serait équitable que l'administration supporte un loyer normal pour les locaux de ses services, qu'ils soient bureaux de plein exercice ou recettes-distribution.

Vous êtes pour une politique de loyers normaux qui paient la prestation, nous considérons donc qu'en matière de locaux publics l'administration se doit de donner l'exemple et de prouver qu'elle n'est pas en deçà de ce que l'on demande aux particuliers sur le plan des loyers.

J'en viens à l'amélioration de la situation des agents d'exploitation. Ces agents sont les plus nombreux de l'administration des postes et télécommunications, soit 65.000 environ. Certains d'entre eux n'ont pas été intégrés en qualité de contrôleur, bien qu'ils aient été commis nouvelle formule en 1948. L'ensemble n'a que très peu de possibilité d'accès à ce grade.

Notre commission des finances estime qu'il serait souhaitable que les conditions d'accès au grade de contrôleur soient améliorées sensiblement par une augmentation du pourcentage des vacances réservées à ces agents.

Voyons maintenant la situation des pensionnés des postes et télécommunications. Il s'agit là d'une question, monsieur le

secrétaire d'Etat, particulièrement irritante. Il n'est pas douteux que, dans ce débat, l'interlocuteur le plus valable serait, n'y voyez aucun propos désobligeant, M. le secrétaire d'Etat au budget ou M. le ministre des finances.

Depuis plusieurs années, notre commission a attiré l'attention sur le sort de certains retraités qui n'ont pas bénéficié dans l'application de la péréquation des effets recherchés par le législateur de 1948.

Notre commission des finances demande à être à nouveau éclairée — je pense que vous allez le faire tout à l'heure — sur le sort du projet de décret du ministre des postes et télécommunications soumis le 29 avril 1963 au ministre des finances pour l'extension aux retraités des P. T. T. des assimilations décidées en 1962 pour certaines catégories de retraités relevant du département des finances. Elle ne s'estime pas satisfaite par les explications données récemment au Sénat à ce sujet et souhaite qu'il soit mis fin aux disparités existantes, que rien ne justifie et dont l'équité commande la suppression.

Par ailleurs, la commission désirerait être informée des conditions d'application aux P. et T. des dispositions de la loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions et elle attacherait du prix à connaître le nombre des pensions, concédées avant la promulgation de cette loi, qui ont été révisées en tenant compte de la suppression échelonnée de l'abattement du sixième.

J'en viens à la revalorisation de l'indemnité pour travail de nuit. Son montant actuel, la plupart d'entre nous le connaissent, est de 80 centimes par heure. Admettez que cette indemnité demeure encore très loin du montant qui permettrait aux « nuiteux », comme on les appelle, de supporter avec facilité les sujétions des travaux auxquels ils sont astreints, notamment les frais de nourriture supplémentaires pendant les vacations de nuit ; comme l'an dernier, la commission des finances pense que l'indemnité devrait être triplée, ce que nous ne considérons pas comme exagéré.

Je passe à la revalorisation de l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, qui n'a pas été augmentée depuis longtemps malgré la masse du numéraire qui se concentre chez les comptables des postes et télécommunications et l'accroissement de leurs responsabilités. La commission estime à nouveau que cette indemnité devrait être relevée de 50 p. 100 et, comme avant 1948, incluse pour moitié dans le traitement servant de base pour le calcul de la retraite.

Pour ce qui est des indemnités de déplacement et de mission, la commission rappelle qu'un crédit de 20 millions de francs a été voté l'an dernier pour le relèvement de ces frais. La commission désirerait connaître les raisons du retard apporté à la publication des textes d'application, car, depuis le 1^{er} janvier, les intéressés sont toujours rémunérés sur la base des anciens taux. Je sais que l'on me répondra vraisemblablement tout à l'heure qu'un décret du 8 décembre 1965 a réglé le problème pour une majeure partie des personnels et en particulier pour les personnels des services techniques et ambulants. Mais je sais aussi que, du fait que les textes d'application de portée générale n'ont, eux, pas encore été publiés, on en est toujours, par conséquent, dans ce domaine, aux rémunérations sur la base des anciens taux.

Hier, dans un débat tout à fait différent, et je peux dire depuis le début du débat budgétaire nous regrettons, par exemple, que les crédits de la tranche communale du fonds d'investissement routier soient notifiés aux préfets le 15 novembre au lieu de l'être dans le premier trimestre de l'année.

Eh bien, c'est encore un exemple du même genre que je retrouve dans le fait que l'an dernier, dans le budget de 1965, nous avons bien voté 20 millions, comme je viens de l'indiquer, pour le relèvement des indemnités de déplacement et de mission. Mais, comme les textes d'application de portée générale ne sont pas encore intervenus le 4 novembre 1966, c'est-à-dire juste un an après le vote du budget de 1965, c'est encore au même taux que sont payées les indemnités en cause. J'espère que tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous allez pouvoir apporter à la fois au rapporteur spécial et au Sénat les apaisements qu'ils attendent.

Je dirai quelques mots aussi de la revalorisation de la prime de résultat d'exploitation. Dans le projet de budget, le montant de cette prime est proposé pour 475 francs contre 440 francs en 1965 et 400 francs en 1964. La commission constate que la progression régulière depuis 1960 de 40 francs par an se trouve pour 1966 minorée de 5 francs. Je connais l'explication que vous allez donner tout à l'heure. Vous allez faire valoir de bonnes raisons que je résume par avance. Vous me direz qu'en réalité la revalorisation de 8 p. 100 est supérieure à la progression des rémunérations principales. Mais, ce que je peux vous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est que, si vous êtes à la recherche d'économies, ce n'est pas ce genre d'économies que vous devez pratiquer. Une mesure comme celle-là est débilante et décourage les personnels. Puisque les créations

d'emplois n'interviennent en réalité qu'avec six mois de retard, bien souvent, contrairement à ce que le législateur a voulu, vous demandez un effort supplémentaire au personnel de l'administration des P. et T. et dans le même temps vous diminuez la prime de résultat d'exploitation. C'est là quelque chose que nous comprenons très difficilement. Aussi la commission désirerait recevoir, à ce sujet, toutes explications utiles et elle souhaite vivement que le montant de la prime soit porté, ainsi que le demandait l'administration des P. et T. dans ses premières propositions, au taux de 500 francs.

La commission a été informée du contenu des vœux exprimés par le conseil général et la majorité des conseils municipaux du département de la Guyane au sujet de l'introduction de la caisse nationale d'épargne dans ce territoire. Elle souhaite vivement que tout soit mis en œuvre pour que l'implantation correspondante ait lieu dans les meilleurs délais.

Je rappellerai qu'au cours d'une mission portant sur la formation professionnelle dans les départements d'outre-mer, effectuée en avril dernier en compagnie de nos collègues MM. Garet et Kistler, tout en orientant bien sûr nos investigations sur le problème particulier qui nous amenait dans ces départements, je n'ai pas oublié que j'étais rapporteur spécial. au nom de la commission des finances, du budget annexe des P. T. T. et j'ai recueilli un certain nombre d'informations sur place auprès des conseils généraux et des directeurs de l'administration. Ceux-ci m'ont indiqué qu'ils se réjouiraient, ainsi que nos compatriotes de la Guyane, d'obtenir très rapidement l'introduction de la caisse nationale d'épargne en Guyane, qui est un département à part entière.

Que l'on se trouve en Provence, dans le Béarn ou dans la mer des Caraïbes, on est Français au même titre. Alors, donnez-leur cette satisfaction. Monsieur le ministre, vous ne manquerez certainement pas de nous indiquer que vous allez régler favorablement cette requête.

Un autre problème qui a préoccupé la commission des finances, c'est celui de l'introduction d'un service de chèques postaux aux Antilles. La commission en effet a pris connaissance avec intérêt des doléances de divers groupements locaux ainsi que de l'insistance de la chambre de commerce de Fort-de-France sur ce sujet. De passage dans cette ville en avril 1965, accompagné de nos collègues MM. Garet et Kistler, j'ai pu entendre, en particulier, les doléances du président de la chambre de commerce qui nous a dit : « Pourquoi ne pas créer dans nos départements des Antilles un service des chèques postaux ? » Je me suis mis en rapport avec le directeur des postes et télécommunications de la Martinique qui m'a indiqué qu'il disposait des locaux nécessaires. Il a ajouté qu'il n'y aurait pas de difficultés en ce qui concerne le personnel en raison des demandes de retour à la Martinique de jeunes Antillais qui se trouvent actuellement en France. Ainsi, très rapidement, les services pourraient être confiés à un personnel averti.

Je me fais encore une fois l'écho à cette tribune d'un souhait exprimé par nos compatriotes Antillais, qui souhaitent que l'administration des P. T. T. envisage dans les meilleurs délais la création d'un centre de chèques postaux aux Antilles.

J'en viens maintenant au budget annexe des P. T. T. à travers ses dispositions financières. Comment se présente-t-il ?

Les dépenses et les recettes des P. T. T. s'équilibrent pour 1966 à 9.322 millions, dont 528 millions d'emprunts. Les recettes d'exploitation se montent à 8.804 millions et laissent un bénéfice de 1.106 millions reportés à la deuxième section du budget. Ces 1.106 millions, augmentés des 528 millions d'emprunts, permettront de couvrir des autorisations de programme d'un montant de 1.644 millions, soit une progression de 6,97 p. 100 par rapport à 1965.

Passons maintenant rapidement en revue les trois grands services des P. T. T. : la poste, les services financiers et les télécommunications.

Le trafic postal a porté en 1964 sur 8.950 millions d'objets transportés, dont 7.633 millions ont concerné le trafic payant. Les prévisions fixent à 9.196 millions pour 1965 ce nombre d'objets transportés et à 9.440 millions pour 1966, dont 7.663.400.000 au titre du trafic payant. Le total des recettes de la poste en 1966 est évalué à 2.719 millions de francs.

A ce point de mon rapport, je veux souligner le bon fonctionnement de nos services postaux dont la très grande majorité des utilisateurs apprécient — nous en sommes sûrs — la qualité.

J'en arrive aux services financiers. Le déficit de 161 millions de francs prévu pour 1965 sur les mandats, recouvrements et envois contre remboursement est encore évalué à 103 millions de francs pour 1966. Il est reconnu que, pour les mandats en particulier, les taxes ne peuvent pratiquement plus être majorées. Quant au déficit d'exploitation des chèques postaux, il devrait atteindre 397 millions de francs en 1965 et il est évalué à 402 millions de francs pour 1966.

Nous constatons que les déficits des services financiers ne sont pas compensés par le bénéfice de la caisse nationale d'épargne, qui est fixé environ à 392 millions de francs. Je rappellerai que, l'an dernier, à l'occasion de la discussion du budget annexe des postes et télécommunications, M. Dumas, présent à votre place, monsieur le secrétaire d'Etat, nous disait dans un bel élan d'optimisme, se faisant l'interprète de ce qu'il souhaitait, j'imagine : « L'année prochaine, vous n'aurez plus à regretter de déficit des services financiers, en particulier le déficit des chèques postaux, car vous verrez ce que vous allez voir ! la fusion du budget de la caisse nationale d'épargne et du budget annexe des postes et télécommunications. est une mesure qui doit résoudre toutes les difficultés que vous évoquez depuis des années ». Les résultats, mes chers collègues, n'ont pas confirmé cet optimisme que nous avions enregistré avec un certain scepticisme. Remarquons au passage — cela est important — que c'est en définitive le bénéfice d'exploitation des téléphones qui servira à équilibrer le budget des postes et télécommunications.

L'équilibre du budget, me direz-vous, pourrait être assuré soit par le relèvement du « plafond » des dépôts à la caisse nationale d'épargne et la majoration du taux d'intérêt servi aux déposants — je n'y insiste pas, je crois la mesure difficilement réalisable et assez illusoire — soit par le relèvement du taux d'intérêt servi par le Trésor sur les fonds libres des chèques postaux, soit par une subvention du budget général.

Voyons très vite quelles sont, en anciens francs, les sommes mises à la disposition du Trésor ces dernières années par les chèques postaux :

1963 : 1.640 milliards ; 1964 : 1.840 milliards ; 1965 : 2.000 milliards ; 1966 : évaluation 2.200 milliards.

Dans le même temps où les chèques postaux mettent à la disposition du Trésor 2.200 milliards à 1,50 p. 100 de taux d'intérêt, l'administration des P. T. T. est obligée soit de se tourner vers la Caisse des dépôts et consignations, soit de placer un emprunt dans le public à un taux d'intérêt qui n'est jamais inférieur à 5,50 p. 100, ce qui fait que, tous frais compris, c'est de l'argent qui coûte très cher puisque le taux d'amortissement s'établit aux alentours de 9,75 p. 100.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est exact !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Or, depuis des années, nous dénonçons ce que j'appelle d'un mot modeste cette contradiction qui consiste à mettre à la disposition du Trésor de l'argent à 1,50 p. 100 puis à inviter le ministre des P. T. T., pour équilibrer son budget annexe, à placer dans le public un emprunt à 5,50 p. 100.

Avec obstination — davantage au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, je le souligne — nous avons mis l'accent sur ces errements regrettables. Nous n'avons pas été entendus jusqu'ici et nous le déplorons. Mais, actuellement, quelqu'un vient à l'appui de nos doléances nous donner raison et dire au ministre des finances, plus qu'au ministre des P. T. T. j'en conviens : « C'est le Sénat qui a raison dans les positions qu'il a prises au cours des dernières années ».

En effet j'ai sous les yeux un rapport de la Cour des comptes, en date du 12 juillet 1965, dont je vais vous lire deux passages :

« Les intérêts versés par le Trésor atteignaient 126 millions en 1960 et, sur les bases actuelles, devraient produire 306 millions en 1965, soit un peu moins de la moitié du déficit brut probable du service des chèques postaux ». Nous l'avions découvert il y a très longtemps !

La Cour des comptes ajoute ceci : « Il apparaît que le taux de cet intérêt, 1,50 p. 100 depuis 1953, est trop faible pour permettre d'assurer l'équilibre du service ». Or, qu'avons-nous demandé depuis des années ? Que l'on porte à 3 p. 100 le taux d'intérêt servi par le Trésor au budget annexe des P. T. T.

L'année dernière, j'avais rappelé, non sans humour, la réflexion que faisait un jour devant la commission des finances le ministre des P. T. T. sur les ressources des chèques postaux. Cette réflexion était la suivante :

« Je me félicite de constater la faveur que trouve auprès du public cette sorte de banque populaire qu'est le service des chèques postaux, mais, en réalité, c'est pour moi une catastrophe, car plus on m'apporte d'argent, plus s'aggrave le déficit de mon budget. »

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bien sûr !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Mes chers amis, si j'ai voulu vous rappeler cette phrase c'est pour vous montrer combien il est nécessaire d'entendre ce que nous vous demandons. Vous ne voulez pas encore, j'imagine, monsieur le secrétaire d'Etat, porter cette année le taux d'intérêt à 3 p. 100, et nous allons tout à l'heure vous proposer une mesure qui doit régler ce problème par l'octroi d'une subvention du budget général au budget des postes et télécommunications.

Vous m'indiquez avant l'ouverture de cette séance, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre amendement n'était qu'une vieille rengaine, mais il est quelquefois bon de se raccrocher à des

rengaines. Ce matin, je disais à l'un de mes collègues que la répétition était l'âme de l'enseignement. C'est ce que l'on nous apprend en pédagogie : si l'on veut faire entrer quelque chose dans la tête d'un enfant, il faut le lui répéter souvent. Pour l'administration, il en est de même. Nous considérons que la répétition a des vertus et je suis persuadé que tout à l'heure le Sénat ne se déjugera pas. Comme vous n'avez aucun moyen d'opposer à cet amendement l'article 40 de la Constitution, nous demanderons au Sénat de vouloir bien l'accepter.

J'en arrive au problème des télécommunications et en particulier à celui du téléphone.

Où en sommes-nous ? 339.000 demandes étaient en instance au 1^{er} juillet 1965 auxquelles s'ajoutaient 32.000 demandes de transfert. On évalue les raccordements qui pourront être effectués au cours de l'année 1965 à un chiffre variant entre 205.000 et 220.000. J'ai eu la curiosité de me renseigner, encore que je possédais ces renseignements mais cela n'a pu que me renforcer dans l'opinion que j'avais sur l'évolution de la satisfaction des besoins en téléphone des Français au cours des dix dernières années. Je ne remonterai pas jusqu'à l'année 1952 ; je vous cite, par exemple, les chiffres de l'année 1956 : demandes nettes de nouveaux raccordements téléphoniques : 129.000 ; raccordements de nouveaux abonnés : 113.000 ; nombre de demandes d'abonnements en instance : 93.000. En 1957 : nombre de demandes nettes de raccordement téléphonique : 130.000 ; raccordements : 114.000 ; nombre de demandes en instance : 109.000. En 1958 : 128.000 demandes de nouveaux raccordements téléphoniques ; 120.000 demandes satisfaites ; nombre de demandes en instance : 117.000. Ce qui est vrai c'est que, jusqu'en 1961 à peu près, on peut considérer que chaque année on a « épongé » le nombre de demandes en instance et que les retards ne se sont pas considérablement aggravés, ce qui signifie, monsieur le secrétaire d'Etat — je ne le déclare pas pour avoir le plaisir de vous dire quelque chose de désagréable — que, même sur le plan du téléphone, la IV^e République n'avait pas si mal travaillé !

Mais la situation est beaucoup plus grave en 1964 si l'on relève les chiffres suivants : demandes nettes de nouveaux raccordements téléphoniques : 274.000 ; demandes de raccordements : 180.000 ; nombre de demandes en instance : 313.000.

Pour 1965 — il s'agit d'évaluations à peu près sûres — les demandes de nouveaux raccordements téléphoniques sont de 270.000, le nombre de raccordements effectués est de 220.000 et celui des demandes d'abonnements principaux en instance de 340.000. Cela signifie, monsieur le secrétaire d'Etat, que la situation s'aggrave d'année en année et que le problème du téléphone est vraiment très sérieux.

Je ne voudrais pas occuper trop longtemps cette tribune — je m'aperçois d'ailleurs que j'ai déjà dépassé mon temps de parole — mais on ne répétera jamais assez qu'il n'y a pas de politique d'aménagement rationnel du territoire possible sans que le pays soit doté au préalable d'une infrastructure de télécommunications très ample et très large (*Applaudissements à gauche*), qu'il n'y a pas de politique de décentralisation industrielle sans un vaste réseau téléphonique. Tout ce que vous pourrez dire en matière d'aménagement du territoire, de décentralisation, de déconcentration de la région parisienne, en particulier, ne sera que discours dans le désert tant que vous n'aurez pas apporté les solutions qui s'imposent. Une économie en expansion, un pays qui veut être à la tête du progrès doit avoir à sa disposition un réseau de télécommunications très dense. C'est là véritablement que résident le prestige et la grandeur et non pas dans une phraséologie à laquelle les Français ne peuvent croire quand ils voient les résultats dont je me suis fait l'écho il y a quelques instants.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. L'ensemble des recettes des télécommunications devrait atteindre, en 1966, la somme de 4.070 millions de francs. Par rapport à 1965, les crédits sont majorés de 8,8 p. 100. Mais quels sont les moyens — c'est cela qui intéresse notre Assemblée — propres à améliorer la situation ?

J'ai retenu que la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale avait parlé du lancement d'un grand emprunt. Ce n'est pas nous qui avons la possibilité d'en décider et j'imagine qu'un assez grand nombre d'emprunts prendront le pas sur celui relatif à l'équipement téléphonique. Nous en avons eu un exemple récemment avec l'emprunt d'équipement ; d'autres suivront. L'initiative pourrait être bonne ; en tout cas, je ne la vois pas pour demain.

D'autres solutions sont possibles. Il y a d'abord la suppression du déficit des services financiers. C'est une préoccupation qui devrait être celle à la fois du ministre des finances et du ministre des postes et télécommunications. J'affirme avec une certaine solennité que tant que les télécommunications ne bénéficieront pas de crédits plus importants, ce n'est pas dans le cadre du V^e Plan que nous verrons se résoudre la crise du téléphone.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cherché à voir si, dans l'enveloppe des crédits prévus pour les télécommunications au titre du V^e Plan, on pouvait nourrir des espérances. C'est berner l'opinion — et je pèse mes mots — que de lui dire qu'on va réaliser des choses extraordinaires en matière de télécommunications dans le cadre du V^e Plan à partir de 1966. Compte tenu de la dotation prévue, vous suivrez simplement un rythme de croisière et vous n'irez pas au-delà de ce que vous avez fait au cours de ces dernières années. Je crois que ces choses-là devaient être dites du haut de la tribune du Sénat.

Avant de conclure, je ferai allusion à une question qui préoccupe la plupart des sénateurs, c'est celle de l'automatisation des zones rurales.

Au début de 1965, il restait environ 60.000 postes ruraux à équiper en automatique rural ou intégral. Grâce à l'effort consenti, en particulier, je le rappelle, par les conseils généraux, dont les avances remboursables se sont élevées en 1965 à plus de 9 milliards d'anciens francs, l'effort entrepris au cours des dernières années a pu être poursuivi et cinquante-huit départements sont d'ores et déjà entièrement équipés. Nos collègues trouveront à l'annexe VI de mon rapport un tableau donnant l'évolution de l'automatisation des zones rurales.

J'aimerais que vous nous indiquiez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans quel délai les travaux intéressant l'équipement en automatique rural seront terminés.

Je voudrais indiquer, avant de quitter cette tribune, que des observations ont été présentées à la commission des finances par MM. Courrière, Pellenc, Ribeyre, Paul Chevallier et Descours Desacres au sujet du déficit des chèques postaux, du financement de la construction des bureaux de poste, de la réorganisation des services postaux en milieu rural, de la modicité des loyers servis par l'administration aux collectivités, des conditions de travail imposées aux agents chargés du tri du courrier et des rémunérations des personnels. Ce sont là autant de questions qui appelleront de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses que je souhaite satisfaisantes.

Tel est, mes chers collègues, le rapport que la commission des finances m'a chargé de vous présenter sur le budget annexe des postes et télécommunications. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le temps limité qui m'est imparti et que je voudrais respecter je m'en tiendrai seulement aux observations que nous considérons comme essentielles dans le cadre des examens budgétaires réservés à notre commission.

Notre collègue M. Chochoy a d'ailleurs fort bien analysé les différents aspects de ce budget et développé avec beaucoup de considération tout ce qui pouvait être formulé à ce sujet.

Nous espérons, malgré les déceptions des années passées, un budget de progrès. Or nous sommes en présence d'un budget de stabilisation, stabilisation qui perd absolument tout son sens dès lors qu'il s'agit du trafic grandissant auquel doivent faire face tous ceux qui ont la charge de ces trois grands services publics que sont les services postaux, les services financiers et les télécommunications, car il n'est dans les moyens d'aucun pouvoir de stabiliser la progression démographique et les besoins qu'elle crée, surtout à notre époque où les activités s'étendent sans cesse et où chacun aspire à des possibilités de vie toujours meilleures.

Ce sont là les causes inéluctables des opérations qui s'accroissent considérablement de mois en mois. Certes, un éventail de crédits un peu plus ouvert pourra être utilisé en 1966, mais sans que l'on puisse obtenir dans les secteurs qui connaissent des difficultés majeures des résultats véritablement rassurants. Sans doute nous pouvons constater qu'aux efforts déjà entrepris pour la distribution postale viendront s'en ajouter d'autres proportionnellement aux possibilités qui pourront être offertes. Ils concernent notamment une accélération de la mécanisation, la création de nouveaux centres de tris qui seront en mesure de bénéficier d'installations modernes dans certaines grandes villes et la multiplication des tournées motorisées pour lesquelles de nombreux collègues ont fait des observations à la commission des finances et ont souhaité que les horaires de distribution ne gênent pas les habitants comme cela paraît devoir se produire dans bien des contrées.

Sans doute aussi nous constatons les heureuses initiatives prises par l'administration pour assurer un acheminement plus rapide du courrier par fer et par air.

Cependant — cela a été vivement souligné — les effectifs encore trop restreints ne sont plus à la mesure du labeur qui est demandé au personnel dont les tâches s'alourdissent constamment. Il est regrettable que les propositions, raisonnables à notre avis, ayant trait aux augmentations de personnel, lequel se plaint par ailleurs de l'insuffisance des traitements — sur ce sujet,

M. Chochoy s'est largement étendu — n'aient pu être que partiellement acceptées.

L'installation de nouveaux bureaux muets dans les agglomérations qui connaissent une extension urbaine est une solution, certes, qui n'est pas négligeable et qui est appelée à atténuer la trop grande activité des recettes principales et à rendre des services aux usagers.

Il reste cependant qu'il ne sera pas possible d'améliorer le sort des communes rurales qui ne disposent que de bureaux de poste vétustes ne répondant pas bien souvent aux règles élémentaires de l'hygiène ou aux possibilités d'accueil ou de travail. Les municipalités, qui sont alors conviées à des efforts financiers importants, n'en sont pas toujours capables et, lorsqu'elles désirent s'y résoudre, elles se heurtent, comme on l'a signalé, à des impossibilités d'emprunts qui annulent bientôt toute leur bonne volonté.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Très bien !

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Enfin, il est une situation qui nous inquiète profondément : c'est celle des télécommunications.

M. Gérard Minvielle. Très bien !

M. Joseph Beaujannot, rapporteur pour avis. Dans un grand pays comme la France, qui devrait avoir comme préoccupation essentielle de se hisser, notamment dans un domaine aussi important que celui des relations téléphoniques, à la hauteur des autres nations, notre position est particulièrement regrettable.

C'est près de 350.000 demandes d'installation téléphonique qui seront bientôt en souffrance et la saturation du réseau est telle dans toutes les régions qu'il est impossible de les satisfaire dans leur très grande majorité avant un délai fort long, deux ou trois ans. C'est la réponse navrante qui est souvent donnée aux demandeurs par les directeurs départementaux. On imagine combien cette situation gêne sérieusement le développement des nouvelles activités et le handicap qu'elle constitue sur le plan social pour des liaisons et des rapports dont on ne peut nier la nécessité.

Il faut reconnaître que les fonctionnaires responsables ne manquent ni de compétence, ni d'ingéniosité et que leur volonté d'agir est grande. Mais ils se trouvent aux prises, faute de moyens financiers, avec des difficultés insurmontables. C'est vers une réforme très étendue et d'une envergure suffisante de notre infrastructure téléphonique qu'il est absolument indispensable de s'engager. Les aménagements partiels qui peuvent être effectués, s'ils ne sont pas négligeables, ne seront que d'une efficacité encore trop éloignée de ce qui est impérativement souhaitable.

Pourquoi ne pas mettre au service des postes et télécommunications des possibilités que l'intérêt général exige ? Pourquoi ne pas leur permettre, par exemple, d'utiliser les fonds en dépôt aux chèques postaux ? Vingt-deux milliards ont été ainsi recueillis par les soins des services financiers, alors que seul le Trésor public peut en disposer. Pourquoi celui-ci n'accorde-t-il pas, comme l'a demandé tout à l'heure le rapporteur de la commission des finances, au lieu d'un intérêt dérisoire de 1,50 p. 100, un taux plus normal qui procurerait à l'administration des moyens que la logique voudrait qu'ils lui soient réservés ? Pourquoi ne pas décider ensuite d'un grand emprunt national, comme certains orateurs l'ont réclamé lors du débat à l'Assemblée nationale ?

Lorsqu'un organisme souffre d'un mal qui a tendance à devenir chronique, il faut faire appel à une thérapeutique et à des remèdes énergiques. Le voudra-t-on bientôt sérieusement afin que nous puissions voir se dissiper le malaise actuel et les doléances qui nous parviennent parfois très vivement ?

Malgré les déceptions des années qui viennent de s'écouler, c'est à une nouvelle espérance que, dans sa majorité, notre commission a pensé devoir s'attacher. C'est la raison pour laquelle elle vous demande, malgré tout, de voter le projet de budget qui vous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Minvielle.

M. Gérard Minvielle. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il semble que moins les situations s'améliorent, plus l'optimisme gouvernemental s'affirme. Il en est ainsi de bien des problèmes graves et capitaux pour l'intérêt du pays ; il en est ainsi du projet de budget des P. T. T. de 1966, soumis à notre examen.

Ce budget nous apparaît comme un des plus mauvais, à la fois pour les personnels et pour la bonne marche de l'entreprise, et par conséquent pour les usagers de ce grand service public.

Chaque année, nous réclamons ici que soient enfin prises les mesures susceptibles de donner sa pleine efficacité à une administration qui touche pratiquement l'universalité de la Nation en raison du caractère de ses services. Or, pas plus que lors des exercices précédents, aucun effort n'a été fait dans le sens de la sincérité budgétaire. Les moyens en crédits de fonctionnement, en crédits d'investissement et en effectifs supplémentaires sont arbitrairement limités.

En effet, en ce qui concerne les recettes qui devraient normalement revenir aux P. T. T., s'agissant notamment des chèques postaux et du transport de la presse, absolument rien n'apparaît dans ce budget. Les fonds des chèques postaux mis à la disposition du Trésor avoisineront 22 milliards de francs en 1966 et cependant le « déficit » d'exploitation propre à ce service dépassera 400 millions de francs en raison du refus du ministère des finances de couvrir le service rendu par la collecte de ces fonds.

Le bénéfice de la caisse nationale d'épargne ne saurait à cet égard être considéré comme apportant la moindre compensation d'équilibre, les deux institutions étant nettement distinctes.

En outre, en ce qui concerne la presse, en faveur de laquelle il existe à très juste titre — je le répète — des tarifs préférentiels fixés au-dessous des prix de revient du transport et de la distribution des journaux et périodiques, aucune mesure de sincérité, là non plus, n'est envisagée. Pourtant, les P. T. T. supportent seuls la charge du manque à gagner de l'ordre de 270 millions de francs qui en résulte, alors que, s'agissant d'une mesure d'intérêt général, une subvention d'équilibre devrait leur être apportée.

Ainsi, il est bien évident que toutes les recettes correspondant à l'exécution du service n'entrent pas dans le budget des postes et télécommunications, ce qui est assurément préjudiciable à leur fonctionnement et à leur développement.

Cependant, malgré cette situation paradoxale, la première section accuse un excédent de 1.106 millions de francs, consacré pour 10 millions de francs à la dotation de la caisse nationale d'épargne et, pour le reste, au financement des dépenses de la deuxième section.

Il faut dire que cet excédent résulte de la compression sévère des dépenses de fonctionnement — personnel et matériel — dont se ressentira, à coup sûr, la bonne marche des services.

Les effectifs nouveaux accordés sont de plus en plus réduits : 8.000 en 1964, 7.600 en 1965, 6.500 en 1966.

A ce sujet, j'éleve une protestation solennelle, car la loi budgétaire votée pour 1965 par le Parlement n'est pas respectée. En effet, par une décision gouvernementale autoritaire, 980 créations d'emplois prévues pour le 1^{er} juillet 1965 et 1.035 pour le 1^{er} octobre 1965 ont été reportées au 31 décembre 1965.

J'insiste tout particulièrement, au nom de mon groupe, pour que ces créations aient lieu sans plus attendre, car, en cette période de fin d'année, les services, notamment ceux de la poste, ont le plus grand besoin de ces emplois.

Il faut également noter que cette méthode, ayant pour résultat de reporter pratiquement à l'année suivante des mesures inscrites dans un exercice, est d'autant plus intolérable qu'elle est en passe de devenir une habitude, puisque les 6.500 créations envisagées pour 1966 seront amputées de 1.500 emplois, seulement prévus pour le 31 décembre 1966.

Au moment où les conditions de travail des personnels sont déjà particulièrement mauvaises et où l'accroissement du trafic se poursuit de façon continue, les travailleurs des P. T. T. sont les victimes directes d'une telle politique, tandis que les usagers supporteront inévitablement la dégradation de la qualité des services rendus.

Cette dégradation est d'autant plus probable que, comme je le disais voilà un instant, les crédits de matériel et de bâtiments ne sont pas à la mesure des besoins, ni pour le fonctionnement de l'entreprise ni en vue de son développement et de sa modernisation nécessaire.

L'année 1966 doit être la première du V^e Plan dont les perspectives vont être examinées par le Parlement. Dans le cadre de ce plan, on prétend qu'une priorité serait donnée aux télécommunications. Nous n'en sommes pas certains, car le chiffre des crédits arrêtés par le Gouvernement est inférieur à l'hypothèse la plus basse envisagée par la commission spécialisée du Plan, hypothèse qui ne maintenait même pas le degré actuel de satisfaction.

De plus, les crédits d'investissement inscrits dans le projet de budget de 1966 sont encore inférieurs à ce chiffre insuffisant retenu par le Gouvernement. Ils sont en moindre progression que les années antérieures par rapport à l'exercice précédent et cela nous paraît une curieuse manière d'aborder une période de redressement que de réduire dès le départ les moyens envisagés.

M. Maurice Coutrot. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gérard Minvielle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Maurice Coutrot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Coutrot. Bien sûr on a recours à des palliatifs pour essayer de régler une situation dont l'ensemble est catastrophique. Je prends l'exemple de la région parisienne.

Dans un journal parisien du X^e arrondissement édité par des membres de la majorité, notamment de l'U. N. R., on peut lire,

sous le titre « le district de Paris offre 30 millions de francs pour construire 15.000 lignes téléphoniques » :

« En 1962, le district de Paris avait voté un crédit de 60 millions de francs pour financer les communes en expansion rapide. Ce crédit n'ayant pas été utilisé, M. Michel Caldaguès, président, et M. Christian de La Malène, rapporteur du budget du district de Paris, viennent de mettre à la disposition du ministre des P. T. T. un crédit de 30 millions de francs. Ce crédit surprise permettra de construire 15.000 lignes téléphoniques pour la région parisienne. Espérons que notre arrondissement ne sera pas oublié dans la distribution ».

Je fais d'abord une mise au point : si les crédits n'ont pas été utilisés par les collectivités locales, c'est parce que le ministre des finances a refusé de mettre ces 60 millions, c'est-à-dire 6 milliards d'anciens francs, à leur disposition. A quoi devaient-ils servir ? Ils devaient être mis à la disposition des collectivités locales en expansion rapide pour leur permettre un différé d'amortissement des emprunts réalisés pour leur équipement, mais cette aide n'était pas gratuite ; l'argent qu'on prenait dans les poches des contribuables du district de la région de Paris, on le prêtait aux communes avec un intérêt de 2,50 p. 100, c'est-à-dire que les administrés payaient un intérêt sur les impôts que l'on prélevait sur eux, ce qui n'avait jamais été proposé jusqu'alors. Malgré cela, ces crédits n'ont pas été utilisés, le ministre des finances s'y étant opposé.

C'est maintenant, en 1965, alors que la possibilité de réalisation de travaux s'est dégradée en fonction des sommes déterminées en 1962 — personne n'osera dire ici que le prix de la construction des lignes téléphoniques a diminué entre 1962 et 1965 — c'est trois ans après qu'on s'aperçoit que des crédits qui ont été gelés doivent être mis à la disposition des P. T. T. ; pourquoi cela, mesdames, messieurs ? Parce qu'il n'est plus possible de satisfaire les demandes d'abonnement qui se manifestent dans la région parisienne.

J'appuie fortement ce qu'a déclaré tout à l'heure notre ami M. Bernard Chochoy lorsqu'il affirmait qu'il n'est pas possible de parler d'expansion d'une région ou d'une autre ou encore du pays tout entier si n'existe pas le réseau de lignes téléphoniques nécessaire à la vie même du pays et des industries.

Eh bien, voilà la situation, mes chers collègues : que ce soit en province ou dans la région parisienne, c'est avec de l'argent dévalué qu'on va construire aujourd'hui 15.000 lignes.

De plus, je pose la question suivante, qui l'a déjà été ailleurs : est-il vrai qu'on va se retourner maintenant vers l'industrie privée soutenue par des groupes financiers qui sont internationaux, ceux-là, et qui n'ont pas de patrie ? Est-il vrai qu'on va se retourner vers ces grosses industries et leur confier l'installation à la fois des câbles de desserte et des branchements téléphoniques ? Ce sera alors une bonne affaire pour l'ensemble des groupes capitalistes qui soutiennent ces grosses sociétés vers lesquelles le pouvoir a, paraît-il, l'intention de se retourner.

M. Gérard Minvielle. Mon cher collègue, j'approuve ce que vous venez de déclarer.

En réalité, tout se passe actuellement, s'agissant des P. T. T., comme si le Gouvernement avait à cœur de démontrer l'incapacité de l'Etat de gérer le service public au moment où de puissants intérêts privés ne demanderaient pas mieux que de prendre la gestion des télécommunications et où les chèques postaux sont l'objet de l'envie des établissements bancaires, tandis que ceux-ci reçoivent les encouragements, comme nous le savons, des pouvoirs publics.

Tout cela conduit déjà à la plus extrême réserve à l'égard de la politique gouvernementale envers les P. T. T. et si nous devons rechercher d'autres motifs d'insatisfaction, l'absence presque totale de mesures en faveur du personnel nous les fournirait immédiatement.

En effet, dans ce budget, les travailleurs des P. T. T. ne pourront trouver matière à se réjouir.

En ce qui concerne les indemnités, rien de substantiel n'est fait pour les quelques-unes qui sont revalorisées ; aucun relèvement n'est prévu pour l'indemnité de travail de nuit ni pour l'indemnité de guichet, ni pour l'indemnité de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre, ni pour l'indemnité de risques des agents des lignes et de la distribution, ni pour la revalorisation et l'extension de l'indemnité dite de difficulté de recrutement.

Je voudrais également souligner tout particulièrement la situation faite aux préposés ruraux auxquels l'exercice de leurs fonctions impose fréquemment un repas quotidien à l'extérieur de la commune à laquelle ils sont rattachés. Je comprends mal qu'on se refuse obstinément à accorder à ces personnels une indemnité compensant au moins en partie les frais qu'ils sont obligés d'engager à cette occasion.

Quant à la prime de résultat d'exploitation, si le pourcentage de son relèvement s'amenuisait, le montant de ce relèvement restait annuellement fixé à 40 francs depuis 1959. C'est d'une intolérable mesquinerie que de l'avoir réduit pour 1966

à 35 francs au moment où, compte tenu des autres restrictions budgétaires, les efforts demandés aux agents vont en s'accroissant.

Il est enfin un problème en suspens dont le règlement tarde beaucoup : c'est la revalorisation, votée dans le budget de 1965 pour prendre effet du 1^{er} janvier, des indemnités de mission et de tournée. Je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez me donner des apaisements à ce sujet, notamment sur la date d'effet de cette disposition.

La mesure catégorielle la plus importante présentée antérieurement par l'administration des P. T. T. a, une fois de plus, disparu. Elle concerne pourtant deux catégories d'agents particulièrement méritants : les préposés, dont la fusion était proposée avec les préposés spécialisés, et les agents techniques, fusionnés avec les agents techniques spécialisés. Le rejet renouvelé de cette mesure d'équité est bien la marque de la politique gouvernementale envers les travailleurs.

La même rigueur a conduit au refus des 75 transformations d'inspecteurs principaux en directeurs départementaux et à la réduction à 125 des 250 emplois de contrôleurs divisionnaires créés, alors qu'il s'agissait pourtant de mesures gagnées.

Les surclassements de recettes ont été fortement réduits et pour les centres ils sont pratiquement inexistantes.

Rien n'est prévu pour les autres catégories, notamment pour les ouvriers d'Etat, auxquels des promesses renouvelées ont pourtant été faites et pour les agents d'exploitation et des installations.

Si l'on ajoute à cela qu'en matière de rémunération de la fonction publique les prévisions sont également en retrait sur les mesures prises les années précédentes et en 1965, on comprend aisément le malaise et le mécontentement de personnels, en majorité de situation modeste, qui voient le Gouvernement renier les uns après les autres tous ses engagements.

Je crois que l'analyse est suffisante et que les raisons qui nous font juger ce budget comme particulièrement mauvais sont claires et évidentes.

Ainsi, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, les personnels, le service public et les usagers seront les victimes de la politique gouvernementale.

Dans ces conditions, j'y dois, au nom de mon groupe, vous confirmer que nous repousserons le projet de budget des P. T. T. de 1966. (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, mes chers collègues, mon collègue et ami Camille Vallin, qui intervient traditionnellement sur ce budget, retenu aujourd'hui à Lyon par une importante manifestation, m'a prié de présenter les observations qu'il a préparées à propos du budget des P. T. T.

Le budget annexe des P. T. T. pour 1966 soulève des critiques très vives et particulièrement justifiées. Il est notoirement insuffisant dans ses prévisions d'investissements. Il est particulièrement anti-social vis-à-vis du personnel de cette administration. Le rapporteur U. N. R. de la commission des finances de l'Assemblée nationale a été lui-même obligé de le souligner dans les termes suivants :

« Le présent projet, premier budget de la période d'exécution du V^e plan, revêt une importance particulière en raison des immenses besoins du service en matière de téléphone notamment. Or, il apparaît que, bien qu'occupant une place honorable dans les prévisions du plan relatives aux investissements publics, les postes et télécommunications ne disposeront encore pas, au titre de 1966, de tous les moyens leur permettant de faire face aux besoins de l'activité nationale, de la démographie en augmentation, de la modernisation attendue par la population, des goûts de la clientèle. »

Et il conclut : « La commission des finances, en conséquence, attire à nouveau l'attention du Gouvernement et lui demande de doter les P. T. T. de moyens susceptibles de permettre à ce grand service d'être à l'échelle de son époque. »

Même si M. Souchal — il s'agit de lui en l'occurrence — qui ne s'embarrasse guère de logique a voté un tel budget, il reste que ces critiques venant d'un député U. N. R. sont particulièrement significatives.

Dois-je ajouter que toutes les organisations syndicales du personnel des P. T. T. considèrent ce budget comme un budget de misère et n'hésitent même pas à parler du scandale du budget des P. T. T. En fait, il n'est guère que le ministre Marette pour trouver son budget satisfaisant !

Je voudrais limiter les critiques que nous adressons à ce budget à deux points qui me paraissent essentiels. Le premier, concerne les investissements, notamment dans le domaine du téléphone. Le second, a trait aux problèmes d'effectifs, de rémunérations et de conditions de travail du personnel. Certes, il en est d'autres.

M. Léon David. Monsieur Bardol, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Bardol. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. David, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon David. Je voudrais simplement confirmer ce qu'a dit il y a un instant M. le rapporteur de la commission des finances au sujet des dépenses que les petites communes doivent supporter pour les bureaux de poste.

Je citerai le cas d'un petit village des Bouches-du-Rhône qui, sur demande expresse de l'administration des P. T. T., vient d'aménager son bureau de poste. Cette commune a dépensé 13 millions d'anciens francs ; 12.250.000 francs sont à sa charge et 750.000 francs à celle de l'administration des P. T. T. Ceci se passe de commentaires.

M. Jacques Bordenave. Et elle ne peut pas trouver d'emprunt !

M. Jean Bardol. Ayant très peu de temps pour développer l'ensemble des problèmes que posent les P. T. T., je me contenterai, sur la question des investissements, d'insister sur le retard de notre équipement téléphonique. Il est bien connu. Nous sommes très loin derrière la plupart des pays industrialisés d'Europe quant à la densité téléphonique et nous sommes passés au dernier rang des pays de la petite Europe.

Le nombre des demandes ne cesse de s'accroître. De 227.000 — je vous fais grâce des centaines, des dizaines et des unités — au 31 décembre 1963, il est passé à 313.000 au 31 décembre 1964 et à 339.000 au 30 juin 1964.

M. Marette, il est vrai, se console facilement en disant que le rythme d'augmentation des demandes a tendance à diminuer. Mais à ce rythme-là, quel chiffre de demandes insatisfaites allons-nous atteindre à la fin du V^e Plan ? Au moins 500.000, selon les prévisions des économistes et du groupe de travail qui a participé à l'élaboration du V^e Plan. Il est en tout cas certain qu'au 31 décembre 1966, il y aura des dizaines de milliers de demandes supplémentaires en instance, et souvent depuis plusieurs années.

Budget de misère ? Oui, sans contestation possible, puisqu'il annonce une aggravation de la situation, qui n'est pourtant pas tellement brillante. On peut se demander d'ailleurs si cette dégradation du service du téléphone n'est pas en liaison avec la campagne qui se développe dans certains milieux financiers et qui consiste à dire que si l'Etat est incapable de gérer ce grand service public, il faut en confier la gestion à des sociétés privées.

Il serait pourtant possible de rattraper le retard. Il faudrait pour cela que le Gouvernement cesse de s'obstiner à financer les investissements presque exclusivement sur les bénéfices d'exploitation.

Nous voulons faire quelques propositions qui, à notre avis, seraient susceptibles de résoudre la crise : par le lancement d'un grand emprunt dont l'amortissement pourrait s'étaler sur une longue période, en portant de 1,5 à 3 p. 100 les intérêts que verse le Trésor sur les fonds des comptes chèques postaux dont il dispose, en augmentant le taux d'intérêt servi et le plafond des dépôts de la caisse nationale d'épargne, il est certain que des sommes très importantes seraient dégagées. D'autre part, il nous semble logique qu'une partie du fonds de roulement des comptes chèques postaux — quand on pense que ces comptes chèques postaux immobilisent plus de 2.000 milliards — devrait également être utilisée pour les investissements.

Cette méthode présenterait, en outre, un grand avantage. Elle dégagerait sur la section d'exploitation les crédits nécessaires à l'augmentation justifiée des effectifs et à l'amélioration des conditions de rémunération et de travail des personnels des P. T. T.

Dans ce domaine, en effet, la politique antisociale du Gouvernement se manifeste avec une particulière acuité. Les statistiques démontrent l'augmentation constante du trafic et des services rendus. Mais comme l'augmentation des effectifs ne suit pas, il en résulte, d'année en année, une aggravation des conditions de travail qui compromettent la santé du personnel.

La comparaison entre l'accroissement du trafic et celui des effectifs est particulièrement édifiante. Examinons d'abord le service postal. En 1950, la poste transportait et distribuait 4.900 millions d'objets de toutes natures. Elle en a transporté, en 1964, près de 9 milliards. Ce trafic a donc augmenté de plus de 80 p. 100 au cours des quinze dernières années. On estime que cette progression se maintiendra au rythme actuel de 6 à 7 p. 100 par an.

Pour le service financier, l'accroissement prévu en 1966 est de plus de 3 p. 100. Il atteindra 7,5 p. 100 pour les communications téléphoniques. Or, les renforts de personnel prévus pour 1966 ne représentent que 1,6 p. 100 des emplois existants contre 2,5 p. 100 en 1965 et 3 p. 100 en 1964. Ainsi, l'écart se creuse, ne cesse de grandir entre la quantité de travail demandé et le nombre des employés chargés de l'accomplir.

Je voudrais rappeler que, depuis des années, à l'occasion de la discussion de ce budget, nous protestons contre l'insuffisance des investissements. Or, non seulement le Gouvernement n'en tient aucun compte, mais, au surplus, il ne respect même pas la

chose votée puisque, en 1965, 2.000 emplois dont les crédits étaient inscrits au budget ont été supprimés arbitrairement au cours du deuxième semestre.

Pour 1966, le projet de budget ne prévoit que 5.000 emplois, alors qu'on en avait officiellement annoncé 6.500 et que le conseil supérieur des postes et télécommunications, avec l'accord des usagers, en demandait 13.000. Encore faut-il ajouter que ces créations seront étalées au long de l'année et que, pour 1.500 d'entre elles, il faudra attendre le 31 décembre 1966. On peut d'ailleurs se demander si le Gouvernement respectera ces décisions. Rien n'est moins sûr, si l'on en juge par le sort qu'il a réservé aux mesures prévues au budget de 1965.

Ce budget, mesdames, messieurs, est une véritable provocation pour le personnel des postes et télécommunications. Même les rapporteurs U. N. R. de l'Assemblée nationale ont trouvé intolérable l'attitude du pouvoir. Faut-il qu'il dépasse la mesure pour que ses soutiens, pourtant les plus zélés et les plus inconditionnels, soient contraints de crier au scandale. Mais, fait plus grave encore, ce budget ne donne satisfaction à aucune des revendications des différentes catégories de personnels.

Ainsi, on exige des employés des postes et télécommunications un travail accru, de plus en plus épuisant, et, en même temps, on rogne sur les avantages acquis. Parlant de la prime de résultat d'exploitation, M. Souchal, député U. N. R., pouvait dire à la tribune de l'Assemblée : « Somme toute, plus l'effort des agents augmente, plus la prime diminue ».

En agissant ainsi, le ministre des postes et télécommunications compromet à la fois la santé et les conditions de vie de dizaines de milliers de travailleurs des postes et télécommunications et la qualité des services rendus qui souffrira obligatoirement de ces mesures intolérables et injustifiables.

Nous demanderons donc au Sénat de rejeter ce budget pour marquer son désir de le voir modifier en fonction à la fois des intérêts des usagers et du personnel. Nous considérons, avec toutes les organisations syndicales, qu'il faut faire droit à la demande du conseil supérieur des P. T. T. qui estime indispensable la création de 13.000 emplois en 1966. Nous considérons que doivent être inscrits les crédits nécessaires à la satisfaction des revendications essentielles des différentes catégories de personnel qui accomplissent leur travail avec une conscience professionnelle à laquelle le ministre a dû souvent rendre hommage, tout en leur imposant des conditions de travail toujours plus pénibles et parfois même inhumaines.

Il n'est pas possible d'entrer dans le détail de ces revendications aussi nombreuses que justifiées. Tenant compte du temps limité dont nous disposons, je voudrais me borner rapidement à énumérer les plus essentielles.

Les travailleurs des P. T. T. réclament une augmentation de salaire plus substantielle que celle de 1,7 p. 100 prévue au budget, et qui se traduirait en réalité par une diminution de leur pouvoir d'achat en 1966. Ils demandent la revalorisation de la prime de résultats d'exploitation, qui connaît cette année sa plus faible augmentation depuis 1958, alors que les résultats d'exploitation n'ont jamais été aussi bons ; l'augmentation des frais de déplacement et de mission, qui avait été prévue au budget de 1964, votée au budget de 1965, avec effet au 1^{er} janvier 1965, et qui n'est toujours pas appliquée. Dans ces conditions, à quoi sert un Parlement et à quoi sert un budget ?

M. Léon David. Très bien !

M. Jean Bardol. Voilà encore un exemple du peu de cas que fait le Gouvernement des dispositions votées par notre assemblée et par l'Assemblée nationale.

Les employés des P. T. T. réclament, enfin, la semaine de travail de cinq jours. Il est scandaleux qu'elle soit envisagée pour les administrations publiques de la région parisienne et qu'elle ne soit pas accordée aux travailleurs des P. T. T. Les postiers devraient, d'ailleurs, bénéficier de cette mesure non seulement dans la région parisienne, mais aussi dans tout le pays. Pensez à ce que cette mesure apporterait aux milliers de femmes et de jeunes filles des centres de chèques postaux — 9.000 pour Paris seulement, 2.000 pour Lyon seulement — dont le travail du samedi perturbe singulièrement les conditions de vie !

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a une grande contradiction entre les déclarations faites par M. Grandval il y a quelques semaines, et selon lesquelles il était nécessaire d'adapter le travail et les horaires des femmes aux conditions de la vie moderne, et la volonté que manifeste ce budget des P. T. T. de leur refuser la possibilité de grouper leurs heures de travail sur cinq jours, de façon à disposer de leur samedi entier ?

Enfin, il serait nécessaire de prévoir dans le budget les crédits indispensables à la satisfaction des revendications catégorielles, qui sont nombreuses et injustement repoussées depuis des années tout en étant la plupart du temps reconnues. Je vais brièvement les résumer.

Les agents d'exploitation demandent la possibilité d'accéder réellement à l'emploi de contrôleur, l'intégration des agents

recrutés en tant que « commis nouvelle formule » dans le cadre des contrôleurs, le travail de ces employés étant le même, tandis que les différences de rémunération sont considérables, ce qui est une injustice flagrante.

Ces contrôleurs réclament la fusion des emplois de contrôleurs et de chefs de section et la fusion des échelles de contrôleurs divisionnaires et de surveillantes en chef.

Pour les agents de bureau, gérants de cabine et sténodactylos, la revendication essentielle concerne l'intégration dans l'emploi et l'obtention de l'échelle ES 4 des agents d'exploitation.

Les préposés sont, fort justement, très mécontents. Depuis 1956, cette catégorie d'agents est scindée en deux : préposés et préposés spécialisés sont classés en deux échelles différentes, alors qu'ils accomplissent strictement le même travail. Afin de mettre fin à cette situation anormale, l'administration des P. T. T. a demandé elle-même la fusion des deux emplois. A cet effet, un crédit avait même été prévu au budget de 1965, puis au budget de 1966 — et il suffisait de 20 millions de francs-or, ce crédit a été supprimé avant même d'être inscrit.

Le problème est identique pour les agents des lignes séparés artificiellement en agents techniques et en agents techniques spécialisés, alors qu'ils remplissent les mêmes fonctions. Là également, fusion demandée, crédits prévus mais, hélas ! non inscrits. En outre, il est indispensable d'entreprendre le reclassement de ces deux catégories, préposés et agents des lignes, par le relèvement substantiel de leurs indices, qui sont vraiment trop faibles par rapport à la qualité du travail qu'ils accomplissent.

Les receveurs et receveurs distributeurs — et c'est tout à fait normal — demandent à disposer entièrement de leurs dimanches et jours fériés, alors qu'il sont contraints à être présents chaque dimanche et chaque jour férié à partir de 21 heures. Il serait possible de fermer les bureaux de poste les dimanches et jours fériés, jours où le trafic est très faible, en installant des cabines téléphoniques devant les bureaux de poste qui en sont encore dépourvus, afin de satisfaire les usagers éventuels.

Les contrôleurs des installations électromécaniques — nous en avons parlé au cours de la discussion d'une question orale que j'ai eu l'honneur de déposer au Sénat — demandent un statut particulier, comme cela existait jusqu'en 1963, statut qui leur garantirait une échelle indiciaire et des débouchés que justifie leur qualification professionnelle.

Les agents des installations revendiquent leur intégration dans le cadre des contrôleurs des installations. Enfin, les ouvriers et ouvrières d'Etat qui règlent les installations électromécaniques devraient être reclassés conformément au vœu exprimé par le conseil supérieur des P. T. T.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai rappelé là que quelques-unes des revendications les plus essentielles des personnels des P. T. T. Or, aucune de ces revendications n'est satisfaite par votre budget. Ce budget des P. T. T. illustre vraiment la nature de votre pouvoir, son mépris pour les conditions de vie des travailleurs.

M. Léon David. Très bien !

M. Jean Bardol. Que le nombre d'accidents, parfois mortels, dont sont victimes les employés des P. T. T. ne cesse d'augmenter, que les maladies nerveuses progressent d'une façon inquiétante, notamment dans les centraux téléphoniques et les centres de chèques postaux, que les employés de cette administration subissent une fatigue et une usure prématurée, que leur vie familiale soit perturbée, voilà qui importe peu au ministre des P. T. T. et à ses collègues au Gouvernement.

Du moins, qu'il ne s'étonne pas si les personnels des P. T. T., excédés par le refus brutal qui est opposé à leurs revendications les plus légitimes, sont contraints d'user demain du seul moyen dont ils disposent pour se faire entendre, c'est-à-dire la grève.

L'émotion provoquée par ce projet de budget dans toutes les catégories de personnels et dont les échos nous sont parvenus — nos collègues peuvent en témoigner par le courrier qu'ils ont reçu et par les délégations qu'ils ont accueillies — témoigne de leur profond mécontentement. C'est le Gouvernement, et lui seul, qui portera la responsabilité des perturbations qui ne manqueraient pas de se produire si les propositions qui vous sont soumises n'étaient pas profondément modifiées.

Le groupe communiste assure les travailleurs des P. T. T. de tout son appui et il vous demande, mes chers collègues, de repousser le budget annexe des P. T. T. tel qu'il nous est présenté (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera très brève.

Chaque année, le Sénat est amené à exprimer les mêmes doléances au sujet du budget des postes et télécommunications. Chaque année, la même déception nous saisit quand nous devons

constater l'insuffisance de l'effort fourni par les pouvoirs publics pour remédier à la crise des télécommunications en France. Cette année encore, je serai amené à traiter devant vous du problème des personnels et de celui des investissements. A l'intérieur de l'entreprise des postes et télécommunications, c'est la question des effectifs qui se pose avec la plus grande acuité ; l'augmentation du nombre des emplois proposée pour 1966 est la plus faible depuis 1961 ; en réalité, elle ne correspond qu'à 5.000 emplois ce qui ne représente, pour un effectif total de 292.000 agents, qu'un accroissement de 1,7 p. 100.

Or, le trafic augmente dans des proportions bien plus importantes : de 6,25 p. 100 pour le trafic postal ; de 3,2 p. 100 pour les services postaux ; de 7,5 p. 100 pour le téléphone ; de 7 p. 100 pour les abonnements téléphoniques ; de plus de 30 p. 100 pour les abonnements téléx.

En 1964, déjà, notre commission des finances signalait qu'il y avait, à nouveau, pénurie d'effectifs dans les P. T. T. Elle indiquait que les prévisions de recettes sans augmentation de tarifs — or, il y a eu une importante augmentation tarifaire — seraient, pour 1964, en hausse de 9 p. 100, alors que le personnel n'augmenterait que de 3 p. 100.

Le 29 septembre 1965, le rapporteur du projet de budget annexe des P. T. T. devant la commission des finances à l'Assemblée nationale, M. Souchal, déjà cité, soulignait que « ce projet ne lui paraissait pas de nature à améliorer notablement la situation actuelle ». Selon lui, les créations d'emplois de 1965, reportées au 31 décembre 1965, et celles qui sont prévues pour 1966 sont loin de correspondre à l'accroissement du trafic.

La dégradation continue des effectifs a pour conséquence immédiate l'aggravation constante des conditions de travail. Celles-ci nous paraissent particulièrement dures et quelquefois inhumaines dans le département que j'ai l'honneur de représenter, celui de la Moselle.

Chaque année, la charge individuelle de travail des agents augmente. En effet, une augmentation annuelle croissante du trafic d'environ 10 p. 100 ne peut être absorbée par les agents, en augmentation de 2 p. 100 seulement environ, que par un rendement accru. Les conséquences sont subies par le personnel ; accroissement des maladies mentales, 40 p. 100 d'augmentation dans les P. T. T. en deux ans, et des maladies professionnelles ; attente du public aux guichets ; retards du courrier, etc.

C'est ainsi que le courrier destiné à la Lorraine et provenant de la Côte-d'Or ne parvient à son destinataire que trente-six heures après le dépôt, qu'une lettre provenant du Doubs ou de l'Ain ne lui parvient que quarante-huit heures après.

Les normes de rendement fixées par l'administration des P. T. T., après chronométrage, ne tiennent pas compte des conditions locales, de l'état des lieux, de la disposition des locaux, etc.

Aussi, il apparaît nécessaire de prendre des mesures tenant compte des lourdes sujétions supportées par le personnel. On avait envisagé, et il vaudrait mieux y revenir, la fusion de certaines catégories, préposé, préposé spécialisé, agent technique, agent technique spécialisé. Ces divisions ne correspondent à rien de fonctionnel puisque ces agents, qui effectuent les mêmes travaux, n'ont pas la même rémunération.

De même, il conviendrait de reviser le déroulement de la carrière d'agent d'exploitation, catégorie d'exécution qui se voit créditée, pour onze ans d'ancienneté, de 15 points d'indice, alors que d'autres catégories, celle des inspecteurs centraux par exemple, en neuf ans d'ancienneté gagne 170 points d'indice, les augmentations mensuelles respectives étant de 60 francs en 11 ans et 780 francs en 9 ans.

J'en viens maintenant à la question des investissements. Le montant total des autorisations de programme pour 1966 s'élève à 1.651 millions de francs, soit 9 p. 100 seulement de plus qu'en 1965. Pour la première année d'exécution du Plan, ce chiffre est très nettement au-dessous de ce qui est indispensable.

Sans préjuger le contenu du V^e Plan, sur lequel nous reviendrons, signalons seulement que c'est une enveloppe de 10.930 millions de francs d'autorisations de programme qui est attribuée aux P. T. T. La répartition de cette enveloppe étudiée par la commission du plan pour les P. T. T. était la suivante : 1966, 1.750 millions de francs ; 1967 : 1.930 millions de francs ; 1968, 2.150 millions de francs ; 1969, 2.400 millions de francs ; 1970, 2.700 millions de francs.

Or, nous constatons que le projet de budget pour 1966 opère déjà une réduction de 7 p. 100 sur la première annuité du V^e Plan. Cette réduction se répartit de la manière suivante : télécommunications, 3 p. 100 ; poste, 20 p. 100 ; services financiers, 7 p. 100 ; bâtiments et services sociaux, 14 p. 100, et nous voyons que la poste, les bâtiments et les services sociaux subissent la plus forte réduction.

Une telle politique à l'égard des postes et télécommunications est d'autant plus inadmissible que celles-ci ne prélèvent pour leurs investissements qu'une part très faible sur le marché financier et ne demandent rien à la trésorerie de l'Etat. C'est une situation absolument inverse qu'on rencontre dans les pays

voisins ; aussi le niveau d'équipement de leurs services est-il beaucoup plus élevé qu'en France.

Nous en venons là au cœur du problème. Le retard de la France en matière de télécommunications est criant. Le Gouvernement prodigue les assurances et affirme qu'il va remédier à cette situation. Il en minimise même la portée, affirmant qu'il ne faut pas généraliser à l'ensemble de l'année les périodes critiques des vacances où les usagers sont amenés à utiliser le téléphone plus que d'habitude dans les centres de tourisme. Mais, monsieur le ministre, c'est toute l'année que l'on constate l'engorgement des centraux dans de nombreux centres urbains et que l'on voit s'accumuler les dossiers de demande d'installation téléphonique !

Le Gouvernement ignore-t-il, comme le soulignait tout à l'heure notre collègue et ami Chochoy, que le développement des télécommunications est étroitement lié à la politique d'expansion et d'aménagement du territoire que, par ailleurs, il prône si ardemment ? Quand, dans ce domaine comme dans d'autres, voudra-t-il bien accorder ses actes et ses paroles ?

Telles sont, mes chers collègues, les réflexions que je voulais vous livrer, en souhaitant ardemment que le Gouvernement réponde rapidement à l'effort souhaité, tant par le personnel des P. T. T. que par les usagers. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon intervention, qui sera très brève, a un double but. Je veux tout d'abord, au nom de mes collègues des Antilles, exprimer au rapporteur de la commission des finances, M. Bernard Chochoy, nos bien vifs remerciements pour la mention toute particulière qu'il a bien voulu faire, dans son rapport relatif au budget des postes et télécommunications pour 1966, de la question de la création d'un centre de chèques postaux aux Antilles. M. Chochoy a fait partie d'une délégation de la commission des finances qui s'est rendue en mission dans nos départements en avril dernier. Il a pris sur place un contact direct avec les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Nous sommes particulièrement heureux de constater que, malgré la brièveté de son séjour aux Antilles, il a parfaitement saisi la complexité de la situation dans laquelle nous nous débattons.

Sur sa proposition, la commission des finances a formulé une recommandation par laquelle elle demande au Gouvernement d'envisager dans les meilleurs délais la création d'un centre de chèques postaux aux Antilles. Je tiens à faire connaître au Sénat que nous nous associons à cette recommandation et nous souhaitons très vivement qu'elle soit retenue par le Gouvernement.

Dans ces îles où le problème de l'emploi des jeunes gens et plus particulièrement des jeunes filles est notre préoccupation primordiale, la création d'un centre de chèques postaux serait accueillie avec la plus grande faveur, aussi bien en raison des commodités qui seraient offertes à l'usager qu'en raison des emplois nouveaux que cette création entraînerait. C'est cela que je tenais à faire connaître au Gouvernement et à cette honorable assemblée en mon nom et en celui de mes collègues.

Je voudrais aussi signaler à M. le ministre des postes et télécommunications l'aspect particulièrement crasseux et rebutant des locaux qui abritent la recette principale des P. T. T. à Fort-de-France. Cet immeuble, sis en plein cœur de la ville face à la statue de l'impératrice Joséphine, est le point de rencontre de tous les touristes qui viennent visiter la Martinique. J'ai le devoir de faire connaître au ministre que nous attendons de lui qu'il consente les efforts nécessaires pour moderniser sans plus attendre les locaux de la poste centrale de Fort-de-France. Je sais que divers projets sont actuellement en cours d'élaboration. Je souhaite que ces travaux d'études soient rapidement menés et suivis de réalisations afin que cesse dans un proche avenir cette situation, qui suscite, aussi bien de la part des résidents que des nombreux touristes, les réflexions les plus désobligeantes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'aurais voulu vous éviter un discours et tout à l'heure, timidement de ma place, j'ai essayé d'interrompre les deux excellents rapporteurs, nos amis Chochoy et Beaujannot...

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je ne m'en suis pas aperçu.

M. Roger Carcassonne. ... mais la timidité de mon geste était telle qu'aucun d'eux ne l'a aperçu. (*Sourires.*)

Mon Dieu ! comme nous sommes le 4 novembre, le jour de la Décision, le « grand jour », je me suis dit : « Pourquoi ne ferais-je pas moi aussi un petit discours ? (*Rires.*) Et je me suis fait inscrire à mon tour.

Il est inutile de vous dire, mes chers collègues, que je confirme et appuie les déclarations qui ont été faites par tous les éminents orateurs qui m'ont précédé au sujet des revendi-

cations du personnel. Je pense notamment au sort des employées du téléphone, de ces dames que nous harcelons tout au cours de l'été parce que nous n'obtenons pas nos communications et qui reflètent, par les souffrances qu'elles éprouvent, l'insuffisance des crédits des postes et télécommunications.

Une statistique très précise indique que la plupart des employées, notamment celles qui s'occupent du téléphone, souffrent de dépression nerveuse. C'est désagréable pour elles et ce l'est aussi pour nous.

Trois cent trente neuf mille demandes sont en instance en ce moment. Lorsque nous siégeons dans nos différentes assemblées départementales, nous recevons des rapports de l'administration centrale aux termes desquelles si nous, département, voulions bien l'aider par des prêts, alors nous verrions réaliser de nombreuses et rapides installations téléphoniques. Il est d'une anomalie flagrante qu'il appartienne aux départements ou aux communes de prêter de l'argent à l'Etat pour un service national ! Malgré tout, dans l'espoir de réalisations rapides, beaucoup de départements ont fait un effort financier, notamment dans les Bouches-du-Rhône où nous avons dépassé dix millions de prêts.

Si je vous ai dit tout à l'heure que j'étais timide, je suis aussi, vous l'avez constaté depuis que je suis ici, extrêmement naïf. Je croyais qu'appartenant à l'assemblée départementale qui prêtait si généreusement aux postes et télécommunications, j'aurais, comme conseiller général sinon comme sénateur, quelque influence pour la réalisation d'installations téléphoniques. Mais j'ai beau écrire au directeur départemental ou régional des télécommunications, j'obtiens toujours en réponse la même formule négative. Quand j'écris au ministre des postes et télécommunications, il m'est très difficile de savoir, au reçu de la réponse, en faveur de qui je suis intervenu car il ne m'honore pas, dans sa lettre, du nom de la personne intéressée ; il emploie une formule archaïque : « Je vous accuse la réception de votre lettre du 15 juillet... » et s'il nous répond le 15 octobre, nos dossiers d'intervention étant classés selon un ordre alphabétique et non chronologique, il est impossible de retrouver, trois mois après, à quel correspondant s'applique la lettre ministérielle.

Il est vrai que si vous appartenez à la majorité, vous êtes honoré d'un nom dans la lettre. On vous écrit : « Vous avez bien voulu me signaler le cas de M. X... ou Y... ». Vous allez me dire que c'est un problème mineur, mais enfin, si le personnel souffre de l'insuffisance des crédits, les parlementaires aussi souffrent de l'insuffisance de la personne qui rédige le courrier de M. le ministre. (*Sourires à gauche et sur divers bancs.*)

Je voudrais aussi dire combien cette situation est douloureuse pour des régions en pleine expansion. MM. Beaujannot et Chochoy, tous nos amis qui sont venus à cette tribune l'ont dit : comment voulez-vous que cette expansion, que cette grandeur que le Gouvernement entend obtenir pour le pays se manifeste si vous ne donnez pas le téléphone à ceux qui vous le demandent. Il est bénéfique — les rapporteurs l'ont dit — d'installer des lignes téléphoniques. L'industriel ou le commerçant que nous sollicitons de venir s'installer dans les Bouches-du-Rhône, contribuant ainsi à apporter un peu plus de prospérité dans notre région, ne manque pas de nous demander au préalable, à nous, sénateur et conseiller général, de lui faire obtenir le téléphone. Nous ne pouvons que répondre : c'est une promesse que je ne peux pas vous faire car cela ne dépend pas de moi. Je connais un demandeur qui désire obtenir une ligne ; sa demande remonte à neuf ans. Il a écrit au ministre, au chef du Gouvernement, au Président de la République, à M. Giscard d'Estaing. Il reçoit des lettres fort aimables dans lesquelles on lui dit : on va s'occuper de vous. Il y a neuf ans que cela dure et rien n'est fait. (*Sourires. — M. Rougeron fait un signe de la main.*)

Mon cher monsieur Rougeron, je vois que vous êtes prêt à confirmer ma démonstration, mais je veux d'abord citer le cas des artisans qui, changeant de local, veulent déplacer leurs installations. Je connais l'un d'eux qui s'est transporté à cent cinquante mètres à vol d'oiseau de son ancienne installation. Il était abonné au téléphone, on lui oppose un refus de transfert. Il écrit au directeur des P. T. T. : j'ai la chance de trouver dans l'immeuble où je m'installe, à cent cinquante mètres de celui que je quitte, le téléphone de chantier de l'entrepreneur qui accepte de me le laisser. Eh bien ! on a obligé l'entrepreneur à reprendre son téléphone de chantier et refusé de le transférer à ce petit artisan électricien qui patiente depuis trois ans.

Je suis allé trouver les fonctionnaires responsables locaux et je leur ai dit : j'apprends que, de temps à autre, vous faites des installations téléphoniques ; voulez-vous avoir la gentillesse de me faire le plan de la ville et de me dire dans quel quartier il y a saturation et dans quel autre quartier il est possible d'avoir une installation, pour que je sache, lorsque je suis sollicité, si j'ai une chance d'aboutir. On m'a simplement répondu : c'est très confidentiel ; jamais nous ne pourrions vous communiquer ce renseignement. (*Sourires.*)

Voilà comment nous, parlementaires, sommes astreints à dire à ceux qui nous sollicitent : il nous est impossible de vous apporter une aide quelconque, bien qu'avec l'argent du département et des communes de ce département nous ayons fait au ministère des postes et télécommunications des avances qui ont dépassé dix millions de francs. Je trouve cela scandaleux.

M. Georges Rougeron. Me permettez-vous maintenant de vous interrompre, monsieur Carcassonne ?

M. Roger Carcassonne. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Rougeron, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Rougeron. Je vous remercie, monsieur Carcassonne, de me permettre une courte observation. Je désire simplement verser un élément à l'appui de ce que vous avez dit tout à l'heure.

Non seulement, le ministre envoie aux parlementaires des réponses à la fois ésotériques et discourtoises, mais il a publié au bulletin officiel de son ministère une note faisant savoir qu'il lui était déplaisant que des agents s'adressent aux parlementaires pour des interventions, précisant que celles-ci non seulement étaient inutiles, mais constitueraient aussi dans son esprit une mauvaise note à leur égard. Vous voyez la méthode !

M. Roger Carcassonne. Je vous remercie d'apporter de l'eau à mon moulin.

Ma dernière observation est une prière respectueuse et déférente que je veux vous faire, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai appris que les utilisateurs du courrier postal devraient, pour la rédaction des adresses, mentionner sur l'enveloppe, à côté du nom de la localité destinataire, un petit numéro, celui de leur automobile. Ainsi, pour identifier les départements, on se réfère à ce numéro minéralogique, mais pour le téléphone on se réfère à un autre numéro. Je prend l'exemple des Bouches-du-Rhône que je connais bien : je suis le 13 en ce qui concerne les lettres et le 91 en ce qui concerne le téléphone, à tel point qu'un collègue m'a dit dans les couloirs : « Es-tu le sénateur du 13 ou le sénateur du 91 ? »

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il conviendrait d'uniformiser le téléphone et le courrier ? C'est un vœu modeste qui sort un peu de la discussion budgétaire. Si vous pouviez nous donner satisfaction, j'aurais conscience de ne pas avoir fait perdre trop de temps à mes chers collègues. (*Sourires et applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Vous me permettez pendant quelques instants d'abandonner mon rôle de rapporteur et de parler simplement en tant que membre de notre assemblée.

Depuis quelques semaines, une campagne se développe dans la presse sur le thème « Scandale du téléphone ». Sous le couvert de prétendues révélations, elle n'a pour le moment eu comme conséquence que d'essayer de jeter le discrédit sur l'objectivité et l'honnêteté de membres du Sénat et de hauts fonctionnaires des télécommunications. Je ne suis pas certain que, si tel n'est vraisemblablement pas le but des publications qui se relayant l'une l'autre lancent cette campagne, ce ne soit pas l'objectif de celui ou de ceux qui l'inspirent.

Je vous rappellerai brièvement qu'en 1962 j'ai eu l'honneur de conduire en Suède une mission de votre commission des finances afin de nous y informer sur le fonctionnement du service des télécommunications. Cette délégation était composée de MM. Garet, Kistler, Soufflet et moi-même. A l'issue de cette mission, nous avons produit un rapport — Sénat, n° 35, session extraordinaire 1962-1963 — qui a été approuvé à l'unanimité par votre commission des finances le 9 janvier 1963. C'est en particulier en essayant de contester les conclusions de ce rapport et en tentant de nous opposer un certain nombre d'écrits signés par notre collègue M. le rapporteur général Pellenc, qu'on laisse sous-entendre, car les diffamateurs sont prudents, qu'il y a une *mafia* du téléphone à laquelle les membres de la mission en Suède apporteraient leur concours.

Aussi, est-ce au nom de nos collègues, MM. Garet, Kistler, Soufflet et en mon nom personnel que je tiens à demander publiquement à M. Pellenc s'il s'associe, comme on l'insinue, à ces accusations.

Toutefois, que personne ne s'y trompe ; ce faisant, nous ne cherchons pas à nous faire délivrer par le rapporteur général un certificat de moralité.

Je voudrais enfin regretter que le ministre responsable des télécommunications ne vienne pas lui-même faire connaître à cette assemblée ce qu'il pense de cette campagne et des accusations qui sont portées contre son administration. Pour moi qui, depuis huit ans, ai eu maintes occasions d'apprécier la compétence de nombreux hauts fonctionnaires des P. T. T., leur sens du service public et la simplicité de la vie privée de certains d'entre eux, je suis heureux de pouvoir saisir cette occasion pour leur témoigner ma sympathie. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, je suis tout à fait à l'aise pour répondre à l'invitation que m'a faite mon collègue Chochoy, car je suis absolument étranger aux campagnes de presse auxquelles il a fait allusion et je n'ai appris leur existence que par la communication que lui-même m'en a donnée.

Je ne puis évidemment que m'associer à la réprobation que vous manifestez à l'égard de ce procédé. Je voudrais cependant, pour que mon propos n'ait pas un caractère ésotérique, indiquer quelles sont les origines et quelle est la matière de cette campagne à laquelle fait allusion notre collègue M. Chochoy.

L'origine en est un document de travail — et non pas dans des rapports — que j'ai adressé à titre personnel — j'insiste sur ce point — il y a trois ou quatre ans comme rapporteur général sur le problème du téléphone à mes collègues de la commission des finances. Et comme toujours dans ce cas, par une marque de courtoisie que vous trouverez bien naturelle, j'ai fait la même communication, dans les mêmes conditions, à M. le ministre des postes et télécommunications qui, imprudemment ou volontairement, je ne sais, en a fait la divulgation.

C'est à ce document que l'on a opposé — je dis bien que l'on a opposé — par la suite le rapport qui a été établi comme compte rendu de la mission d'information en Suède, que présidait notre collègue M. Chochoy — mission à laquelle participaient nos collègues MM. Garet, Kistler et Soufflet.

Il eût été normal, si cette divulgation n'avait pas été faite dans des conditions insolites, que ce soit à l'intérieur de l'administration des P. T. T. que s'effectue la confrontation de ces documents, élaborés, le premier avec la collaboration de techniciens des P. T. T., le second également avec la collaboration d'autres techniciens des P. T. T., plusieurs mois, si ce n'est plusieurs années après.

Alors, si des divergences étaient apparues, on aurait pu au sein même de l'administration et non sur la place publique — et c'était là le rôle du ministre — avec le concours des grands corps de contrôle dont dispose l'Etat, faire une lumière complète sur les problèmes qu'ils posaient, en tirer les conclusions et prendre les mesures qui s'imposaient.

Il en est allé tout autrement !

J'ai dit qu'on a opposé les rapports d'information de nos collègues au document personnel que j'avais adressé aux membres de la commission des finances. Mais qui l'a opposée ? Reportez-vous, mes chers collègues, au *Journal officiel* de la séance du 14 juin 1963 de l'Assemblée nationale, et vous verrez que c'est M. le ministre des postes et télécommunications lui-même qui a été l'instrument de cette opposition et qui a porté cette fois cette affaire sur la place publique. « Ces missions d'information, a-t-il déclaré textuellement, qui étaient accompagnées des plus hauts fonctionnaires de mon ministère, en l'occurrence le directeur général des télécommunications et le directeur général du C. N. E. T., ont conclu que les chiffres fournis et les rapports distribués par M. le sénateur Pellenc étaient tendancieux et controvés. »

C'est une affirmation absolument erronée. Vous pouvez vous en convaincre, mes chers collègues, en vous référant aux conclusions du rapport auquel a fait allusion tout à l'heure M. Chochoy. D'ailleurs s'il s'y était trouvé des allégations qui infirmaient ce que j'avais dit dans mon étude et si, pour reprendre l'expression du ministre « le rapport avait déclaré que mes conclusions comme les chiffres étaient tendancieux et controvés » comment aurais-je pu m'associer avec mes collègues de la commission des finances à la publication de ce rapport dont mon collègue M. Chochoy a pu dire qu'elle avait été décidée à l'unanimité ?

Quoi qu'il en soit, à la suite de cette divulgation et des déclarations du ministre, des campagnes de presse se sont effectivement déroulées, opposant le rapporteur général à ses collègues membres de la commission des finances, et en particulier à son collègue M. Chochoy — campagnes de presse qui tendaient à présenter le rapporteur général comme le gardien farouche des deniers de l'Etat, cependant que son collègue M. Chochoy faisait preuve d'une certaine complaisance — on a même dit parfois d'une certaine complicité — à l'égard des fournisseurs de matériel téléphonique de l'Etat.

M. le président. Il n'y avait qu'à attaquer en diffamation les auteurs de ces bruits. C'était simple !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. On est allé même jusqu'à diffuser des tracts pendant la période électorale, dans le département de notre collègue M. Chochoy, disant que ce dernier, par son comportement, faisait perdre à l'Etat plusieurs dizaines de milliards par an et laissant évidemment supposer que ce n'était pas désintéressé !

Une telle déclaration, aussitôt que j'en ai été informé, a provoqué de ma part la réaction que vous supposez : j'ai adressé immédiatement à mon collègue M. Chochoy une lettre pour lui manifester mon indignation devant un tel procédé. M. Chochoy

n'a pas jugé utile de la publier, car il n'a pas besoin, dans son département, de certificat de moralité.

M. Bernard Chochoy. Ni ailleurs !

M. le président. Ni au Sénat ! (*Applaudissements.*)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Bien entendu ! Mais si j'ai parlé de la situation locale, c'est parce que à ce moment-là c'est dans son département que la question se posait.

Vous comprenez le trouble qu'une telle polémique peut jeter dans les esprits ! Et si l'amitié qui me lie à M. Bernard Chochoy n'était maintenant vieille de près de trente ans, nos relations en auraient été nécessairement altérées.

Je flétris les campagnes qui mettent en cause mes collègues de la commission des finances MM. Chochoy, Garet, Kistler et Soufflet, et comment imaginer qu'à aucun moment j'aie pu m'y associer ou les inspirer ? Ceci serait odieux. Je tiens pour certain qu'en ce qui concerne leur probité intellectuelle, leur intégrité, leur sens de l'intérêt général, mes collègues sont au-dessus de tous soupçons.

Il n'en demeure pas moins, mes chers collègues, qu'est posé maintenant dans le pays le problème du téléphone et que ce problème crée une irritation justifiée. Vous en avez eu d'ailleurs la démonstration par les interventions qui ont eu lieu à cette tribune. Le Gouvernement doit désormais trancher à la lueur des documents qu'il possède, et notamment des enquêtes effectuées par la Cour des comptes à ce sujet.

Il faudra bien que l'on sache si les crédits sont insuffisants — et il faudra alors augmenter les dotations budgétaires — ou si les prix des matériels sont trop élevés et c'est aux grands corps de contrôle de l'Etat qu'il appartient de formuler un avis définitif sur le sujet.

En tout cas, ce qu'on ne saurait admettre plus longtemps — et c'est cela qui importe — c'est qu'il continue à y avoir en suspens, comme on l'a déclaré à la tribune, 340.000 demandes non satisfaites, ce qui, outre les désagréments que cela comporte pour les candidats usagers, fait courir à notre économie, ainsi que le signalait M. Tron encore hier, le plus grave danger, car il n'y a pas d'expansion économique possible si l'on n'a pas le moyen d'y procéder grâce à des télécommunications faciles et bon marché. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de représenter ici le Gouvernement pour défendre le budget du ministère des postes et télécommunications.

Je voudrais tout d'abord remercier MM. les rapporteurs du travail qu'ils ont effectué et, en premier lieu, M. Bernard Chochoy qui, au nom de la commission des finances, a fait un rapport très intéressant. Je lui exprime ma gratitude car son exposé, clair et complet, objectif, même dans ses critiques, me dispense de procéder à une analyse détaillée du projet de budget annexe des postes et télécommunications.

Je remercie aussi M. Joseph Beaujannot, qui a exprimé l'avis de la commission des affaires économiques et du Plan, et tous les orateurs qui sont intervenus, même ceux qui n'ont pas ménagé leurs critiques. Ils ont, en effet, montré l'intérêt qu'ils portent au fonctionnement des services des postes et télécommunications.

Beaucoup de questions ont été posées. J'essaierai de répondre à la plupart d'entre elles mais, afin de ne pas prolonger outre mesure le débat, le ministre des postes et télécommunications adressera une réponse écrite aux auteurs des questions qui ne seront pas traitées dans mon exposé.

Je voudrais, en premier lieu, préciser que le projet qui vous est présenté est celui de l'un des trois secteurs privilégiés pour lesquels le pourcentage d'accroissement des crédits de fonctionnement dépasse celui du budget général de l'Etat et l'un des quatre secteurs pour lesquels le taux d'augmentation des dépenses d'équipement est supérieur au taux moyen général. C'est dire que dans le cadre des possibilités financières du pays, le caractère prioritaire de ses besoins a été reconnu.

Le montant global du projet s'élève à environ 9.331 millions de francs, comprenant 7.698 millions de dépenses pour le budget de fonctionnement — 1^{re} section — et 1.633 millions de crédits de paiement et de remboursements d'emprunts pour le budget d'équipement — 2^e section.

Les évaluations de recettes de la première section s'élevant à 8.804 millions, le découvert à couvrir par l'emprunt est prévu pour 527 millions de francs. En d'autres termes, les recettes à prévoir pour financer les crédits de paiement des investissements et les remboursements d'emprunts comprennent, au titre de l'autofinancement, 1.096 millions sur les 1.106 prévus comme excédent de recettes au budget de fonctionnement, 10 millions étant versés à la dotation de la caisse nationale d'épargne, et les recettes provenant de l'appel à l'épargne.

Je voudrais ici répondre à MM. Minvielle et Bardol qui ont déclaré que l'administration des P. T. T. fait au détriment du personnel des bénéfices permettant un autofinancement excessif.

Je ferai observer que, si l'administration des postes et télécommunications était transformée en entreprise industrielle et commerciale, elle serait assujettie à l'impôt et j'indiquerai qu'en Allemagne la Bundespost verse à l'Etat 6,66 p. 100 de ses recettes.

En France il est exact, comme l'a indiqué M. Minvielle, que certaines prestations fournies, notamment en matière de transports postaux et de services financiers, sont rémunérées à un prix déficitaire, mais il est logique de souligner que, par l'exemption d'impôt, l'Etat favorise l'administration des postes et télécommunications.

A M. Chochoy, qui a fait observer qu'il eût été préférable d'appliquer l'augmentation des tarifs à partir du 1^{er} janvier, je réponds que l'administration des postes et télécommunications l'a retardée jusqu'au milieu du mois afin de ne pas frapper l'important trafic familial auquel donnent lieu les fêtes de fin d'année.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chochoy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je suis persuadé que M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports est très au fait des problèmes financiers du budget annexe des postes et télécommunications, mais je ne peux quand même pas laisser dire que, si on a appliqué cette mesure le 16 janvier, c'était pour des considérations d'ordre familial. Il y a certainement là, j'imagine, un problème de S. M. I. G. qui a dû intervenir.

Si je me place du point de vue de l'intérêt des usagers, bien entendu, je m'en félicite pour eux, mais en me plaçant d'un point de vue de pure orthodoxie financière, de recherche de l'équilibre du budget des P. et T. — car j'imagine bien que c'est cela le point de vue du ministre que vous représentez — j'ai quand même le droit et le devoir de dire qu'en ne faisant intervenir cette mesure qu'à partir du 16 janvier, on a fait perdre au budget entre 20 et 25 milliards et, comme vous êtes toujours à la recherche d'un ou deux milliards, je ne comprends pas comment vous pouvez si aisément vous féliciter d'avoir perdu une telle somme.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. J'apprécie beaucoup votre observation qui est absolument fondée sur le plan financier, monsieur le rapporteur, il est certain qu'il y a eu pour l'administration des P. T. T. un manque à gagner, mais je puis vous garantir, après avoir entendu les délibérations du conseil des ministres sur ce point, que c'est l'argument des fêtes familiales qui en définitive l'a emporté. On n'a pas voulu pénaliser les familles à l'occasion des correspondances nombreuses échangées au moment des fêtes de fin d'année en augmentant juste au milieu de ces fêtes les tarifs postaux. Je puis vous garantir que c'est la véritable raison. Vous me croirez ou ne me croirez pas, mais je vous rapporte ce que j'ai moi-même entendu au conseil des ministres.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je ne mets pas en doute la parole des ministres.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Ni moi celle des rapporteurs.

Dans le domaine postal, une augmentation prenant effet du 1^{er} janvier aurait été la cause — c'est le même argument que je développe — d'une gêne sensible pour les usagers commerciaux dont le trafic est particulièrement important à cette époque et elle aurait alourdi la tâche du service déjà surchargé. Je dois dire que ce dernier argument me paraît un peu moins fort que le premier.

La plupart des orateurs ayant évoqué en premier lieu le problème des investissements, je parlerai, moi aussi, d'abord du budget d'équipement.

Le montant des autorisations de programme, déduction faite de 7 millions de francs concernant la caisse nationale d'épargne, est de 1.445 millions, mais, comme pour les crédits de paiement, il faut y ajouter 199 millions inscrits au budget de fonctionnement pour des achats de matériel d'équipement.

C'est donc une somme de 1.644 millions qui, pour la première année du V^e Plan, sera consacrée à l'équipement des services des P. T. T. Je précise que cette somme est supérieure de 8,5 p. 100 à la dotation de 1965, 2,7 fois plus élevée que celle de 1959 et quadruple de celle de 1958. Il est donc équitable de reconnaître que, s'il n'est pas encore possible de répondre à tous les besoins, un effort très important a été toutefois accompli.

Pour les télécommunications, la progression est encore plus élevée puisque leur part s'élèvera à 1.413 millions en y comprenant les crédits de bâtiments et de transports spécialement affectés à leurs besoins propres. Ce montant est presque le triple de celui de 1959.

J'indique au passage que le montant des opérations engagées chaque année est assez nettement supérieur à celui qui figure dans la loi de finances, en raison de ressources complémentaires diverses telles que les participations du F. I. A. T. ou les fonds

de concours. A ce sujet, M. Carcassonne a fait une intervention tout à l'heure. Une enquête va être faite et la réponse sera donnée par M. le ministre des postes et télécommunications sur le problème qu'il a évoqué.

J'ai entendu exprimer, je crois, par tous les orateurs, des doléances au sujet du téléphone, d'une part sur les conditions d'établissement des communications, notamment en période estivale, et, d'autre part, sur les demandes d'abonnement en instance.

Sur le premier point, je peux affirmer qu'en règle générale, la qualité du service a été, cette année, bien supérieure à celle qui avait été constatée l'été dernier. Ce résultat est dû, en grande partie, à la mise en service de nouveaux circuits dans les relations les plus encombrées et aussi à un étalement du trafic, consécutif, semble-t-il, à un certain étalement de la période des congés.

Sur le second point, j'indiquerai que l'augmentation, au cours des dernières années, des crédits affectés aux télécommunications, a permis d'intensifier le raccordement de nouveaux abonnés. Le nombre des installations effectuées — nouveaux abonnés et transferts — qui s'est élevé à 247.000 au cours de l'année 1964, sera porté à 275.000 pour l'année 1965 et à environ 300.000 pour l'année 1966.

Certes, le nombre des demandes en instance continue de croître, mais je dois vous faire part de deux constatations faites d'après les résultats enregistrés depuis le début de l'année. Il s'agit, d'une part, d'une certaine stabilisation du nombre des demandes et, d'autre part, d'une augmentation des annulations de demandes qui représentent maintenant environ 20 p. 100 des raccordements effectués.

Je tiens ici à rendre hommage à l'objectivité de M. Chochoy qui, dans son rapport, a indiqué que la répartition judicieuse des moyens d'investissements a permis à l'administration des P. T. T. d'écouler dans des conditions à peu près satisfaisantes le trafic croissant des abonnés en service, objectif prioritaire, et d'admettre des abonnés nouveaux à un rythme sans doute insuffisant, mais nettement croissant. Je rappelle au passage que la situation critique des télécommunications n'est pas particulière à notre pays, mais commune à tous les pays d'Europe, quelle que soit la densité téléphonique.

Je lisais récemment un article qui m'a été communiqué par l'administration des postes et télécommunications et dans lequel M. Richard Stucklen, ministre des P. T. T. de la République fédérale allemande, indiquait que 360.000 demandes d'abonnement étaient en instance et que, parmi les demandeurs, figuraient 4.300 médecins, vétérinaires, dentistes, sages-femmes. Il ajoutait que, pour éliminer les goulots d'étranglement et répondre aux besoins, il faudrait investir pour les télécommunications environ 24 milliards de deutschmarks au cours des dix prochaines années, alors que pour la période de cinq ans 1962-1966, la Bundespost avait dû se contenter d'un peu moins de 9 milliards de deutschmarks.

M. André Méric. Nous sommes en France !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. En France, le nombre des raccordements de nouveaux abonnés pourrait, sans doute, être sensiblement augmenté et porté au niveau des besoins, mais une telle mesure serait désastreuse car elle se traduirait par l'impossibilité de téléphoner. Il est en effet indispensable d'obtenir un équilibre entre la capacité d'acheminement du réseau et le nombre d'abonnés raccordés.

Pour atteindre cet objectif, il faut, non seulement installer des équipements dans les centraux téléphoniques, mais encore et simultanément procéder à l'extension des réseaux urbains, tant souterrains qu'aériens, poser des câbles interurbains et internationaux, équiper des faisceaux hertziens, des centres d'amplification, etc.

Les programmes d'extension et de modernisation des télécommunications doivent donc tenir compte de ces impératifs.

Les réalisations intervenues au cours des huit premiers mois permettent d'escompter qu'au cours de l'année 1965 les taux d'automatisation seront passés de 66,4 à 68 p. 100 pour les postes principaux, de 54 à 58 p. 100 pour le trafic interurbain intérieur, de 30 à 40 p. 100 pour le trafic international. Enfin, 99 p. 100 des abonnés bénéficieront du service permanent.

L'automatisation des zones rurales se poursuit, soit en automatique rural, soit en automatique intégral.

Pour répondre à M. Chochoy — c'est un problème qu'il a évoqué tout à l'heure, à juste titre d'ailleurs — j'indiquerai que les avances versées par les collectivités locales, en 1965, seront de l'ordre de 5 millions de francs et que le montant des dépenses engagées s'élèvera à environ 15 millions de francs.

Au début de 1966, il restera environ 30.000 abonnés ruraux ne bénéficiant pas du service permanent sur les 50.000 postes restant à équiper. En comprenant les câbles régionaux nécessaires, le montant des crédits prévus, en 1966, pour l'automatisation des zones rurales dépassera largement 30 millions de francs.

Au cours des douze derniers mois, les travaux effectués ont permis d'achever l'équipement des quatre départements : Jura, Rhône, Sarthe, Vendée. Le nombre des départements entièrement équipés a ainsi été porté à soixante-deux. Les travaux se terminent, mais avec toutefois un retard, dans cinq départements : la Somme, la Corse, le Gard, le Puy-de-Dôme et le Cantal.

Au sujet des avances remboursables demandées aux collectivités locales et critiquées par MM. Chochoy et Beaujannot, je voudrais rappeler qu'il s'agit d'une très vieille pratique datant de 1888, quand la ville de Limoges demanda à l'Etat d'accepter son concours pour la création d'un réseau téléphonique dans la localité. Elle a été suivie par de nombreuses autres collectivités locales dont les avances ont permis le développement du réseau français. Entre les deux guerres, cette procédure a permis d'installer l'automatique rural dans un grand nombre de départements. Si, actuellement, en y comprenant les participations du F. I. A. T., le montant total des avances est de l'ordre de 10 p. 100 de celui des crédits budgétaires, il était proportionnellement plus élevé avant 1930.

J'ajoute que les versements des collectivités locales leur permettent d'avancer de plusieurs années la réalisation d'opérations qui, bien que souhaitables, ne figurent pas parmi les plus urgentes. Je précise enfin que le délai de remboursement de quinze ans prévu dans les conventions est un maximum à peu près jamais atteint, le délai moyen étant de l'ordre de cinq ans pour celles qui concernent la modernisation des installations, de beaucoup les plus nombreuses.

Pour répondre à M. le rapporteur qui, au nom de la commission des finances, a demandé quelle serait l'importance des réalisations à la fin du V^e Plan, j'indiquerai que la France disposera d'un nombre de postes téléphoniques de toute nature voisin de 9 millions et demi, contre 6 millions actuellement, alors que le nombre de postes télex passera de 10.800 à 40.000.

Avant d'en terminer avec le chapitre des télécommunications, je voudrais insister sur l'effort particulier qui est consenti en faveur de l'équipement télex depuis plusieurs années.

A la fin de 1965, le nombre des postes atteindra 10.800, ce qui représente, par rapport à fin 1964, un taux d'accroissement de 16 p. 100. Quant au trafic, il a augmenté de 33 p. 100 en 1964. Je signale au passage que le taux d'automatisation du trafic télex international de départ atteindra 90 p. 100 à la fin de l'année.

Je ne m'étendrai pas sur le chapitre des recherches, les diverses activités du centre national d'études des télécommunications étant très clairement exposées dans le rapport présenté par M. Chochoy.

Je voudrais maintenant aborder les questions relatives au service postal et indiquer que la qualité du service a été satisfaisante au cours de l'été dernier, malgré les difficultés rencontrées, surtout dans les régions touristiques, pour recruter le personnel auxiliaire de renfort.

Les opérations de mécanisation et de motorisation se poursuivent, tant pour améliorer les conditions de travail que pour diminuer les besoins en personnel.

Au cours de l'année, des élévateurs, des bandes transporteuses, des convoyeurs aériens ont été mis en service dans des centres de tri.

Dans le domaine de la distribution, à la fin de 1965, 1.100 tournées motorisées nouvelles auront été mises en place dans l'année, portant le nombre total à 10.400. En 1966, environ 1.400 tournées seront motorisées.

La commission des finances ayant, au cours de son examen, évoqué cette question, je voudrais préciser que le rôle important joué par le facteur rural, sur le plan social, n'a été en rien diminué par la motorisation de la distribution.

Les préposés continuent de visiter quotidiennement tous les foyers malgré les modifications qui ont pu être apportées à leur moyen de déplacement.

La motorisation intensive présente un intérêt incontestable. A son actif, il faut mettre la diminution de fatigue des agents de la distribution, particulièrement dans les régions montagneuses et pendant la mauvaise saison. De plus, elle permet de diminuer les besoins en personnel. J'ajoute que la centralisation de la distribution n'est qu'un des moyens permettant d'accroître les possibilités de motorisation rurale.

En général, les organisations mises en place se traduisent par un bilan financier favorable et une amélioration d'ensemble de la qualité du service.

Enfin, pour répondre provisoirement aux besoins créés par la rapide expansion démographique dans la banlieue des grandes villes et pour desservir des zones rurales faiblement peuplées l'administration des P. T. T. aura mis en service, à la fin de l'année, une vingtaine de bureaux mobiles.

Bien entendu, la solution « bureau mobile » ne peut être une solution définitive pour les grands ensembles immobiliers à forte densité de population. Pour obtenir un équipement

rationnel de ces zones, un programme de création de bureaux est établi et révisé fréquemment en fonction de l'élaboration des projets d'urbanisme. Dans le cadre de ce plan, environ 30 bureaux seront ouverts en 1966.

Parallèlement à la concentration urbaine, l'exode rural continue à se manifester. Il a pour conséquence de réduire les besoins d'ordre postal des localités de faible importance. Aussi est-il procédé corrélativement à la transformation de recettes de quatrième classe en recettes-distribution et d'agences postales en recettes auxiliaires rurales.

Dans les services financiers — chèques postaux, mandats et caisse nationale d'épargne — l'effort d'automatisation est important.

Les résultats de l'essai qui s'est achevé en juin 1964 à Rouen ont conduit à décider l'application des méthodes électroniques à des centres d'importance comparable. L'opération a été achevée à Limoges en mai dernier. Elle est en cours à Châlons-sur-Marne et à Nancy. Des expériences débuteront en 1966 à Strasbourg et Dijon, centres où le trafic est sensiblement plus important qu'à Rouen.

Pour la caisse nationale d'épargne, la gestion est désormais entièrement automatisée.

A M. Chochoy qui, au nom de la commission des finances, a demandé l'introduction de la caisse nationale d'épargne en Guyane, je peux indiquer qu'à la suite du vœu exprimé en 1963 par le conseil général, vœu confirmé en 1964 par la majorité des conseils municipaux intéressés, il a été décidé d'introduire la caisse nationale d'épargne dans ce département à compter du 1^{er} octobre 1965.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Très bien !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. J'ajoute qu'à la Guadeloupe et à la Martinique les autorités locales, dans le souci de ne pas nuire aux caisses d'épargne qui fonctionnent dans ces départements, se sont jusqu'ici montrées défavorables à l'introduction de la caisse nationale d'épargne.

Je voudrais plus particulièrement répondre à M. Marie-Anne, qui tout à l'heure est intervenu au sujet de la création d'un service de chèques postaux aux Antilles, que l'installation d'un tel centre local permettrait vraisemblablement d'étoffer un service pour le moment limité aux opérations d'environ 5.600 titulaires.

Cependant, quelles que soient ces perspectives de trafic, il est certain qu'un tel service ne saurait être rentable ainsi qu'on peut aisément le déduire de la situation actuelle des chèques postaux dans la métropole. C'est pourquoi la création d'un nouveau centre ne peut être envisagée pour l'instant, mais, compte tenu de l'intervention de M. Marie-Anne, je ne manquerai pas d'appeler l'attention de M. le ministre des postes et télécommunications sur l'intérêt qu'attache le Sénat à cette question.

M. Georges Marie-Anne. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Quant aux bénéfices de la gestion de la caisse nationale d'épargne, il semble rationnel qu'ils soient intégrés au budget des postes et télécommunications d'autant plus que le service de cette caisse est assuré par le même personnel que celui des P. T. T. En tout état de cause, ces bénéfices sont supérieurs aux subventions que le budget de l'Etat accordait à ce département ministériel de manière directe.

Maintenant vient le second aspect de la question, le problème du déficit des chèques postaux sur lequel je crois, monsieur le rapporteur, vous avez l'intention de déposer un amendement.

Pour ce déficit l'opération est tout à fait différente. Il s'agit simplement d'un problème budgétaire sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

Permettez-moi maintenant d'évoquer les problèmes de comptabilité. Les centres régionaux de comptabilité doivent, eux aussi, utiliser des ensembles électroniques de gestion. Ceux de Paris, Lyon, Marseille, Rouen, Limoges, Amiens sont équipés.

La nouvelle exploitation sera mise en vigueur avant la fin de l'année à Châlons-sur-Marne et Nancy et en 1966 à Strasbourg, Dijon, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et Lille.

En ce qui concerne les bâtiments, je voudrais indiquer que les travaux de rénovation des bureaux de poste de Paris effectués au titre d'un programme dont la réalisation, commencée en 1962, est échelonnée sur plusieurs années, sont financés par des crédits d'entretien. Ils ne sont donc jamais exécutés au détriment des opérations d'équipement.

Celles-ci sont d'autant plus nécessaires que l'accroissement permanent du trafic dans toutes les branches d'exploitation augmente, dans tous les domaines, les besoins en bâtiments nouveaux.

De très importantes opérations d'un coût élevé sont en cours, comme le centre de tri Maine-Montparnasse : 40 millions de francs ; Paris chèques II : 34 millions de francs ; Bordeaux, recette principale et chèques : 35 millions de francs. D'autres vont être lancées : Grenoble : recette principale et chèques, 18 millions de francs ; Orléans chèques, en réalité Paris III,

35 millions de francs ; et, naturellement les bâtiments destinés à abriter d'importants centraux téléphoniques.

Ces opérations énormes hypothèquent évidemment les crédits relatifs aux bâtiments pour plusieurs années, mais elles sont indispensables car dans de nombreux cas le manque de bâtiments retarde l'exécution des programmes, notamment ceux de mécanisation des centres de tri et d'équipement des télécommunications.

Je vais maintenant répondre brièvement à MM. Chochoy, Beaujannot et David, qui ont protesté contre la charge imposée aux communes pour les bureaux des recettes-distribution ou la construction des bureaux de poste.

Je rappelle que des mesures d'allègement ont été prises au cours des dernières années : augmentation de la participation de l'administration aux frais de loyer des recettes-distribution, diminution de la participation des communes aux dépenses de construction des bureaux de poste et augmentation de la subvention accordée aux communes faisant construire elles-mêmes leur bureau de poste.

Le ministre des postes et télécommunications n'ignore pas que la charge des communes reste encore lourde. Aussi, de nouveaux allègements sont-ils à l'étude. Mais la nécessité d'équilibrer le budget annexe n'a pas permis d'en prévoir l'application dès 1966.

Les crédits qui vous sont proposés au chapitre des transports sont destinés, non seulement à l'acquisition des véhicules nécessaires à l'exécution des programmes de motorisation des services, mais également au renouvellement du parc.

Je vais maintenant procéder à une rapide analyse du budget de fonctionnement.

Par rapport au budget voté pour 1964, les pourcentages d'augmentation sont de 7,5 p. 100 pour les recettes, 8 p. 100 pour les dépenses et 4,1 p. 100 pour l'excédent affecté au financement partiel des dépenses d'équipement.

L'évaluation des recettes a été effectuée en prévoyant un accroissement de trafic de 6,25 p. 100 pour la poste, 8 p. 100 pour les chèques postaux, 7,5 p. 100 pour le téléphone et 30 p. 100 pour le télex.

En ce qui concerne les dépenses, les augmentations sont de 6,6 p. 100 pour les frais de personnel, 13,2 p. 100 pour les frais de matériel et 11,2 p. 100 pour les frais financiers.

J'en viens maintenant à l'examen des chapitres relatifs au personnel.

L'augmentation des dépenses de personnel provient, d'une part, du renforcement des effectifs et, d'autre part, de mesures intéressant la situation du personnel.

A MM. Chochoy, Minvielle, Bardol et Jager, qui ont protesté contre le report au 31 décembre prochain des 2.000 créations d'emploi prévues au 1^{er} juillet et au 1^{er} octobre, j'indiquerai que cette mesure a été prise par le Gouvernement afin de ne pas modifier les conditions d'équilibre du budget des postes et télécommunications telles qu'elles ont été acceptées par le Parlement, alors qu'un ralentissement très marqué dans la progression du trafic a provoqué des moins-values importantes de recettes au cours du premier semestre de cette année. Elles atteignent actuellement 85 millions de francs. Le Gouvernement a donc été contraint d'envisager des mesures compensatrices de compression de dépenses.

Bien qu'elle puisse, dans certains cas particuliers, entraîner quelques inconvénients, la mesure prise ne risque pas de compromettre le fonctionnement des services, ni d'aggraver les conditions de travail du personnel. En fait, le retard de trois ou six mois de certaines créations d'emplois représente l'une des solutions les moins défavorables qui pouvaient être décidées, surtout parce qu'il s'agit d'une mesure temporaire.

La suppression de crédits d'équipement, par exemple, compte tenu de l'importance des besoins à satisfaire, aurait certainement eu des répercussions économiques beaucoup plus considérables et aurait été plus vivement ressentie dans tout le pays.

Comparant le taux d'augmentation du trafic avec celui de l'augmentation du personnel, MM. Chochoy, Beaujannot, Minvielle, Bardol et Jager ont, tout à l'heure, estimé qu'un renfort de 6.500 emplois était insuffisant pour 1966.

Je voudrais leur faire observer que ce raisonnement ne me semble pas défendable. En effet, il n'est pas possible de faire un gros effort d'automatisation, de mécanisation, de motorisation des services et, en même temps, d'accroître les effectifs en fonction de l'augmentation du trafic. C'est mettre en cause la notion de productivité. L'effort considérable d'investissement permet de ne pas aggraver et même, dans certains domaines, de diminuer la fatigue du personnel dans les tâches qui lui incombent.

J'ai sous les yeux un tableau comparatif de l'évolution des effectifs et du trafic depuis 1946. Je constate qu'en treize ans, de 1946 à 1958, 46.351 emplois ont été créés alors que, pour les huit années suivantes, de 1959 à 1966, le nombre des renforts sera de 52.321.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Ce sont les besoins qui commandent.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. C'est justement pour quoi nous avons augmenté les effectifs.

Cependant, les augmentations de trafic ont été de 52 p. 100 pour la poste et 99 p. 100 pour les télécommunications au cours de la première période alors qu'elles ne seront respectivement que de 44 p. 100 et 98 p. 100 pour la seconde. Ceci vient à l'appui de ce que vous venez de dire, monsieur le rapporteur. Ces augmentations ont été relativement plus importantes au cours de la deuxième période qu'au cours de la première.

Il est d'ailleurs inexact d'estimer, ainsi que l'a fait M. Bardol, que seulement 5.000 créations d'emplois sont prévues. Il y a certes un report de 1.500 emplois en fin d'année — vous en avez parlé il y a un instant — mais il s'agit bien au total de 6.500 emplois.

A M. Chochoy, qui critique l'échelonnement dans l'année des créations d'emplois, je rappelle ce qui a déjà été indiqué l'an dernier à ce sujet. Il s'agit d'une mesure de saine gestion. En effet, le trafic augmentant progressivement tout au long de l'année et non pas globalement au 1^{er} janvier, il ne serait pas logique de mettre en place tous les renforts à cette date.

Quant aux mesures intéressant la situation du personnel, elles peuvent être classées en deux catégories. La première a un caractère interministériel puisqu'il s'agit de la revalorisation générale des traitements décidée par le Gouvernement pour l'ensemble des agents de la fonction publique. Quatre-vingt-treize millions de francs sont prévus à cet effet. La seconde, au contraire, a un caractère spécifiquement « postes et télécommunications ». Elle concerne la majoration de diverses indemnités : prime de résultat d'exploitation, indemnité de ski — à laquelle vous avez fait allusion il y a un instant, monsieur le rapporteur — indemnité de recherches, indemnité pour travail matinal et pour travail des dimanches et jours fériés attribuée aux receveurs des petits bureaux, indemnité de production. Elle comprend aussi l'attribution de l'indemnité de commandement aux agents techniques qui assument les fonctions de chef de groupe, la revalorisation de l'indemnité de scolarité des inspecteurs élèves.

Des crédits sont également prévus pour la création de trois nouveaux centres d'examen de santé qui s'ajouteront aux douze qui seront en service à la fin de l'année, ainsi que pour l'attribution de deux paires de gants spéciaux aux agents des lignes, cette dernière mesure ayant été prise dans le cadre de la prévention des accidents.

Enfin, la titularisation d'auxiliaires est prévue dans des emplois d'agent de bureau, de préposé et d'agent technique.

MM. Chochoy, Minvielle, Bardol ont déploré que l'augmentation de la prime de résultat d'exploitation, qui était de 40 francs par an depuis 1960, soit seulement de 35 francs en 1966. J'indique à ce sujet que le montant de cette prime particulière au personnel des P. T. T. doit être fonction du volume global des recettes, de la masse salariale et du montant des investissements.

Compte tenu de l'accroissement de ces divers éléments — respectivement 6,4 p. 100, 11,5 p. 100 et 10,6 p. 100 — il n'a pas été possible d'envisager pour la prime de résultat d'exploitation un montant supérieur à 475 francs, ce qui représente une augmentation d'environ 8 p. 100 analogue à celle de l'ensemble du budget annexe, la dépense supplémentaire étant de l'ordre de 11 millions de francs.

A M. Bardol qui a évoqué la situation sanitaire du personnel je répondrai que le nombre moyen de jours de congé ordinaire de maladie a été, au cours du premier semestre de 1965, sensiblement égal à celui qui a été enregistré pour 1964.

M. Jean Bardol. Il était déjà très élevé en 1964, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Oui, mais les effectifs sont plus nombreux en 1965.

En réponse à la question posée par la commission des finances au sujet des agents de bureau, j'indique que les transformations d'emploi doivent être suspendues pour permettre la titularisation d'auxiliaires en application du décret du 29 juin 1965.

Au sujet de l'intégration, dans le cadre des agents d'exploitation, des agents de bureau en fonctions, je précise que la condition d'âge de quarante ans a un caractère interministériel qui ne peut être modifié pour le seul ministère des postes et télécommunications. Le nombre annuel des bénéficiaires varie de 300 à 450.

J'ai entendu tout à l'heure développer par l'ensemble des orateurs un catalogue à peu près complet des revendications syndicales. Mesdames, messieurs, il ne m'est évidemment pas possible de répondre sur chaque point particulier, qu'il s'agisse des ouvriers d'Etat, des préposés, des agents des lignes, des sténodactylographes, des agents d'exploitation, des agents des installations, des contrôleurs de l'exploitation ou des installations

électromécaniques, des contrôleurs divisionnaires, des receveurs et j'oublie certainement d'autres catégories.

Je voudrais seulement rappeler aux différents orateurs que la solution de ces problèmes n'est pas du ressort exclusif du ministre des postes et télécommunications parce qu'ils sont en jeu des parités externes qui intéressent l'ensemble de la fonction publique.

Je rappelle aussi que le Gouvernement a décidé, il y a trois ans, de mettre fin à ce que l'on a appelé le « tourbillon indiciaire », afin de consacrer les crédits à une revalorisation générale annuelle des traitements des fonctionnaires.

C'est pourquoi la fusion des grades de préposé et préposé spécialisé, agent technique et agent technique spécialisé n'a pu être retenue dans le cadre du projet de budget qui vous est présenté. Il faut noter que cette mesure entraînerait une dépense de l'ordre de 40 millions de francs. C'est d'ailleurs un motif analogue qui ne permet pas d'envisager pour l'instant l'attribution d'une indemnité de panier à certains préposés ruraux, indemnité préconisée par M. Minvielle, ni d'augmenter le taux de diverses indemnités, telles que celle pour travail de nuit ou celle de gérance et de responsabilité des receveurs et chefs de centre.

En ce qui concerne les indemnités de mission, M. Chochoy, dans son rapport, reproduit la réponse qui lui a été faite par le ministre des postes et télécommunications. Je ne pense pas qu'il soit utile de la relire. Je dirai simplement que cette affaire est actuellement étudiée très attentivement par la direction générale de la fonction publique.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Ce qui nous préoccupe, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est de savoir quand paraîtra le décret de portée générale qui permettrait précisément de faire bénéficier les personnels des postes de ces nouvelles indemnités.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Je crois pouvoir interpréter le vœu de M. le ministre des postes et télécommunications en souhaitant que ce texte sorte le plus rapidement possible.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Vous avez également, monsieur le rapporteur, au nom de la commission des finances, posé une question relative à l'application de la loi du 26 décembre 1964 portant révision du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Je peux indiquer qu'à la date du 10 septembre 1965, 4.000 propositions de révision de pensions concédées avant le 1^{er} décembre 1964, établies pour suppression de l'abattement du sixième, avaient été soumises à l'examen de la direction de la dette publique. Le nombre des dossiers à réviser étant estimé à 55.000, le ministère des P. T. T. escompte terminer les révisions dans un délai de seize à dix-huit mois.

En ce qui concerne l'extension aux retraités des postes et télécommunications de certaines assimilations — je crois, monsieur le rapporteur, que vous aviez beaucoup insisté sur ce problème — je peux vous donner l'assurance qu'à la suite de votre intervention du 27 octobre 1965 l'étude de cette question a été reprise par le ministère des finances.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Les intéressés attendent surtout que cela se termine par une satisfaction. C'est cela qui les intéresse.

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Nous le souhaitons tous.

Je voudrais, pour terminer, parler des œuvres sociales.

L'effort entrepris en 1960 a été continué chaque année et peut être qualifié d'exceptionnel. En effet, compte tenu des crédits de paiement inscrits à la deuxième section, le montant total du budget des œuvres sociales atteindra, en 1966, environ 40 millions, ce qui représente une augmentation de 15 p. 100 par rapport à 1965 et de 480 p. 100 par rapport à 1959. C'est là une démonstration qui me semble assez spectaculaire de l'intérêt porté par le Gouvernement au développement des œuvres sociales.

L'action de l'administration des P. T. T. s'exerce dans les domaines les plus divers que je rappelle : création ou réaménagement de cantines, installations de foyers-dortoirs et de logements collectifs équipés en dortoirs pour le personnel débutant, attribution de secours et de prêts, installation et extension de colonies de vacances, organisation de garderies d'enfants, réservation de places dans les crèches, aménagement de chalets de ski pour les vacances d'hiver, création de centres de loisirs dits de plein air, participation à l'équipement de maisons familiales de vacances, et j'en passe.

M. Jean Bardol. C'est un vrai paradis pour le personnel !

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Il s'agit, non pas d'un paradis, mais d'un effort vraiment substantiel et, à cet égard, l'administration des P. T. T. a montré l'exemple aux autres ministères.

De plus, elle participe dans une large mesure à l'exécution du programme d'équipement sportif en liaison précisément avec

le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Un programme a été établi, s'échelonnant sur plusieurs années, qui permettra de doter des centres intéressants les postes et télécommunications d'équipements sportifs. Ils seront utilisés à plein, tant par les représentants de cette administration que par des sportifs n'ayant pas de rapport direct avec elle. C'est la raison pour laquelle nous contribuons pour notre part à cet effort.

En matière de logement du personnel, problème qui préoccupe, vous le savez, le ministre des postes et télécommunications et qui a été évoqué tout à l'heure par votre rapporteur, une autorisation de programme de 22 millions de francs est inscrite au budget d'équipement pour le versement des subventions à des organismes d'H. L. M. qui acceptent de réserver des logements en location aux agents des postes et télécommunications.

L'augmentation dans ce domaine est de 238 p. 100 par rapport à 1959.

En 1964, plus de 3.200 logements ont été attribués. Pour 1965, les prévisions sont du même ordre de grandeur, ce qui portera à 19.100 le nombre des attributions intervenues depuis 1959.

Dans la région parisienne, où sévit avec la plus grande acuité la crise du logement et où les problèmes de terrain sont particulièrement difficiles à résoudre, l'administration des postes et télécommunications, afin d'obtenir des logements pour son personnel, a consenti à des constructeurs la location emphytéotique d'emplacements chaque fois qu'elle pouvait en disposer.

A la suite d'une action menée de concert avec le ministère de la construction, le montant des prêts complémentaires versés pour les H. L. M. réservés à des fonctionnaires a été très sensiblement relevé en 1964. C'est pourquoi le nombre des conventions passées sur ces bases nouvelles est en très nette progression pour 1965. Il est permis d'espérer que la situation continuera de s'améliorer en 1966.

L'administration des P. T. T. poursuit d'autre part, surtout dans la région parisienne, sa politique de construction de logements pour le personnel au-dessus des locaux de service.

A noter qu'en province les attributions de logements ont augmenté en 1964 et en 1965.

Certes, de nombreuses demandes restent à satisfaire. Aussi est-il nécessaire de poursuivre et même d'intensifier l'effort entrepris dans ce domaine.

Au terme de cet exposé, je vous demande, mesdames et messieurs, de voter le projet qui vous est présenté. S'il n'est pas aussi ambitieux que nous le souhaiterions tous, il est, dans le cadre de l'équilibre financier du budget général, incontestablement l'un des plus favorisés parmi ceux qui vous sont soumis.

Avant de quitter cette tribune, je tiens à m'associer à l'hommage rendu par les orateurs qui m'ont précédé au dévouement et à la conscience professionnelle d'un personnel qui assure sa tâche dans des conditions parfois difficiles, mais avec cet esprit de corps qui fait la renommée de l'administration des P. T. T. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Jean Bardol. Il est bien mal récompensé !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des postes et télécommunications qui figurent aux articles 31 et 32.

« Art. 31 (*Services votés.*)

« Postes et télécommunications : 8.543.344.237 francs ».

Personne ne demande la parole ?...

M. Jean Bardol. Le groupe communiste votera contre.

M. le président. Je mets ces crédits aux voix.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Art. 32 (*Mesures nouvelles.*)

« Postes et télécommunications :
« Autorisations de programme : 1.452 millions de francs ;
« Crédits de paiement : 788.155.143 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Jean Bardol. Le groupe communiste confirme son opposition.

M. Marcel Champeix. Le groupe socialiste votera également contre.

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement.

(*Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont adoptés.*)

[Article 69 bis.]

M. le président. Par amendement n° 21, MM. Pellenc et Chochoy proposent, au nom de la commission des finances, d'insérer, après l'article 69, un article additionnel 69 bis ainsi rédigé :

« Art. 69 bis. — Le budget général concourt aux charges d'exploitation et d'équipement du service des chèques postaux

par le moyen d'un remboursement forfaitaire au budget annexe des postes et télécommunications fixé annuellement par la loi de finances. »

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je ne défendrai pas longuement cet amendement puisque, à la faveur de mon rapport, j'ai déjà expliqué ce qu'il pouvait y avoir d'illogique et d'irrationnel dans le fait que le ministère des postes et télécommunications mette à la disposition du Trésor le montant des dépôts aux chèques postaux, soit, pour l'année 1965, 2.000 milliards d'anciens francs — les prévisions pour 1966 s'élevant à 2.200 milliards — et que le ministère des finances serve à ce titre au ministère des P. T. T. un intérêt de 1,50 p. 100. Cela a d'ailleurs fait dire à la Cour des comptes, dans un rapport du 12 juillet 1965, que cette année, sur les bases actuelles, les intérêts versés par le Trésor devraient produire 306 millions, soit un peu moins de la moitié du déficit brut probable du service.

Dans le même temps où le ministère des postes reçoit du Trésor un intérêt de 1,50 p. 100, il est tenu, lui, pour pouvoir équilibrer sa gestion, de placer soit dans le public, soit auprès de la caisse des dépôts et consignations, un emprunt d'un peu plus de 50 milliards d'anciens francs. Mais cet emprunt comporte un taux d'intérêt de 5,50 p. 100, ce qui, en considérant les amortissements, représente de l'argent à un taux élevé, de l'ordre de 9,75 p. 100, ainsi que je l'ai déjà souligné tout à l'heure.

La Cour des comptes considère comme nous qu'il serait logique, compte tenu que ce taux d'intérêt n'a pas été relevé depuis 1953, de le reconsidérer. A la faveur des missions d'information que nous avons effectuées soit en Allemagne, soit en Suède — pour ne citer que ces deux pays — nous avons pu constater que le taux d'intérêt servi au titre des chèques postaux s'élevait au moins à 3 p. 100. Il n'est pas douteux que si on doublait le taux d'intérêt en le portant de 1,50 p. 100 à 3 p. 100, le problème du déficit des chèques postaux serait résolu. La situation actuelle atteint le maximum de l'illogisme puisque plus le public fait confiance aux chèques postaux, plus l'Etat reçoit de trésorerie par ce moyen, plus la gestion des services des chèques postaux est déficitaire !

Le ministère des finances n'a pas voulu jusqu'ici entendre la proposition qui lui était faite par le Sénat. Nous avons envisagé de combler par un autre moyen ce déficit des chèques postaux : la mise à la disposition par le Trésor, au compte du ministère des P. T. T., d'une subvention au titre du budget général.

Les années précédentes, sauf l'an dernier — je le rappelle — nous avons déposé un amendement qui avait été voté par le Sénat, mais qui, malheureusement, fut chaque fois repoussé par la majorité de l'Assemblée nationale. Nous considérons cette année — et je dirai avec plus de conviction encore — qu'il y a lieu de revenir à notre proposition des années précédentes. On avait prévu que la fusion de la Caisse nationale d'épargne et du ministère des P. T. T. entraînerait la disparition du déficit des chèques postaux. Or ce déficit n'a pas disparu.

C'est pourquoi nous demandons au Sénat de bien vouloir adopter un article additionnel 69 bis nouveau.

Je suis persuadé que le Sénat, fidèle à lui-même, adoptera comme en 1963 et en 1964 l'amendement que nous lui soumettons.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Herzog, secrétaire d'Etat. Après avoir écouté M. le rapporteur, je voudrais donner un certain nombre d'explications au nom du Gouvernement.

Selon les propositions de M. le rapporteur, le déficit du service des chèques postaux serait couvert par un remboursement forfaitaire du budget général. Cette proposition procède évidemment de l'idée que les postes et télécommunications rendent un service à l'Etat en lui laissant la disposition des fonds libres des chèques postaux et que ce service doit être rémunéré à son juste coût.

J'indique d'abord que le service des chèques postaux est un service public de l'Etat. Les fonds en dépôt ne sont donc pas sa propriété. De plus, son rôle n'est pas de collecter des fonds pour le compte du Trésor. Sa mission est de rendre un certain nombre de services aux usagers. Ces services vont d'ailleurs de pair avec les autres services, notamment de guichet, assurés par les autres branches des postes et télécommunications. Le dépôt des fonds libres au Trésor n'est qu'une conséquence — agréable — de l'activité des services des postes et télécommunications conformément aux règles générales de la comptabilité publique. Dans ces conditions, il n'apparaît pas logique de mettre en balance le déficit du service et le dépôt des fonds libres au Trésor. Ces deux éléments sont au contraire absolument distincts.

Au demeurant, la notion de déficit du service des chèques postaux est artificielle. Les chèques postaux ne sont qu'un des

aspects de l'activité des postes et télécommunications dont certaines branches peuvent être considérées comme excédentaires ou déficitaires, mais dont l'ensemble constitue un tout destiné à assurer aux usagers un service global, postal, téléphonique et financier. Cette diversité selon les secteurs n'est pas particulière aux postes et télécommunications; elle se rencontre également dans d'autres branches d'activité.

Sur le plan pratique, le service des chèques postaux est d'ailleurs imbriqué avec les autres services des postes et télécommunications et, je crois l'avoir rappelé tout à l'heure, notamment au niveau des guichets, il ne constitue pas à proprement parler un service, mais plutôt une nature d'activité. Il n'est donc pas possible d'utiliser cette notion comme base d'un éventuel remboursement du budget général.

Enfin, et quoique la commission des finances n'en ait pas jugé ainsi, le Gouvernement considère que l'article 40 est opposable. En effet, le remboursement prévu se traduirait dans l'esprit de M. le rapporteur par une charge supplémentaire pour le budget général, charge qui est évaluée par celui-ci à plus de 100 millions de francs pour 1966. Cette observation n'implique évidemment pas la reconnaissance d'un déficit du service des chèques postaux ou d'un mode de calcul éventuel de ce déficit, mais elle tire les conséquences du raisonnement et des intentions mêmes de M. le rapporteur. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut accepter l'amendement et oppose l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, monsieur le ministre, vous pensez bien que ce texte, qui a été voté deux fois par notre assemblée, a donné matière les deux fois précédentes à l'invocation, par le Gouvernement, de l'article 40. Je l'ai dit hier, le Gouvernement ne veut pas laisser rouiller ses armes et, chaque fois qu'il le peut, oppose à cette assemblée un artifice de procédure, que ce soit l'article 40 de la Constitution, l'article 42 ou 18 de la loi organique — hier toute la panoplie y est passée.

Vous pensez bien que si ce texte a été inscrit deux fois à la suite du vote de notre assemblée, dans la loi de finances, pour aller en commission mixte paritaire où le Gouvernement obtient, bien souvent, une majorité, cette condition d'applicabilité de l'article 40 a été l'objet de l'examen attentif de notre commission.

L'article 40, dans ce cas, n'est pas applicable parce que cet amendement ne prévoit pas une dépense certaine, fixe dans son montant et susceptible d'augmenter les charges de l'Etat. Il y est précisé que la loi de finances fixera le montant de la subvention.

Cela signifie que, dans le budget approprié, le Gouvernement procédera à l'inscription d'une ligne en face de laquelle il inscrira « Mémoire », s'il le veut, mais la question dès lors sera claire. A propos de cette ligne, on discutera avec le Gouvernement les raisons pour lesquelles il inscrit « Mémoire » et les responsabilités seront nettement prises en ce qui concerne le déficit des P. T. T., qui est comblé par les télécommunications, comme mon collègue M. Chochoy vous l'a montré. On saura qu'il y a là une raison de plus d'aggravation de cette crise des télécommunications dont tous les orateurs à cette tribune se sont plaints.

Quoi qu'il en soit, pour la raison que je vous ai indiquée, la commission des finances estime cette année, comme les deux années précédentes, que l'article 40 n'est pas opposable et que, par conséquent, cet amendement peut être voté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Ce texte devient donc l'article 69 bis.

A ce point du débat, je voudrais consulter la commission des finances et le Sénat sur la suite de nos travaux.

Nous avons maintenant à examiner le budget de la construction. Sur ce budget sont inscrits M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et, dans la discussion générale, M. Georges Marrane. Viendra ensuite la discussion des crédits figurant aux articles et d'un amendement portant sur l'article 45, dont la commission des finances demande la suppression.

Que proposez-vous, monsieur le rapporteur général ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, je crois qu'il serait raisonnable de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à vingt et une heures trente.

Plusieurs voix. Vingt et une heures !

M. le président. L'examen du budget de la construction, si nous l'abordons dès maintenant, ne sera pas terminé avant vingt heures. Or beaucoup de nos collègues ont exprimé le

désir d'être libérés à une heure raisonnable pour des raisons que tout le monde a dans l'esprit.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je crains, étant donné le désir manifesté par un certain nombre de nos collègues, que tout le monde ne soit pas revenu dans cette enceinte à vingt et une heures. C'est pourquoi je proposais que la reprise ait lieu à vingt et une heures trente.

M. Jacques Soufflet. Il me semble que nous pourrions entendre au moins les rapporteurs.

M. le président. Monsieur Bousch, pouvez-vous m'indiquer combien de temps durera votre exposé ?

M. Jean-Eric Bousch. Une quinzaine de minutes au maximum.

M. Charles Suran. Je n'en aurai moi-même que pour une vingtaine de minutes.

M. le président. Dans ces conditions le Sénat désirera sans doute entendre les rapporteurs avant la suspension. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

(*M. Pierre Garet remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET, vice-président.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la construction.

Construction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la construction concerne une administration récente, créée à titre précaire pour réparer les dommages de la guerre, puis pérennisée quand on lui a confié les problèmes de la construction. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit en perpétuelle évolution et les comparaisons qui se font traditionnellement entre les dotations de crédits d'une année par rapport à l'année précédente n'ont pas une très grande signification.

Dans l'un des secteurs essentiels, le domaine du financement de la construction, la législation et la réglementation ont été abondantes, mais les textes n'ont pas toujours donné les résultats que l'on en attendait.

Pour 1966, une nouvelle expérience est tentée, c'est la réforme du financement des H. L. M. Jusqu'à présent, des dotations inscrites à un compte spécial du Trésor étaient annuellement ouvertes, dotations qui, augmentées des remboursements, permettaient de consentir aux organismes d'H. L. M. des prêts d'une durée de quarante-cinq ans à 1 p. 100 et d'un montant représentant environ 60 p. 100 du coût de la construction. Le financement complémentaire était assuré, pour 18 p. 100, par un prêt à quinze ans et à 5,50 p. 100 et les dépenses restantes étaient couvertes par l'apport des collectivités locales pour 15 p. 100 et, pour les derniers 7 p. 100, par un prêt que les offices d'H. L. M. devaient rechercher eux-mêmes.

A partir du 1^{er} janvier prochain, le Trésor ne consentira plus de prêt. Cette mission sera confiée à une caisse qui sera alimentée principalement par des emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et, pour une part plus faible, par une subvention en capital inscrite à un chapitre nouvellement créé à cet effet, le chapitre 65-50. Pour le budget il y aura, à une charge temporaire, substitution d'une dépense définitive mais moins élevée, de telle sorte que l'on peut parler de débudgétisation.

Pour les organismes d'H. L. M., la réforme apporte une simplification énorme puisqu'ils n'auront à s'adresser qu'à un seul prêteur qui devra assurer la totalité du financement à des conditions de prêt qui demeureront les mêmes. Ce taux moyen sera valable pour une durée qui sera, elle aussi, une moyenne par rapport à celle pratiquée antérieurement, la différence entre les intérêts versés par la caisse et ceux qu'elle recevra étant pris en charge par l'Etat. Telle est l'innovation du budget qui vous est proposé aujourd'hui.

Le budget de fonctionnement pour 1966, comparé à celui de l'an dernier, enregistre une diminution de crédits. Les demandes du Gouvernement portent sur plus de 169 millions de francs contre 171 millions de francs en 1965, soit une réduction d'environ un million de francs. La croissance des dépenses de gestion du ministère est plus que compensée par une réduction des subventions qu'il octroie.

En matière de personnel, l'achèvement des travaux de réparation des dommages de guerre permet des suppressions d'emplois, mais la structure d'âge du personnel du ministère, où aucun recrutement n'est intervenu pendant de longues années,

est telle que les abattements forfaitaires traditionnellement pratiqués sur les crédits des autres administrations ne peuvent s'appliquer en la circonstance.

En outre, deux mesures génératrices de dépenses nouvelles ont été prises : d'une part, la mise en place des services de la construction dans les nouveaux départements de la région parisienne, d'autre part, dans le cadre de la réforme des corps techniques, la création d'un corps d'ingénieurs réviseurs recrutés par voie de concours. Au total, les effectifs de ce ministère se chiffrent à 7.138 unités, contre 7.176 en 1965 et — si je me permets de rappeler un chiffre ancien — 24.732 agents en 1946, année où ils ont atteint leur maximum.

En matière de matériel, si des économies ont pu être effectuées, des dépenses nouvelles sont cependant apparues en raison de la multiplicité des opérations demandées à l'ensemble électronique de gestion mis en place en 1964 et du fait aussi du nombre des opérations à effectuer pour le calcul de l'indice de la construction, qui porteront désormais sur un nombre plus important de départements.

Quant aux subventions, elles sont réduites de 54 p. 100 par rapport à 1965. Là encore, c'est l'achèvement des travaux de reconstruction qui explique la diminution au titre des indemnités et des subventions aux groupements de reconstruction et de remembrement.

J'en viens aux dépenses en capital. Les moyens mis à la disposition du ministère de la construction pour 1966 sont en augmentation sensible tant pour les investissements effectués par l'Etat que pour les subventions d'investissement qu'il accorde.

Quant à la réparation des dommages de guerre, les autorisations de programme plafonnent au chiffre ancien et les crédits de paiement sont encore réduits. Au total, le ministère de la construction disposera en 1966 de 3.757 millions d'autorisations de programme et de 1.328 millions de crédits de paiement.

Vous trouverez dans mon rapport l'analyse des différents chapitres des crédits affectés aux investissements exécutés par l'Etat, dont les dotations sont à la base de tout l'aménagement du territoire puisqu'elles concernent l'étude de problèmes de structure et d'infrastructure relatifs à l'extension des villes ou à l'aménagement de nouveaux sites urbains et la restructuration de certaines zones rurales.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat concernent pour l'essentiel l'encouragement à la décentralisation industrielle et commerciale dans le cadre de la loi du 2 août 1960, que vous connaissez. A titre indicatif, les opérations primées en matière de décentralisation ont porté en 1964 sur près de 200 décisions de principe pour 328.000 mètres carrés de surface de locaux à usage de bureaux ou à usage industriel et pour 31 millions de francs ; en 1965, les opérations se sont accélérées ; au 31 août déjà, le nombre des décisions de principe avait atteint 388, le nombre des mètres carrés de surfaces concernés avait doublé et les crédits avaient porté sur 61 millions de francs, soit presque le double des sommes engagées en 1964.

Les crédits prévus au titre de la contribution de l'Etat aux constructions de logements de fonctionnaires permettront de lancer un programme de 3.000 logements cette année. En 1964, le programme effectivement réalisé avait atteint près de 1.500 logements, dont près d'un millier dans la région parisienne.

Nous traiterons le problème des primes à la construction et des subventions pour le financement des H. L. M. dans nos considérations générales sur la construction.

Parmi les subventions accordées par l'Etat, figurent également les crédits prévus pour l'aménagement des lotissements défectueux, dont les chiffres sont en diminution, mais la lenteur des opérations explique peut-être cette diminution de crédits.

Par contre, je dois signaler que les crédits de subvention pour une meilleure utilisation des îlots d'habitation diminuent assez sensiblement cette année, alors que les catégories d'opérations financières augmentent puisque l'on trouve, à côté de la destruction des îlots insalubres, la destruction des bidonvilles et le curetage des secteurs sauvegardés pour leur valeur esthétique et historique.

Le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, le F. N. A. F. U., est un compte spécial du Trésor. Après sa débudgétisation partielle en 1964, il ne retrace plus, dans les écritures budgétaires, que les versements du Trésor limités aux opérations directes de la section A du fonds, localisation des industries et des habitations, c'est-à-dire celles dont la durée ne peut être exactement prévue, en particulier la constitution de réserves foncières.

C'est la caisse des dépôts et consignations qui se charge des autres opérations. L'octroi de ces avances continue d'être assuré par le comité de gestion du F. N. A. F. U. Le tableau des opérations du fonds, retracé dans mon rapport, fait apparaître un accroissement sensible de l'effort consenti par le Trésor et l'intérêt plus grand porté à la mise en état des zones à urbaniser par priorité.

En ce qui concerne les dommages de guerre, il est demandé, pour 1966, 150 millions de francs en autorisations de programme et 180 millions de francs en crédits de paiement, dont 168.200.000 francs payables en espèces et 11.800.000 francs payables en titres.

Les dotations demandées pour 1966 permettront de poursuivre l'apurement des dossiers, qui est plus long qu'on ne le pensait, mais il subsistera ultérieurement des dépenses à couvrir, du fait des réévaluations après achèvement des travaux et des décisions juridictionnelles à intervenir sur certains dossiers. Le montant de ces dépenses ultérieures ne peut être précisé.

Je me permets toutefois de vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, que les ordres de reversement continuent de créer parmi les sinistrés une vive émotion, d'autant que la faute initiale incombe presque toujours à l'administration, sinon aux organismes contrôlés par elle.

Cela dit en passant, je me permettrai de présenter d'autres observations lorsque nous examinerons les crédits correspondants.

J'en viens maintenant aux considérations générales sur l'avenir de la construction.

Depuis 1962, la construction de logements croît d'année en année de façon assez substantielle : 336.000 logements en 1963, 368.000 en 1964 et, probablement, 390.000 ou 400.000 en 1965.

La croissance est de l'ordre de 10 p. 100 par an pour les logements terminés. En 1964, les mises en chantier ont dépassé de 14 p. 100 celles de 1965. Les premières statistiques pour la présente année font toutefois apparaître un ralentissement du rythme de l'expansion.

On construit plus grand : la maison individuelle moyenne avait une surface de plancher de 84,1 mètres carrés en 1964, contre 80,7 mètres carrés en 1963, et les chiffres s'établissaient respectivement à 68,4 mètres carrés et 66,2 mètres carrés pour les logements en immeubles collectifs.

Mais les besoins sont encore immenses, ainsi que le prouve le nombre des permis de construire délivrés, qui a connu un accroissement spectaculaire : 427.000 en 1962, 526.000 en 1963 et 575.000 en 1964.

Toute la question est de savoir si l'on peut construire davantage. Les goulots d'étranglement qui paraissent pouvoir s'y opposer concernent la main-d'œuvre, le problème foncier et, finalement, le problème financier.

A la fin de 1964, les professions du bâtiment occupaient environ 1.180.000 personnes. L'effectif ouvrier est en augmentation constante, mais, parmi les effectifs recensés, figurent beaucoup de travailleurs intermittents ; en moyenne, 250.000 à 300.000 travailleurs passent chaque année dans les professions du bâtiment sans s'y maintenir. Une telle élasticité dans l'emploi tend à confirmer que, du point de vue quantitatif, les effectifs du bâtiment ne posent pas de problèmes majeurs, mais le bilan qualitatif est moins favorable et les entreprises sont, en raison du progrès technique, toujours à la recherche de personnel qualifié pour remplacer la main-d'œuvre banale et pour combler les vides résultant des débauchages effectués par d'autres secteurs d'activité. Il est indispensable de renforcer l'appareil de formation professionnelle afin d'orienter les jeunes gens vers les métiers du bâtiment et de retenir ceux qui appartiennent déjà à cette branche.

Pour ce qui est du problème foncier, les terrains situés auprès des villes se raréfiant, leur prix ne peut que monter. Jusqu'à l'année dernière, le mouvement de hausse avait été amplifié par une spéculation sans précédent. Depuis cette année, ce mouvement semble s'être ralenti. Les propositions législatives et réglementaires telles que la taxation des plus-values foncières, le bail à construction, la loi de 1965 modifiant les modalités d'expropriation et celle relative aux zones d'aménagement différé ont eu ou auront un effet d'assainissement du marché foncier, mais il est encore trop tôt pour en analyser l'ampleur.

Reste le problème financier. Les services de comptabilité nationale ont été amenés à dresser un bilan du financement de la construction au cours de ces dernières années. Ce bilan, très intéressant, permet de constater que les capitaux publics ou collectés sur décision publique sont passés de 7.300 millions de francs à 9.400 millions de francs en l'espace de trois ans, entre 1962 et 1965. Quant aux capitaux privés, ils sont passés de 6.300 millions de francs en 1962 à 14.800 millions de francs en 1965.

Ainsi, le volume des capitaux publics progresse d'environ 10 p. 100 par an depuis 1962, alors que le volume des capitaux privés, dans la même période, a augmenté beaucoup plus, cette année de près de 30 p. 100.

Quant à l'autofinancement des candidats constructeurs, il est passé de 4.300 millions de francs en 1962 à près de 9 milliards de francs en 1965. D'une année sur l'autre, la participation des candidats à la construction d'un logement a été supérieure de plus de moitié à l'année précédente, tant les besoins sont encore d'une grande ampleur. Les capitaux privés représentent main-

tenant, pour la construction, 61 p. 100 contre 47 p. 100 en 1962. Peu à peu, l'Etat s'efface, tant en ce qui concerne sa participation directe qu'en ce qui concerne son action indirecte.

Le financement public concerne les prêts aux organismes d'H. L. M., les primes et les prêts du crédit foncier.

Au début de mon intervention, j'ai rappelé les nouvelles modalités des prêts aux organismes d'H. L. M.; j'ajoute que votre commission de finances a présenté un amendement pour obtenir des apaisements sur le fonctionnement de cette caisse de prêts, nouvellement créée ou à créer, et, surtout, sur son alimentation. Si le principe de cette création est bon, l'alimentation en crédits devient critiquable dans la mesure où il s'agit de les prélever sur la Caisse des dépôts et consignations, dont les ressources, comme tout le monde le sait, sont tant désirées par les collectivités locales.

La charge totale des primes à la construction afférentes aux opérations bénéficiant de l'aide de l'Etat apparaît, depuis 1964, au budget, chapitre 65-10. Une nouvelle catégorie de primes a été créée cette année, celle des primes convertibles avec promesse de prêts différés. Les autorisations de programme portent sur 1.719 millions de francs, dont 714 millions de francs pour les primes convertibles, 340 millions de francs pour les primes convertibles avec promesse de prêt différé, 665 millions de francs pour les primes non convertibles, dont 80 millions de francs pour l'habitat rural et 60 millions de francs pour les départements d'outre-mer.

Cela signifie que 85.000 logements seront financés en 1966 avec des primes convertibles ou des prêts spéciaux contre 124.000 en 1965, soit une diminution de 35.000 logements.

En revanche, les primes convertibles avec promesse de prêts différés, qui n'existaient pas l'an dernier, sont maintenant au nombre de 40.000. Quant aux primes sans prêt, on en comptera 75.000 l'an prochain au lieu de 76.000 cette année. Au total, le chiffre des logements construits avec primes ne change pas : 200.000 logements en 1965 et autant en 1966.

Les demandes déposées au 31 août 1964 pour les primes convertibles étaient de 216.000, contre 140.000 à la même époque de 1965. Pour les primes sans prêt, 128.000 demandes étaient déposées au 31 août 1964 contre 184.000 au 31 août 1965.

Cela signifie que le nombre des demandeurs de primes reste le même aux deux dates retenues, mais qu'il y a une diminution d'un tiers pour les dossiers de primes convertibles. Les candidats dont les ressources excèdent les plafonds visés pour l'octroi des prêts spéciaux se retournent vers les primes simples, décidés qu'ils sont à financer leur construction.

Dans ces conditions, il nous semble qu'il aurait été opportun d'accroître le nombre de logements bénéficiaires de primes simples, d'autant plus que cela n'a pas d'incidence notable sur le budget.

Les comptes de la nation pour 1965 font apparaître que les investissements des ménages ont progressé de 18 p. 100 sur 1964. Les sacrifices consentis sont énormes.

Les prêts du Crédit foncier appellent une observation : le plafond des prêts, soit 2.850 millions de francs, a été fixé en 1962; il n'a pas été relevé depuis et le volume des prêts effectivement consentis est allé en décroissant; corrélativement, le nombre des logements financés est allé, lui aussi, en diminuant, et le mouvement s'est encore amplifié cette année. Il faut voir là l'effet des mesures prises en 1963, qui ont fixé trop bas le montant maximum des ressources exigé des demandeurs. On ne sait encore si la correction opérée par le Gouvernement — prêts différés — ne subsistent que des conditions de surfaces et de prix — pourra renverser le phénomène.

Le nombre des logements financés sur fonds publics ou sur fonds collectés par décision publique et des logements construits sans aide publique atteindra 415.000 en 1966 contre 390.000 cette année.

L'Etat limitant volontairement son aide, il se devait de prendre les mesures appropriées pour que l'épargne privée prenne le relais. Nous avons vu que la caisse des prêts aux H. L. M. serait désormais alimentée à partir des fonds collectés par les caisses d'épargne.

Deux autres réformes importantes sont également intervenues, l'une concernant l'épargne-logement, l'autre le crédit à moyen terme. Ceux qui ne les connaîtraient pas trouveront un rappel des dispositions concernant ces deux réformes dans mon rapport. Avec la réforme du crédit à moyen terme porté à sept ans, il sera possible d'améliorer le financement de la construction sans aggraver les obligations de l'institut d'émission.

Compte tenu de toutes ces mesures, la France réalisera vraisemblablement en 1965 390.000 logements et dépassera ainsi largement les objectifs du IV^e Plan. En 1966, nous atteindrons le nombre de 415.000 ou 420.000 logements. Aussi honorables que soient ces chiffres, et nous devons en féliciter le ministère, je dois cependant dire qu'ils sont encore insuffisants.

Des documents du Plan il ressort que pour couvrir les besoins démographiques nouveaux il faudra près de 200.000 logements;

que pour renouveler le patrimoine immobilier à un rythme normal il faudra 200.000 à 240.000 logements; que l'on construira 30.000 à 50.000 résidences secondaires, qui ne seront plus un luxe pour les citoyens. A ces besoins, il faut ajouter ceux qui serviront à desservir la population des appartements surpeuplés et sans confort.

C'est donc bien vers un nombre de près de 500.000 logements par an qu'il faut s'orienter. Il est à notre portée. L'industrie du bâtiment est capable d'améliorer sa productivité de 10 p. 100 par an sans effort exceptionnel. Le petit effort supplémentaire à accomplir sur la formation professionnelle est également à notre portée. Le chiffre de 500.000 logements pourrait être atteint en deux ou trois années à condition de consentir un léger effort financier supplémentaire, je l'ai dit, dans le domaine des primes et prêts et dans celui des H. L. M., c'est-à-dire essentiellement dans le secteur du logement social.

Nous comptons que le Gouvernement voudra bien faire en sorte qu'il en soit ainsi le plus rapidement possible.

Sous le bénéfice de ces observations votre commission des finances propose à votre assemblée l'adoption des crédits de la construction. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année la commission des affaires économiques et du plan s'attache à dégager, lors de l'examen des crédits du ministère de la construction, l'évolution de notre politique du logement et fait le point de la situation de l'habitation. L'évolution de cette politique sera fortement influencée par le V^e plan dont 1966 sera la première année d'exécution et nous pouvons regretter que le vote de ce plan n'ait pas précédé celui du budget.

Néanmoins, l'examen des résultats actuellement connus entraîne diverses observations utiles à l'orientation de notre politique de construction.

Le bilan provisoire de la construction de logements pour la période d'exécution du IV^e Plan, qui s'achève en 1965, présente deux aspects divergents : d'une part, on constate une augmentation des autorisations de construire et parallèlement du nombre des logements achevés; d'autre part, on constate une diminution sensible du nombre de logements construits avec l'aide des prêts du Crédit foncier.

L'augmentation du nombre des logements réalisés résulte d'abord de l'expansion constatée dans le secteur des H. L. M., qui a progressé d'environ 12 p. 100 par an, expansion cependant très insuffisante encore pour faire face aux demandes.

Cette augmentation résulte aussi du secteur privé. L'expansion y est remarquable. Le taux de progression approche 22 p. 100 lorsqu'on compare le premier semestre de 1964 au premier semestre de 1965. A cet égard l'exemple du département des Alpes-Maritimes est significatif : on y a construit 21.000 logements en 1964, mais sur ce total on ne compte que 148 logements « H. L. M. ». Quand le bâtiment va, tout va, dit-on. On peut s'interroger cependant sur ce cas d'espèce. La floraison des maisons particulières et des résidences secondaires ne se fait-elle pas au détriment des mal logés, des plus pauvres, candidats aux trop rares appartements à loyer modéré ou à la construction à l'aide de primes et de prêts ?

L'expansion est en effet beaucoup plus modeste dans le secteur primé, en raison certes de modifications concernant les normes techniques, les normes de prix ouvrant droit aux primes et les diverses limites ou conditions relatives à leur octroi, mais aussi, il faut le dire, en raison des retards constatés dans l'attribution des primes.

A ce sujet notre collègue M. David a signalé à la commission une décision du conseil général de son département qui a accepté de prendre provisoirement le relais du ministère de la construction et qui par conséquent avance les primes à sa place.

Il est indéniable que les retards accumulés freinent l'élan du secteur privé et concourent par voie de conséquence à la diminution signalée du nombre de logements construits avec l'aide des prêts du Crédit foncier. Cette diminution paraît, au surplus, consécutive à la réforme de 1963 instituant un plafond de ressources et aussi au fait que le prêt est encore très inférieur au coût réel de la construction. A ce sujet, alors que le plafond des prêts est fixé à 2.850 millions et que ce total a été atteint en 1962, on n'a pu emprunter en 1963 que 2.655 millions, en 1964 2.548 millions et tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances indiquait des résultats encore plus décevants pour 1965.

Aussi un nouveau décret du 13 juillet 1965 cherche-t-il à réparer les erreurs d'appréciation alors commises et à relancer ce secteur de la construction. Au terme de la nouvelle réforme, deux catégories de prêts peuvent être accordés : les premiers, conditionnés toujours par un plafond de ressources des candidats,

voient tout de même leur montant total augmenté, cette augmentation atteignant 30 p. 100 pour le secteur « accession à la propriété » et 40 p. 100 pour le secteur locatif. Les seconds, accordés sans considération de ressources des candidats, sont des prêts dits « différés ». Ces prêts spéciaux différés sont accordés si leur titulaire fait son affaire du financement de la construction jusqu'à l'achèvement des travaux. Les prêts différés, qui doivent être sollicités d'ailleurs dès l'octroi de la prime convertible, sont valables trois ans. Ils peuvent, comme les prêts spéciaux, être accordés pour l'accession à la propriété du logement familial. Ils ne sont pas alors subordonnés au plafond des ressources du candidat constructeur, mais leur montant demeure celui fixé par le décret de 1963.

Quel succès ont obtenu de tels prêts auprès du public ? Il serait intéressant de connaître le nombre de demandes déjà déposées. Cette formule, pensons-nous à la commission, présente peu d'attrait pour le candidat constructeur car, si la référence au plafond de ressources est supprimée, le prêt, lui, reste toujours très inférieur au coût de la construction. Aussi, la commission se demande-t-elle s'il est opportun d'affecter, dès 1966, 340 millions de francs pour la réalisation de 40.000 logements construits dans le cadre du crédit différé. Ces 340 millions de francs différés ne seront attribués que dans un délai de trois ans. Le crédit de 340 millions est donc gelé pendant toute la période où le financement de la construction est assuré par le particulier.

Ces observations faites, je vais étudier maintenant le projet de budget pour 1966 en me référant aux travaux de la commission de l'habitation et aux dispositions mêmes du V^e Plan. La commission de l'habitation a fixé à 12 millions le nombre de logements à édifier d'ici à 1985, pour répondre aux besoins qui ont été indiqués tout à l'heure par M. Bousch. C'est donc en moyenne 600.000 logements qu'il faudrait construire par an. Or le V^e Plan ne prévoit comme objectif pour 1970 que 480.000 logements. Le retard va donc continuer à s'accumuler et il faudra inéluctablement le rattraper ensuite.

L'aide de la collectivité à la construction demeure une nécessité absolue et une réforme des mécanismes de construction devient inévitable, comme d'ailleurs l'utilisation d'un financement privé pour la construction de logements qui ne pourraient être rangés dans la catégorie des logements sociaux. Deux secteurs se dessinent donc : un secteur aidé par la collectivité et un secteur privé.

Je laisserai de côté le secteur privé et je n'étudierai dans le secteur aidé que le secteur « H. L. M. ». Le projet de budget pour 1966 présente sur ce point des aspects nouveaux.

L'article 45 de ce projet ne fait plus référence, comme les années précédentes, à une autorisation de programme et à des crédits de paiement, il se contente d'un objectif quantitatif. Le programme « H. L. M. » pour 1966, tous secteurs confondus, est fixé, dit-on, à 150.000 logements. Et voilà !

Il s'agit d'une évolution assez remarquable pour être signalée, dans la mesure où l'objectif indiqué n'est assorti d'aucune mesure financière permettant sa réalisation. Sans doute, l'article 46 et le chapitre 65-50 comportent-ils des crédits. L'ensemble de la politique « H. L. M. » n'en est pas moins défini désormais par son objectif quantitatif et non par les moyens financiers susceptibles de le réaliser. C'est sans doute une formule commode pour la présentation d'un budget en équilibre.

Quoi qu'il en soit, le programme de 150.000 logements « H. L. M. » proposé pour 1966 est le suivant : 95.000 H. L. M. ordinaires, 5.000 logements au titre du programme social de relogement, 10.000 logements dans les immeubles à loyer normal ; 20.000 logements en accession à la propriété et 20.000 logements financés sur emprunts bonifiés. Votre commission des affaires économiques et du plan m'a invité à présenter les plus expresses réserves sur ce programme. Elle estime notoire l'insuffisance de la construction du programme social comparé au total des mises en chantier H. L. M. car beaucoup de familles, en raison de leurs ressources modestes, souhaiteraient pouvoir occuper des logements du type P. S. R., dont les loyers sont en rapport avec leurs ressources.

La commission estime aussi que le nombre de logements dans les immeubles à loyer normal, est également insuffisant car, avec un contingent plus important, les offices, s'ils en recevaient les moyens, pourraient d'abord mettre à la disposition des cadres des logements dont le loyer serait à la portée de leurs ressources et ensuite, dégager, par une politique de relogement, des H. L. M. ordinaires au profit de ceux dont les ressources n'excèdent pas le plafond réglementaire. Dans la mesure où la distinction entre H. L. M. ordinaires d'une part, I. L. N. et P. S. R., d'autre part, correspond à une nécessité, nous considérons que la disproportion est trop grande entre ces diverses catégories.

La commission partage également l'avis de l'Assemblée nationale qui, en adoptant un amendement présenté par M. Denvers, a décidé qu'un cinquième au moins des crédits affectés à la

construction des H. L. M. doit être réservé au secteur de l'accession à la propriété.

Si l'on tient compte de ces divers désirs, on risque évidemment d'amputer la prévision de 95.000 H. L. M. ordinaires locatives. Or, dans ce secteur, les besoins sont également fort pressants. Il conviendrait donc d'abord de relever sensiblement l'objectif quantitatif envisagé. Mais il ne s'agit pas seulement d'objectif chiffré, mais essentiellement des moyens financiers propres à le réaliser.

A ce point de vue, votre commission déplore l'écart toujours croissant entre les prix plafonds et le coût réel de la construction ? Pour pouvoir passer dans les prix, les organismes d'H. L. M. ont tendance à réaliser des logements F 4 et F 5, proportionnellement moins coûteux, au détriment des F 2 et des F 3, plus demandés par les jeunes ménages. Malgré ce subterfuge, l'office H. L. M. de mon département — et ce doit être le cas de beaucoup — n'a pas pu trouver un seul adjudicataire consentant à réaliser le programme 1964.

Les décisions prises en 1963 portant réforme des offices d'H. L. M. n'ont donc apporté aucune efficacité nouvelle à ces organismes. Elles n'ont abouti qu'à les priver d'administrateurs compétents et dévoués. Et, puisque M. le ministre de la construction a bien voulu envisager de corriger son erreur pour les logements financés à l'aide des prêts du crédit foncier, votre commission lui suggère d'en corriger une seconde en permettant notamment aux bénéficiaires de logements H. L. M. de siéger aux conseils d'administration des offices où leurs voix pourraient être utilement entendues. Passer dans les prix devient d'ailleurs de plus en plus difficile, non seulement en raison de la hausse du coût de la construction, coût qui reste indifférent à la stabilisation décrétée, mais aussi du fait de la spéculation foncière, toujours dénoncée et jamais jugulée, malgré les lois votées à cet effet. Le Gouvernement, sans doute soucieux des insuffisances signalées, propose, non une augmentation des crédits, cependant indispensable — ce serait plutôt le contraire — mais un nouveau mode de financement : la caisse de financement des H. L. M.

Cette caisse, selon les vues de ses promoteurs, serait un établissement public à caractère administratif, doté de l'autonomie financière. Elle serait créée au 1^{er} janvier 1966, après le vote du budget et aurait vocation pour assurer aux organismes H. L. M. le financement total de leurs programmes de construction grâce à un prêt unique réalisé, nous dit-on, dans des conditions telles que la charge pesant sur l'organisme emprunteur ne soit pas plus lourde que celle qui découlait du régime financier jusqu'ici en vigueur. Cette procédure est fort séduisante. Un seul dossier serait présenté alors qu'il en fallait trois auparavant : l'un pour le prêt à taux réduit, le second pour le prêt à taux normal et le troisième pour le prêt complémentaire.

Quelles seront les ressources de cette caisse qui financera ainsi en totalité en un seul prêt les programmes des offices ?

Trois sortes de ressources sont envisagées : d'abord une subvention de 1.720 millions de francs, nettement insuffisante pour financer la construction des 150.000 H. L. M. ; ensuite, la possibilité pour la caisse de contracter des emprunts susceptibles d'être bonifiés par le Trésor. Les prêts seraient demandés à la caisse des dépôts et consignations sans charge supplémentaire pour elle, prétend-on, car elle serait relayée par le fonds de développement économique et social pour un montant équivalent à son apport au financement du secteur H. L. M.

On peut se demander dans quelle mesure le fonds économique et social pourra remplir cette nouvelle mission sans négliger ses attributions traditionnelles. Déshabiller l'un pour habiller l'autre est une méthode : mais, si le premier n'est pas assez vêtu, le second le sera-t-il suffisamment ?

C'est la réserve que notre rapporteur général, M. Pellenc, présente dans sa note du 19 octobre lorsqu'il émet des doutes sur les possibilités financières de la caisse des dépôts à compter de 1967. Selon l'échéancier des paiements, le compte spécial du Trésor ne supporterait plus alors qu'une charge de 898 millions sur un montant total de dépenses de 3.600 millions. La caisse pourra-t-elle placer les emprunts, de l'ordre de 2.500 millions, indispensables au financement qu'elle devra assumer ?

Certes — nous le savons — on prévoit une troisième ressource : la caisse bénéficiera du remboursement des prêts consentis aux H. L. M. Nous désirons une précision à ce sujet : la caisse percevra-t-elle la totalité des remboursements des emprunts H. L. M., c'est-à-dire de ceux qui sont antérieurs à sa création et de ceux qui y seront postérieurs ? Ou faut-il admettre que seuls les prêts effectués auprès de cette caisse y seront remboursés ? Dans la seconde hypothèse, la ressource sera nulle en 1966 et elle sera bien mince pendant plusieurs années à venir.

A cette première question, votre commission en ajoute deux autres. Dans la mesure où la caisse sera amenée à présenter

auprès d'organismes variés et à des conditions différentes ces demandes d'emprunts, comment seront aménagés le rythme et les modalités de remboursement ainsi que la détermination du taux unique consenti par la caisse ?

Enfin, les organismes d'H. L. M. seront-ils représentés au sein du conseil d'administration de la nouvelle caisse, et, dans l'affirmative, comment se feront les désignations ? Une telle représentation serait souhaitable, ne serait-ce que pour rappeler constamment divers principes relatifs à la législation des H. L. M. et à la gestion de leur patrimoine.

Sur ce dernier point, votre commission a étudié le coût et les conditions de financement d'un logement F3, toutes dépenses comprises, réalisé selon trois programmes successifs, en 1958, en 1961, en 1963 dans la même localité. Pour leur coût, on constate un accroissement continu : en 1958, le logement coûtait 35.934 francs ; en 1961, 41.363 francs ; en 1963, 49.635 francs. Il convient d'ailleurs de remarquer tout de suite que les prix plafonds réglementaires étaient respectivement seulement de 21.000 francs en 1958, 23.100 francs en 1961 et 26.600 francs en 1963. Mais parallèlement, alors que leur coût ne cessait de croître, on assistait à une dégradation progressive de la part financée à taux réduit.

Le programme 1958 était financé à 85 p. 100 à taux réduit, c'est-à-dire à 1 p. 100 d'intérêt sur quarante-cinq ans et à 15 p. 100 au taux normal.

En 1961, on ne finance plus à taux réduit que 73 p. 100 et, bien entendu, 27 p. 100 à taux normal. Mais en 1963, on ne finance à taux réduit que 65,22 p. 100, 30,28 p. 100 à taux normal et on demande aux offices de se procurer ailleurs les 4,5 p. 100 qui manquent et à quel prix !

Bien entendu, les loyers ont subi les conséquences et des hausses du coût de la construction et de la dégradation du financement. De l'étude faite, il résulte que le loyer rapporté au mètre carré s'établit à 1,84 franc pour le programme de 1958, à 2,15 francs pour le programme 1961 et à 2,58 francs pour le programme 1963, ce qui ne va pas, évidemment, sans créer des préoccupations et du mécontentement entre les divers locataires.

Nous avons également étudié, à la commission, un échéancier pour un programme nouveau à partir de 1965, et nous avons constaté que, pour un programme établi en 1965 et échelonné sur quarante-cinq ans, la charge annuelle de remboursement croît pendant une quinzaine d'années pour diminuer sensiblement et progressivement au cours des années suivantes.

On pourrait en tirer la conclusion facile qu'après une quinzaine d'années, le loyer pourrait diminuer ou que l'excédent du loyer sur les annuités de remboursement pourrait être mis en réserve par les offices ou peut-être, pourrait être récupéré par la caisse. Ce serait méconnaître que les loyers H. L. M. ne sont pas des loyers de rentabilité mais des loyers d'équilibre.

Il est évident, en effet, que l'atténuation de la charge de remboursement des annuités d'emprunt sera compensée par l'accroissement des charges de gestion-entretien, réparations, remise en état, que sais-je encore ; et réciproquement, puisque le loyer d'un logement H. L. M. est un loyer d'équilibre, il faut proscrire toute politique d'augmentation systématique des loyers H. L. M., cette augmentation ne pouvant intervenir, à la rigueur, que dans le cas où des charges supplémentaires imprévisibles devraient être assurées par des organismes H. L. M.

C'est tout cela que pourraient constamment rappeler les délégués des offices H. L. M. au conseil d'administration de la caisse si on voulait bien les y admettre comme le souhaite votre commission des affaires économiques et du Plan.

Ma conclusion sera brève, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous réservant d'aborder le problème des objectifs quantitatifs de la politique de construction en fonction de ses immenses besoins lors des prochains débats consacrés au V^e Plan, il nous a paru préférable de souligner à cette tribune une évolution particulièrement caractérisée et sur laquelle nous attendons de vous des éclaircissements : c'est le renforcement de la débudgétisation du financement de la construction.

L'an passé, c'est le financement des immeubles à loyers normaux qui a été débudgétisé. Auparavant, on avait débudgétisé le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme. Cette année, hormis les crédits déjà signalés, nous pouvons dire que c'est l'ensemble du secteur social de la construction qui subit à son tour la débudgétisation.

Que signifie une telle évolution ?

Je n'aurai pas la prétention de croire que vous cherchez ainsi à rétablir un équilibre purement comptable de votre budget. Derrière cette évolution se dessine toutefois un mouvement plus général que confirmera l'examen du V^e Plan : c'est l'affaiblissement des moyens de l'Etat.

En l'occurrence, ces moyens prélevés sur les logements affectés aux plus défavorisés permettront au Gouvernement de faire aboutir sa politique,

Toutefois, votre commission des affaires économiques et du Plan donne un avis favorable au projet présenté. (Applaudissements.)

M. le président. Conformément à ce que vous avez envisagé tout à l'heure, mes chers collègues, je pense que le Sénat voudra maintenant suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la construction.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Georges Marrane.

M. Georges Marrane. Mes chers collègues, la crise du logement s'aggrave de plus en plus. Les rapporteurs, MM. Bousch et Suran, en ont fait la démonstration cet après-midi. De son côté, rapportant au nom de la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale, M. Royer a écrit :

« Les besoins à satisfaire sont immenses. L'on peut raisonnablement évaluer à près de 15 millions l'ensemble des mal logés de notre pays ».

M. Taittinger, au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, a déclaré :

« La commission estime qu'en vingt ans (...) il faudrait construire (...) chaque année, à partir de 1966, 600.000 logements. C'est évidemment incompatible avec les possibilités techniques et financières actuelles qui correspondent à une capacité d'environ 400.000 logements achevés ».

Ainsi, les parlementaires soutenant le pouvoir personnel sont contraints de reconnaître la gravité chaque année plus tragique de la crise du logement.

M. Pellenc, notre rapporteur général, a écrit que « la commission de l'habitat du V^e Plan vient de reconnaître que la crise, loin de s'atténuer, s'est aggravée au cours des dernières années.

« Cela est dû essentiellement au fait que les besoins avaient été très largement sous-estimés : les pouvoirs publics n'avaient pas prévu le retour des Français d'Algérie et le phénomène de concentration urbaine a dépassé ce qu'on attendait.

« Qu'il soit permis à l'auteur de ces lignes de regretter d'avoir eu raison une fois de plus en dénonçant, depuis des années, la sous-estimation des besoins de la construction.

« De vives critiques l'an dernier à pareille époque se sont élevées au Parlement sur ce sujet jusque sur les bancs de la majorité. La construction est en accusation écrivait M. Taittinger député U. N. R., rapporteur du budget de la construction.

« Cet échec global a été la conséquence d'une grave erreur de calcul, certes, mais aussi d'une multitude d'erreurs de méthodes que le Sénat a dénoncées à maintes reprises sans être entendu. Force est bien, par exemple de reconnaître que la loi sur la fiscalité immobilière, qui prétendait lutter contre la spéculation, dite « loi Giscard », est un échec. Les prix des terrains et, partant, le coût de la construction, continuent à augmenter. L'unité du marché du logement — condition nécessaire d'une utilisation rationnelle du capital mobilier existant — qui était cependant présentée comme la pierre angulaire du IV^e Plan, est restée à l'état d'intention (...).

« Mais le V^e Plan va commencer ; la discussion budgétaire qui va s'ouvrir a précisément pour objet de définir une politique efficace de la construction. Le moment est donc bien choisi pour réformer les errements ainsi reconnus défectueux (...).

Pour dégager la responsabilité des exploitants du peuple, M. Taittinger a indiqué qu'une des causes de la crise est l'insuffisance du taux des loyers, et M. Pompidou a déclaré le 2 juin 1965 :

« Il faut faire un effort pour que les loyers puissent s'établir à un taux suffisamment rémunérateur et que les capitaux puissent s'investir ».

La confédération des locataires signale que les loyers des H. L. M. de l'office de la ville de Paris et de l'office du département de la Seine ont été augmentés de 10 p. 100 en juillet dernier et qu'une nouvelle augmentation est prévue pour le début de 1966, qui portera la majoration à 21 p. 100, ce qui n'était pas du tout prévu dans le plan de stabilisation !

Menant une politique de classes, le pouvoir gaulliste n'a cessé de créer des difficultés aux offices d'H. L. M. Une série de décrets et d'arrêtés gouvernementaux mettent en danger l'existence même des H. L. M. Ce sont autant d'obstacles à la construction de logements en faveur d'économies modestes.

Dans son rapport présenté au nom de la commission des affaires économiques, notre collègue M. Suran indique :

« En 1958, 85 p. 100 des programmes étaient financés par des prêts à taux réduit et 15 p. 100 par des prêts à taux normal. En 1961, 73 p. 100 des programmes étaient couverts par des prêts à taux réduits et 27 p. 100 par des prêts à taux normal. Enfin, en 1963, 65,22 p. 100 seulement du coût de la

construction l'étaient par des prêts à taux réduit, 30,28 p. 100 par des prêts à taux normal et 4,5 p. 100 devaient être cherchés auprès d'autres emprunteurs ».

Rappelons qu'en 1961, le Gouvernement a modifié le mode de financement des H. L. M. Alors qu'avec l'arrêté du 8 février 1954 l'Etat prenait à sa charge, sous forme de prêts à taux réduit remboursables en 45 ans, 85 p. 100 de la dépense totale de la construction, maintenant et ce depuis les arrêtés de mai 1961 modifiés par l'arrêté d'octobre 1963, la participation de l'Etat est fixée sous forme de prêts forfaitaires dont le montant est déterminé pour chaque catégorie de logements, sans tenir compte du coût de construction réelle des immeubles.

Cette participation dispensée aux offices par prêts au taux de 1 p. 100, remboursables en 45 ans ne couvre plus qu'environ 55 à 60 p. 100 de la dépense. Il reste donc à la charge des offices d'H. L. M. environ 40 p. 100 de la dépense. Ces offices doivent donc rechercher auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts au taux de 5,25 p. 100 remboursables en 25 ou 30 ans.

Cette politique a pour effet d'augmenter considérablement les charges financières des offices et, par là même, entraîne une augmentation des loyers. Pour ne citer qu'un exemple, le budget de l'office départemental d'H. L. M. de la Seine, pour 1965, prévoit un déficit de 335 millions d'anciens francs et ceci malgré la hausse des loyers.

C'est l'Etat qui fixe le « plafond » du coût de construction des logements. Aucune dérogation n'est admise qui ne soit prévue par les textes en vigueur. Dans l'état actuel des choses, les « prix-plafonds » fixés par le Gouvernement sont insuffisants pour permettre la construction de logements aussi confortables qu'avant 1961.

Les coûts de construction des logements d'H. L. M. à usage locatif sont fixés par un arrêté du 13 octobre 1963, publié au *Journal officiel* du 16 octobre.

Une majoration de 5 p. 100 de ces « prix-plafonds » a été autorisée en janvier 1964. Depuis cette date aucune majoration des prix de construction n'a été autorisée bien que les indices des prix de la construction, publiés par le ministère de la construction lui-même, fassent état d'une augmentation, entre janvier 1964 et mai 1965, dernier indice paru, de 6,5 p. 100. Ainsi les différents arrêtés fixant les prix maxima de construction des H. L. M. locatifs ont été loin de suivre les augmentations du coût de construction pendant la même période.

Voici une comparaison des surfaces d'un appartement de trois pièces selon les trois derniers arrêtés parus en mars 1958, mai 1961 et octobre 1963 :

Trois pièces en mars 1958, catégorie B, minimum 51 mètres carrés, maximum 57 mètres carrés. Trois pièces, mai 1961, minimum 51 mètres carrés, maximum 63 mètres carrés. Trois pièces octobre 1963, minimum 55 mètres carrés, maximum 63 mètres carrés.

On peut noter entre ces trois arrêtés une augmentation sensible des surfaces moyennes des logements.

Le coût maximum de construction d'un trois pièces type 3 B en mars 1958 était de 24.800 francs. De mars 1958 à mai 1961, l'augmentation du coût de la construction a été de 15,73 p. 100, ce qui, en revalorisant le prix de mars 1958, aurait porté le prix d'un logement de trois pièces à 28.700 francs. L'arrêté de mai 1961 a cependant fixé le prix maximum d'un trois pièces à 23.100 francs, soit une diminution de 7 p. 100 par rapport au prix de mars 1958.

Entre mai 1961 et octobre 1963, la hausse des prix de construction a été de 19,51 p. 100 alors que l'arrêté d'octobre 1963 n'a admis, par rapport à celui de mai 1961, qu'une augmentation de 15 p. 100, tout en augmentant la surface moyenne des logements et certaines prestations.

En conclusion, il faut noter que si l'amélioration de la productivité de l'industrie du bâtiment a permis d'absorber, pour une certaine partie, l'augmentation des surfaces et des prestations d'H. L. M., malgré la diminution relative du « prix-plafond » la marge absorbable a cependant des limites et le blocage des « prix-plafonds » depuis janvier 1964 ne permet pratiquement plus, dans le département de la Seine, de passer des marchés de construction H. L. M. Seuls quelques groupes importants, faisant appel à l'industrialisation du bâtiment, peuvent encore être réalisés actuellement.

Pour trouver l'entreprise acceptant de construire dans le cadre des prix fixés, les H. L. M. rencontrent d'énormes difficultés. Les adjudications sont souvent infructueuses. Ce n'est qu'en modifiant la conception des projets, c'est-à-dire en supprimant certains éléments de confort ou en diminuant la qualité des matériaux, qu'il est possible de passer les marchés. Il s'en suit inévitablement une gestion difficile des opérations réalisées.

Cependant la pénurie des terrains dans le département de la Seine rend de plus en plus exceptionnelles les opérations dépassant 500 logements. Un nombre très important de petites opérations allant de 50 à 150 logements ne peuvent aboutir dans l'état actuel de la réglementation.

Il est à craindre, d'autre part, que la recherche abusive de l'économie dans la construction n'entraîne ultérieurement les offices et les sociétés d'H. L. M. à des frais d'entretien extrêmement importants.

Etant donné la gravité de la crise du logement, et les terrains disponibles dans la région parisienne devenant de plus en plus rares, une spéculation scandaleuse a lieu, concernant le prix des terrains à bâtir. A Paris, par exemple, des terrains sont vendus plus de 500.000 anciens francs le mètre carré. L'augmentation du prix des terrains dans les communes de banlieue et même en Seine-et-Oise est tellement excessive et scandaleuse que pour tenter de mettre un terme à ces abus le groupe communiste à l'Assemblée nationale a déposé un projet de loi tendant à limiter la spéculation sur ces terrains. Pour permettre aux collectivités d'obtenir le financement nécessaire à l'achat des terrains, il a proposé la création d'une caisse nationale d'aménagement foncier. Cette caisse, qui pourrait émettre des emprunts, assurerait aux communes des prêts d'une durée minimum de trente ans et à un taux d'intérêt qui ne pourrait dépasser 2 p. 100.

De 1962 à 1965, on aura construit en France, d'après les prévisions ministérielles, 335.000 H. L. M. locatives, c'est-à-dire à peine le quart des logements terminés. Or, dans le département de la Seine, près de 300.000 demandes de logements sont en instance, tandis que près de 20.000 appartements luxueux, construits par des sociétés immobilières, ne trouvent pas d'acquéreurs parce qu'ils sont trop chers.

Les crédits affectés à la construction des H. L. M. dont le taux de loyer est seul supportable par les familles laborieuses sont notoirement insuffisants. Mais si le Gouvernement ne trouve pas assez de crédits pour la construction des H. L. M., il affecte chaque année plus de 2.000 milliards d'anciens francs pour les dépenses militaires et la force de frappe.

Les projets du Gouvernement prévoient la construction de 150.000 H. L. M. en 1966 au lieu de 140.000 en 1965. Non seulement ces chiffres sont insuffisants, mais M. Suran a noté dans son rapport que dans la mesure où le financement des constructions d'H. L. M. est partiellement débudgétisé, comme nous aurons l'occasion de le voir, le projet de loi de finances pour 1966 ne fait pas référence, comme il le faisait les autres années, à une autorisation de programme et à des crédits de paiement, mais à un objectif quantitatif.

Ainsi, dans le seul article consacré aux objectifs de la politique de construction des H. L. M. — article 45 — nous avons affaire à des dispositions relevant plutôt d'une loi de programme que d'une loi de finances.

Le programme de construction des H. L. M. a été fixé en 1965 à 150.000 logements, tous secteurs confondus. Il s'agit d'une évolution assez remarquable et, qui mérite d'être signalée dans la mesure où, dans une loi de finances, l'objectif que l'on veut atteindre n'est assorti d'aucune disposition financière. Sans doute l'article 46 du projet de loi de finances et le chapitre 65-50 de « l'annexe-construction » comportent-ils des crédits. L'ensemble de la politique de construction des H. L. M. n'en est pas moins défini désormais par son objectif quantitatif et non par les moyens financiers qui lui permettent d'être réalisée.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, s'exprime en ces termes :

« A ce propos, il convient de s'arrêter quelque peu sur le nouveau mode de financement des H. L. M. à propos duquel nous avons relevé, dans le chapitre précédent, deux déclarations gouvernementales qui semblent contradictoires : d'une part, la charge de la caisse des dépôts et consignations ne serait pas modifiée mais, d'autre part, la participation de ladite caisse au financement des H. L. M. serait en accroissement. »

M. Pellenc ajoute :

« Sans doute, des dispositions seront-elles prises pour essayer d'accroître les ressources de la Caisse des dépôts et consignations. Il n'en reste pas moins que se trouve ainsi amorcée une nouvelle débudgétisation qui, dans l'avenir, risque d'être lourde de conséquences pour la Caisse des dépôts et consignations et pour les emprunteurs autres que les organismes d'H. L. M. et peut-être même pour ces derniers. »

Il résulte de ces appréciations de personnes qualifiées que le financement des 150.000 H. L. M. qui devraient être construites en 1966 n'est pas encore assuré puisque le Gouvernement prévoit la création d'une future caisse spéciale.

Dans le but de freiner l'activité des offices d'H. L. M., le Gouvernement a pris un décret, en date du 19 décembre 1963, modifiant la composition des conseils d'administration des offices. Avant ce décret, ces conseils d'administration comprenaient dix-huit membres : six membres désignés par les collectivités locales, six membres par le préfet et six membres par les organismes d'action sociale. Ils comprenaient, en outre, deux délégués élus par les locataires.

Les offices d'H. L. M. ont pour tâche de construire des logements et de les gérer dans l'intérêt des locataires. Il importe donc que ceux-ci soient tenus au courant des décisions du conseil

et qu'ils puissent informer celui-ci des besoins des locataires. La composition des conseils d'administration était fort judicieuse et elle n'a jamais créé de difficulté. En modifiant cette composition, le Gouvernement a porté une grave atteinte à la démocratie. En effet, les représentants des conseils municipaux et départementaux passent de six à quatre, la représentation des syndicats est supprimée ainsi que celle des associations familiales et des locataires. Actuellement, les délégués du préfet constituent la moitié des membres du conseil d'administration et l'administrateur délégué doit être un délégué du préfet. Le président de la commission d'attribution des logements doit aussi être obligatoirement un délégué du préfet. Là encore les délégués du préfet sont en majorité, trois membres sur cinq. Les attributions de logements doivent se faire à partir d'une liste dressée par la préfecture de la Seine et émanant du fichier central des mal-logés.

Il est utile de rappeler que les emprunts contractés par les offices d'H. L. M. pour la construction des logements doivent être garantis par les collectivités locales ou départementales.

Réduire la représentation de ces collectivités pour assurer la majorité aux délégués du préfet est donc un procédé déloyal. Le groupe communiste demande l'annulation de ce décret.

Pour remédier à la crise tragique du logement que subissent les familles laborieuses nous proposons la construction dans l'immédiat de 250.000 H. L. M. par an et la construction par les coopératives d'H. L. M. de 50.000 logements en accession à la propriété familiale.

En l'état actuel des coûts de construction et des méthodes de financement, cela nécessite une somme de 11 milliards de francs environ. Pour réunir les ressources indispensables, il faudrait constituer un fonds national H. L. M. dont les ressources pourraient être les suivantes : des prêts d'un montant annuel minimum de 4 milliards de francs fournis par la Caisse des dépôts et consignations, l'Etat prenant à sa charge les bonifications d'intérêt de ces prêts ; une dotation budgétaire annuelle minimum de 2 milliards de francs ; la participation des employeurs à l'effort de construction qui serait obligatoirement versée au fonds national H. L. M. à raison de 1 p. 100 sur les salaires versés par les entreprises occupant de 5 à 100 salariés et de 2 p. 100 sur les salaires versés par les entreprises occupant plus de 100 salariés, l'Etat devant lui-même verser sa participation pour l'ensemble des traitements et salaires du secteur public.

L'ensemble de ces participations peut être évalué à 1 milliard et demi de francs par an. Un impôt exceptionnel sur les fortunes des personnes physiques et morales, perçu annuellement, serait progressif suivant des taux pouvant s'échelonner de 0,1 p. 100 pour les fortunes de 200.000 à 300.000 F jusqu'à 2,5 p. 100 pour les fortunes de plus de 300.000 F.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Ce ne sont pas des malheureux !

M. Georges Marrane. Le produit de cet impôt peut être évalué à 2 milliards de francs.

Centralisant toutes les demandes de crédit, ce fonds national pourrait consentir aux organismes d'H. L. M. des prêts remboursables en quarante-cinq ans sans intérêt, prêts qui devraient couvrir la totalité des opérations de construction : achat de terrains, viabilité, construction, voirie, réseaux divers, aménagements. L'adoption de cette proposition et son application permettraient d'atténuer la gravité de la crise du logement.

Afin d'imposer au Gouvernement un changement d'attitude, d'obtenir la création de logements H. L. M. à un taux de loyer supportable pour les familles laborieuses, il est indispensable que les locataires et les mal logés s'organisent dans le but de faire aboutir la proposition que je viens de formuler au nom du groupe communiste.

En raison de l'insuffisance des crédits prévus pour la construction d'H. L. M., le groupe communiste votera contre l'article 45. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le IV^e Plan avait prévu qu'en 1965 l'objectif global annuel de 350.000 logements serait atteint. Cet objectif était d'ailleurs conforme à l'étude faite au moment de la préparation de ce plan et, en particulier, à une étude publiée par la Fédération du bâtiment, qui aboutissait à la conclusion qu'il était nécessaire, pour répondre aux besoins, de construire chaque année en France 350.000 logements.

Depuis, les chiffres ont bien changé. On en a cité quelques-uns tout à l'heure. Mais il est toujours facile d'avancer des chiffres ou de faire des propositions quand on n'a pas, bien sûr, à les traduire par des moyens financiers. Plutôt que de s'attarder aux suppositions et aux estimations, mieux vaut s'attacher à la réalité.

La réalité prouve que les prévisions du V^e Plan ont été largement dépassées par le développement régulier de la construction

au cours des dernières années. C'est ainsi que 308.391 logements ont été achevés en 1962, 336.184 en 1963 et 369.799 en 1964, et nous allons franchir assurément le cap des 400.000 en 1965.

Si le budget de 1966 est un budget de transition qui traduit en particulier l'aboutissement des actions déjà menées sur les plans foncier, technique et financier, il contient aussi les éléments d'une politique à long terme de la construction.

La première préoccupation du Gouvernement et du Parlement a été d'arriver à une mobilisation du sol, condition nécessaire d'un urbanisme moderne et humain. De grands progrès ont été accomplis à cet égard. Au 31 décembre de cette année, les terrains équipés dans les zones à urbaniser par priorité représenteront une capacité d'accueil de 210.000 logements contre 140.000 l'année précédente. En 1966, 100.000 logements neufs pourront y trouver place. Ainsi ces zones, après un démarrage qui n'a pas toujours été facile, il faut le reconnaître, pourront devenir un élément décisif de l'urbanisation.

Le projet de budget traduit donc, au titre du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, cette priorité des zones opérationnelles dont les dotations passent de 400 millions à 430 millions de francs pour les zones à urbaniser en priorité et de 65 à 110 millions pour les opérations directes.

L'objectif est d'équiper les terrains nécessaires pour qu'en 1970 ces zones opérationnelles soient capables d'accueillir 175.000 logements par an.

Il ne s'agit pas cependant de tout transformer en Z. U. P., et les mesures législatives votées au cours de la dernière session permettent de prévenir la spéculation sans « geler » inutilement les terrains. Dans les zones d'aménagement différé qui seront ultérieurement transformées en zones opérationnelles, le droit de préemption mis en œuvre ne fait nullement obstacle à l'association des propriétaires à l'opération d'urbanisation. S'il est encore trop tôt pour recenser valablement les effets de la loi sur le bail à la construction, on peut cependant dire qu'une quinzaine d'opérations sont en cours. Il existe ainsi désormais un ensemble suffisamment cohérent de moyens juridiques et financiers pour que la spéculation foncière ne vienne plus mettre en échec la politique d'urbanisation et d'aménagement du pays.

Si, dans les faits, toute spéculation n'a pas encore disparu, les racines du mal peuvent être tranchées. Une réforme des plans d'urbanisme et l'aménagement de la taxe de régularisation des valeurs foncières, qui devra devenir un mécanisme plus simple et de portée générale, achèveront cette remise en ordre.

Si la possession des terrains nécessaires aux aménagements est la condition première de toute progression de l'urbanisme et de l'habitat, la deuxième nécessité d'une politique cohérente du logement s'exprime dans les coûts de construction. C'est sans doute par la mise en œuvre de techniques et de procédés que nous pourrions atteindre cet objectif.

Des progrès décisifs ont déjà été accomplis pour l'industrialisation des techniques du bâtiment. Cet effort doit se poursuivre pour accroître encore la productivité, diminuer le prix de revient et lutter aussi contre la monotonie.

Nécessité matérielle, devoir social, une politique du logement doit aussi être un facteur de progrès économique, car le logement est à la fois un bien de consommation et un investissement. Investissement utile, il doit être accessible aux usagers tandis que les capitaux doivent être encouragés à s'y investir normalement. S'il est nécessaire que la part du budget familial consacré aux dépenses d'habitation n'excède pas la valeur du service rendu eu égard aux besoins de chacun, il est légitime que, par un effort d'épargne, un grand nombre de familles puissent accéder à la propriété de leur logement qui est souvent leur seul capital.

Depuis 1963, le Gouvernement a poursuivi une politique cohérente d'encouragement à l'épargne familiale dont le premier aspect, en décembre 1963, a été d'instituer au bénéfice des familles les plus modestes des prêts complémentaires familiaux pour l'accession à la propriété, alors que simultanément était supprimée l'aide à la construction de luxe et interdite la revente spéculative.

En 1965, nous avons franchi une nouvelle étape en augmentant l'aide aux familles modestes par le relèvement des prêts principaux et familiaux tandis que, pour les cadres dont les ressources sont plus importantes, était créée une formule nouvelle dite de prêts différés, assortie également de prêts familiaux. Dans la formule classique des prêts spéciaux, le préfinancement, pendant la période de construction, est fait par le sous-comptoir des entrepreneurs ; dans la formule des prêts différés, ce préfinancement doit être assuré par le bénéficiaire lui-même ou par des prêts bancaires normaux qui sont relayés au bout de trois ans par le prêt du Crédit foncier.

Pour les plus modestes enfin, a été imaginée une nouvelle formule de location-vente sous l'égide de sociétés d'économie mixte ou de sociétés d'H. L. M. En décembre dernier, vous avez approuvé une première extension aux immeubles anciens de la procédure de l'épargne-crédit. Ce n'était qu'une étape vers la

loi du 10 juillet 1965 qui fait de l'épargne-logement un moyen permettant d'affecter l'épargne familiale, même la plus modeste, à la construction, à l'achat, aux réparations de l'habitation principale, et qui permet d'appliquer cette aide aux ascendants et descendants de l'épargnant.

Il faut également faire participer au financement de la construction des disponibilités flottantes dont les détenteurs doivent comprendre que, dans la stabilité retrouvée, l'investissement à long terme est un placement sain. C'est en ce sens que vont diverses dispositions fiscales qui ont encouragé les sociétés immobilières d'investissement ainsi que les plans d'épargne à long terme et les mesures de simplification fiscale inscrites dans le projet de loi de finances que nous débattons aujourd'hui.

L'organisation du crédit hypothécaire demeure, je le confirme, un chapitre important des préoccupations du Gouvernement qui soumettra prochainement ses propositions au Parlement.

D'une manière générale, l'assainissement progressif du secteur immobilier n'est pas niable. Cela s'exprime parfois par une certaine mévente des logements d'un prix élevé et plus souvent par le développement des ventes « clé en main », mais surtout par les professionnels sérieux comprennent la nécessité de garantir la bonne fin des opérations qu'ils conduisent ; ils ont constitué à cet effet des organismes de caution mutuelle. Des garanties du même ordre couvrent également les opérations des agents immobiliers réglementés par le décret du 25 mars 1965.

J'en viens maintenant à l'effort de la collectivité. En ce qui concerne les offices d'habitations à loyer modéré d'abord, le budget de 1966 comporte une augmentation du nombre des logements dont le code de financement est désormais simplifié par la création de la caisse de financement des H. L. M. sur l'organisation de laquelle il est sans doute nécessaire que je m'étende quelque peu pour répondre aux préoccupations qui ont été exprimées par les rapporteurs et les orateurs qui viennent de me précéder à cette tribune.

Comme on le sait, cette caisse recevra en 1966 les moyens financiers suivants : d'une part, une subvention budgétaire de 1.720 millions de francs, ensuite des prêts bonifiés de la caisse des dépôts et consignations pour un montant de 2.530 millions de francs et, enfin, des prêts non bonifiés de la caisse des dépôts et consignations ou d'autres organismes tels que les compagnies d'assurances pour les montants qui seront nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés.

Ainsi la caisse sera-t-elle en mesure d'accorder aux organismes d'H. L. M. un prêt unique — c'est le premier intérêt de cette réforme — couvrant la totalité du coût de construction lorsqu'il s'agira de programmes locatifs et calculé de telle manière que l'annuité d'amortissement de ce prêt unique soit identique à la charge globale d'amortissement qu'assument actuellement, pour ces mêmes programmes, les organismes qui sont obligés de contracter, à des conditions différentes, le prêt complémentaire et le prêt principal. En matière d'accession à la propriété, la caisse accordera des prêts forfaitaires dans les mêmes conditions que celles qui sont pratiquées actuellement par le Trésor auquel elle se trouvera substituée.

L'organisation de la caisse de financement des H. L. M. fera l'objet d'un texte réglementaire, mais aucune équivoque ne doit apparaître quant au rôle de cet établissement, qui se bornera à fournir les fonds et ne sera à aucun moment juge de la programmation, ni de l'opportunité d'un programme. Dans la logique d'un financement garanti pour sa totalité, sera institué pour les programmes locatifs un plafond, toutes dépenses confondues ; cette nouvelle définition purement technique n'aura pas pour effet d'autoriser une hausse des coûts actuels.

Votre commission des finances et les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont exprimé leur crainte que la caisse de financement des H. L. M. ne soit pas assurée de trouver auprès de la caisse des dépôts et consignations les ressources nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa mission.

Sur ce point, je peux d'abord donner l'assurance que le Gouvernement prendra en temps et lieu les dispositions nécessaires, mais je voudrais surtout m'expliquer sur le fondement même de cette institution. En réalité, j'estime qu'il n'est pas exact de dire que le Gouvernement a voulu « débudgétiser » les crédits nécessaires aux H. L. M. alors qu'au contraire, ils figurent désormais au budget non plus dans un compte du Trésor mais sous la forme d'une subvention aux organismes d'H. L. M., inscrite au budget de 1966 et qui, naturellement, sera inscrite dans les budgets suivants.

On a dit ensuite que cette réforme aurait pour but de transférer une charge du Trésor à la caisse des dépôts et consignations, privant ainsi les collectivités locales des ressources qu'elles attendent légitimement de cet organisme.

Or, c'est exactement l'inverse qui se produit. Le Gouvernement, en effet, considère qu'il y a lieu de spécialiser les sources de financement et il entend que, désormais, les ressources de la caisse des dépôts et consignations soient réservées en

priorité aux collectivités locales ou à des dépenses d'ordre social.

En revanche, le Gouvernement entend débarrasser désormais cet organisme d'un certain nombre de charges qui constituent, à la vérité, des palliatifs ou des formules de facilité, par exemple, le financement d'entreprises nationales ou diverses formes d'investissements relevant du Fonds de développement économique et social. Dans la mesure où le F. D. E. S. apparaît comme le budget d'équipement de la nation, il appartient au budget de prendre à sa charge cet investissement.

C'est pourquoi la caisse des dépôts et consignations sera parfaitement à même de faire face aux besoins qui lui incomberont. Celle-ci n'aura plus à alimenter indirectement le fonds de développement économique et social. Ce soin reviendra exclusivement au budget de l'Etat — ce qui est normal — et la caisse des dépôts pourra ainsi, sans surcharge pour elle, assumer ce rôle qui doit être le sien, au service du logement social ou au service des collectivités locales.

Le Gouvernement entend bien débarrasser la Caisse des dépôts et consignations — il n'a pas pu le faire totalement dès cette année, mais c'est la voie dans laquelle il progressera sans l'avenir — d'un certain nombre de charges telles que le financement d'investissements des entreprises nationalisées. Celles-ci doivent avoir un concept commercial et industriel de leur fonctionnement et doivent, par conséquent, trouver avant tout dans les circuits normaux du marché financier les ressources nécessaires à leurs investissements.

Je crois, en définitive, que c'est parfaitement logique et conforme aux sentiments mêmes qui ont animé les interventions des divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

C'est pourquoi j'espère que, tout à l'heure, à la lumière de mes explications sur la portée de cette réforme, votre commission des finances et son rapporteur général voudront bien retirer l'amendement qu'ils avaient déposé et dont les conséquences — j'aurai l'occasion de le souligner quand nous en arriverons à la discussion de l'article 45 — n'iraient certainement pas dans le sens souhaité par ses auteurs.

Pour répondre d'une manière complète aux préoccupations de M. Suran, je peux lui dire que le compte spécial du Trésor continuera à assumer la charge des paiements dont le Trésor avait eu la responsabilité pour les années passées. Cela est déjà traduit dans le budget de 1966 car vous y trouvez un chapitre particulier des comptes spéciaux du Trésor qui comporte — il s'agit uniquement de crédits de paiement car les autorisations de programme ne sont plus nécessaires — une somme de 2.717 millions de francs, laquelle est simplement la traduction des engagements qui devront être honorés en 1966 pour les programmes antérieurs à l'exercice prochain.

Je crois avoir répondu aux préoccupations exprimées par les différents orateurs.

Le chiffre global de 415.000 logements financés en 1966 comporte pour le secteur aidé 350.000 logements, soit 150.000 H. L. M., 125.000 logements primés avec prêts, dont 40.000 avec prêts différés, et 75.000 logements primés sans prêts. C'est aux logements pour lesquels l'aide de l'Etat est la plus importante, c'est-à-dire aux H. L. M., que s'appliquent les 10.000 logements aidés de plus que l'année précédente.

Dans le même temps, vous avez pu noter que les procédures de programme triennaux qui assurent la continuité des marchés sont maintenues en ce qui concerne aussi bien les logements primés que les H. L. M.

C'est un point très important dans la discussion de l'article 45 *ter* car supprimer cet article n'apporterait aucune amélioration de financement, mais au contraire les H. L. M. se verraient désormais privés de financement en 1966 ; en outre, le ministre de la construction ne pourrait plus disposer de programmes triennaux. Or, chacun sait qu'une telle faculté est souhaitée par la profession parce qu'elle est légitime ; c'est en réalité la condition nécessaire pour arriver à une industrialisation des activités du bâtiment, si l'on veut se préoccuper d'abaisser le coût de la construction, ce qui est à tous égards éminemment souhaitable.

Enfin, des mesures de simplification des procédures administratives et, en particulier, du permis de construire pour les maisons individuelles ont déjà été prises ou sont étudiées en liaison avec les organisations professionnelles.

C'est en poursuivant sans relâche l'action entreprise sur tous ces plans que nous atteindrons les objectifs que le V^e Plan propose à la nation.

Je voudrais, sur quelques points particuliers qui ont été évoqués par les orateurs, apporter maintenant des éléments de réponse.

Je répondrai d'abord à M. Bousch, rapporteur de votre commission des finances, qui s'est préoccupé du recouvrement des trop-perçus lors de la liquidation définitive des indemnités de dommages de guerre. Comme il le sait, ces trop-perçus sont dus notamment au fait que l'administration a fait un assez large

usage de la possibilité de procéder à des règlements provisoires sans attendre l'évaluation définitive des indemnités.

Les difficultés qui peuvent résulter pour les sinistrés du reversement des sommes trop-perçues n'ont pas échappé au Gouvernement et à l'administration, qui a toujours procédé avec bienveillance à la fixation du montant des indemnités définitives. Elle a pris par ailleurs un certain nombre de mesures en vue d'en faciliter le remboursement par les sinistrés : d'abord, en permettant l'imputation du trop-perçu sur tout ou partie de l'indemnité dont le débiteur peut être titulaire au titre de l'Etat ou au titre d'un autre dossier — c'est en quelque sorte la compensation d'une dette par une autre créance — ensuite par l'octroi d'avances remboursables permettant aux sinistrés de se libérer par annuités dans un délai qui peut atteindre cinq ou dix ans selon la nature du bien reconstitué — les avances accordées à ce titre se montent actuellement à 12 millions de francs — par la possibilité pour le débiteur de rembourser le trop-perçu par la remise au comptable du Trésor chargé du recouvrement de titres de la caisse autonome de reconstruction délivrés en règlement d'une autre indemnité ; enfin, par la remise gracieuse, totale ou partielle, du trop-perçu.

Il faut évidemment pour cela que les intéressés soient dans une situation sociale particulièrement digne d'intérêt car il n'y a aucune raison que la collectivité donne à un citoyen plus que ce à quoi il a droit aux termes de la loi. A cet effet et pour donner toute garantie, une commission spéciale a été instituée par la loi du 21 décembre 1961.

Cette commission agit avec un large esprit de bienveillance et les demandes rejetées, on peut le dire, ne concernent que les débiteurs ayant une situation de fortune qui leur permet de se libérer de leur dette, éventuellement avec les facilités que j'ai énumérées. A ce jour, 1.370 demandes de remise gracieuse ont été examinées et 35 p. 100 ont fait l'objet d'une remise partielle ou totale.

A M. Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, qui s'était préoccupé de la consommation des primes avec prêts différés, je dis que, malgré la date récente à laquelle effectivement ont été publiées les circulaires d'application, qui ont paru au *Journal officiel* du 25 août, il semble que cette nouvelle possibilité soit appréciée des futurs constructeurs.

En effet, au 30 septembre, soit à peine plus d'un mois après le démarrage du nouveau régime, 5.127 logements avaient reçu la décision de prime, tandis que 11.253 demandes étaient en instance s'appliquant à des permis de construire sollicités ; un mois plus tard, le 31 octobre, le nombre des logements primés était passé à 9.682. Je ne peux pas dire quel était exact le nombre des demandes en instance, mais les 20.000 primes qui avaient été fixées comme contingent pour 1965 seront très certainement attribuées avant la fin de l'année, et 95 p. 100 des demandes en instance au 30 septembre concernaient des immeubles collectifs. Il semble donc que la réforme ait atteint son but ou qu'en tout cas elle intéresse un nombre non négligeable de nos concitoyens.

Je répondrai encore à votre rapporteur de la commission des affaires économiques au sujet des prêts spéciaux du crédit foncier à la construction. Tout le monde connaît les circonstances particulières qui sont à l'origine du ralentissement. Au 31 octobre 1964, 1.973 millions d'autorisations de prêts avaient été accordés, au 31 octobre 1965 le chiffre atteignait 2.110 millions. On peut estimer qu'à la fin de 1965 sera certainement atteint le plafond des autorisations de prêts que, comme vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, est fixé à 2.850 millions de francs.

En ce qui concerne les préoccupations de M. Marrane pour le logement dans le département de la Seine, je peux tout de suite lui dire que la construction ne s'y porte pas si mal. 20.558 logements sont en construction dans le département de la Seine. Mais je pense qu'étant donné la structure de l'ensemble de l'agglomération parisienne, il faut dépasser le cadre étroit du département pour placer le problème du logement dans l'ensemble de la région parisienne.

Quelques chiffres montreront à la Haute Assemblée les efforts réels faits par le Gouvernement en cette matière. En 1962, 85.544 logements ont été construits, 115.932 en 1963, 131.212 en 1964. Ce dernier chiffre sera certainement dépassé en 1965.

Quant au problème des terrains disponibles, je signale que le Gouvernement s'est rendu acquéreur tout récemment, dans le cadre de la réglementation des Z. U. P., de 170 hectares dans la région parisienne, sur lesquels 156 seront consacrés à la construction de maisons d'habitation.

Enfin, touchant aux difficultés relatives aux prix plafond, le Gouvernement s'est attaché à maintenir les limitations du prix de la construction pour des raisons économiques et sociales évidentes. Quelles que soient les difficultés rencontrées, la totalité des programmes d'H. L. M. de 1965 est actuellement engagée dans la limite du prix plafond réglementaire. Par conséquent, le ministre de la construction peut considérer que cette politique qui est bonne et saine en elle-même n'a pas entravé pour autant

la réalisation des programmes de construction et, en définitive, il serait assez paradoxal de vouloir augmenter la charge des offices en exigeant une augmentation du prix de la construction.

Dans le domaine du logement, si important pour le présent et pour l'avenir de notre pays, l'effort ne devra jamais être relâché et la tâche ne sera jamais achevée. Je me suis efforcé, en répondant aux préoccupations et aux questions posées par vos rapporteurs, de vous prouver que le Gouvernement entend poursuivre une politique cohérente aussi bien dans le domaine de la mobilisation des terrains que de la promotion de la construction, dans celui des régimes d'aide et celui du financement ; ensuite, qu'il entendait poursuivre avec acharnement et constance, sans vain tapage, l'effort qui a pour but, en définitive, d'apporter à chaque famille française la satisfaction de ses besoins et de son droit à un toit. (*Applaudissements au centre droit et à droite.*)

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, le Sénat a entendu avec infiniment d'intérêt votre propos et la position prise par le ministère de la construction. Au début de votre exposé, vous avez bien voulu dire : « il ne s'agit pas seulement d'avancer des chiffres » ; et vous avez parfaitement raison. Nous devons actuellement constater des faits, nous attacher à des réalités, essayer d'œuvrer avec vous pour obtenir un résultat concret, le résultat indispensable qu'attend le peuple de France.

Je suis bien obligé de constater que la construction constitue un véritable drame. Certes, le problème est à la fois technique et financier. Le logement est à la base du problème économique français. Il y a trop de représentants de municipalités dans cette assemblée pour ne pas savoir que lorsqu'un problème d'expansion économique se pose, lorsque dans nos provinces se pose un problème de décentralisation, se pose également le problème du logement, et du logement social.

Je sais bien que des difficultés importantes se posent dans les grandes villes en ce qui concerne les constructions privées, les constructions de luxe, mais ce n'est pas de cela que je veux parler. Je veux parler des besoins impérieux que connaissent nos cités en logements H. L. M., car notre population demande des logements H. L. M.

J'ai le plaisir d'avoir en face de moi un maire, et ce maire sait comme moi les problèmes qui nous sont posés par les offices lorsqu'il s'agit de réaliser.

Vous avez indiqué, à la fin de votre propos, que les prix plafond n'ont pas été modifiés. C'est peut-être une bonne politique puisque l'ensemble des programmes ont pu être réalisés ; mais je suis obligé de vous dire que de nombreux départements ont des difficultés réelles, car les offices sont obligés de multiplier les adjudications pour rester dans le cadre des prix fixés, et si on arrive parfois à quelque chose — je le dis, mais j'ai peut-être tort — c'est en trichant. On se trouve obligé de construire un logement qui paraît plus économique ; mais l'économie est illusoire, car c'est la qualité qui en souffre. Les offices multiplient donc les efforts pour rester dans un cadre de prix qu'il est impossible en réalité de maintenir. Cela est un fait.

Voix nombreuses. C'est exact !

M. Léon Jozeau-Marigné. Nous rencontrons des difficultés d'un autre ordre lorsque, dans nos cabinets de maires, nous recevons des familles en quête de logements. Il y a deux catégories, en particulier qui insistent auprès de nous : les vieillards, d'un côté, et les jeunes gens qui veulent créer un foyer de l'autre. Ils demandent tous des F 2, mais nos offices répondent qu'il est pratiquement impossible, dans le cadre des prix actuellement fixés, d'établir tout un programme de logements F 2. Ils ajoutent que les normes retenues par le ministère et le cadre dans lequel ils doivent demeurer sont tels que, lorsqu'ils réalisent un ensemble, ils ne peuvent se rattraper qu'en multipliant les F 4 ou les F 5. De toute façon, il leur est impossible de faire un ensemble de F 2.

Lorsque j'ai constaté récemment dans mon département et dans ma cité la nécessité de demander à mon office de construire un ensemble, nous nous sommes trouvés écrasés par les prix et nous n'avons pu le réaliser. S'il en est ainsi dans un département, il doit en être de même dans le pays tout entier.

Pourquoi cacher la réalité, pourquoi faire des économies qui sont de fausses économies, pourquoi faire pour l'Etat ce que nous ne voudrions pas accepter pour nous-mêmes ni pour nos communes ?

Voilà ce que je voulais vous dire, monsieur le ministre, et je me permets d'insister très vivement parce que c'est le seul moment où nous pouvons établir ce dialogue avec le Gouvernement. Trop souvent, on nous dit : « Nous ne voyons plus les parlementaires. Les parlementaires ne viennent plus nous entretenir de ces questions ». Nous ne le faisons plus parce que nous sommes un peu découragés.

Un effort considérable a été accompli dans cette assemblée — ce n'est pas M. le rapporteur qui me démentira — lorsque nous avons voulu non seulement construire, mais reconstruire ce pays. Il ne faut pas méconnaître les efforts qui ont été faits pour rétablir la situation dans nos départements sinistrés. Je connais trop la situation qui fut celle notamment du département que je représente, de la Manche, de toute la Normandie et d'une partie de la Bretagne. Un effort a été fait par tous et on a rétabli ainsi la situation. Dans ces régions, on a été obligé de se consacrer uniquement au financement de la reconstruction. Actuellement, lorsqu'on veut établir des programmes d'H. L. M., on tient compte de ce qu'étaient certaines situations à un moment où l'on ne pouvait que s'occuper que de la reconstruction. Nous sommes dans une situation difficile et je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous soyez notre avocat auprès du ministre compétent.

D'autres difficultés se présentent également pour les villes. Autrefois, les communes devaient faire un apport de l'ordre de 15 p. 100 environ. Actuellement, pour permettre à l'office de réaliser l'ensemble de son programme, nous sommes obligés d'apporter le terrain viabilisé, ce qui représente une dépense qui dépasse 20 p. 100 de l'ensemble. C'est un effort énorme et c'est un véritable transfert de charges. Celles-ci sont d'autant plus lourdes pour nous en raison de l'évolution d'une situation économique que nous ne critiquons pas, mais qui est un fait. Nous avons des classes nouvelles, des C. E. G. qui s'établissent dans nos chefs-lieux de canton. A ce moment-là, il nous faut loger de nouveaux fonctionnaires, des instituteurs, ce qui est la conséquence d'un programme d'Etat; c'est la commune qui est encore obligée de faire un nouvel effort de supporter ce transfert de charges.

Voilà ce que je voulais vous dire aujourd'hui. Vous me permettez encore d'attirer votre attention sur la situation de l'habitat rural, car, actuellement, on se plaint de l'abandon de nos campagnes. Or, quel effort est-il fait pour les H. L. M. ruraux ? Je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me comprendrez.

Je voudrais également répondre à un de vos propos. Il ne s'agit plus de la construction, mais de la reconstruction. C'est du passé, c'est entendu, mais sans relâche j'y reviens tous les ans ici. Il s'agit des sinistrés auxquels on demande la restitution d'un trop-perçu de dommages. Je me permets de rappeler que le ministre des finances avait dit : je vous promets que nous allons faire quelque chose ; n'insistez pas sur vos amendements. Nous créerons des commissions départementales — j'insiste sur l'adjectif départemental — qui examineront chaque cas avec beaucoup de bienveillance, car, après tout, ce sont des situations qui remontent à des décennies. Et j'en avais cité une parmi beaucoup d'autres.

Qu'a-t-il été fait ? Il a été créé une commission nationale, ce qui n'est pas du tout la même chose. Ce que nous demandions n'avait pourtant rien d'extraordinaire et ne pouvait pas porter un coup terrible aux finances de l'Etat car, sur l'ensemble du pays, il n'y avait pas 1.300 cas à juger.

Tout à l'heure, à cette tribune, vous avez dit que la commission avait été bienveillante et qu'elle avait accordé une suppression ou une diminution dans 35 p. 100 des cas. J'en tire la conclusion que les deux tiers des demandes ont été rejetées, cela avec beaucoup de sévérité.

Je reprendrai le cas que j'avais exposé au Gouvernement au cours de ces dernières années. C'était celui d'une femme de 72 ou 73 ans qui avait reçu 400.000 ou 500.000 anciens francs versés à un garagiste qui est mort depuis dix ans ; on lui demande maintenant le remboursement de cette somme alors que son fonds a été vendu depuis de nombreuses années. Mais il paraît que la commission a une jurisprudence ! D'après celle-ci, du fait que l'on a versé à cette sinistrée, en paiement, des titres de dommages de guerre, donc des titres sur l'Etat, comme elle en est toujours détentrice, elle n'a pas le droit à la suppression ou à la remise du remboursement de la créance sur l'Etat qui lui avait été précédemment attribuée. Cette jurisprudence est très sévère : non seulement on a fait subir à cette femme un dommage en la payant en titres et non en espèces, mais encore, sous ce prétexte, on lui refuse la remise de remboursement qu'elle pouvait espérer.

Que vous dirai-je, monsieur le ministre ? Nous avons demandé que l'on passe l'éponge. Nous avons demandé, avec M. Chochoy je crois, une geste bienveillant pour les cas les plus modestes, c'est-à-dire au-dessous de 5.000 francs. Or, c'est le chiffre de 1.000 francs qui a été retenu comme limite et l'on reste sur cette position sévère. Accorder satisfaction à ces sinistrés dans 35 p. 100 des cas seulement n'est pas un résultat satisfaisant. Il nous surprend, il nous peine. Je vous demande avec beaucoup d'insistance de reprendre cette question afin que le Gouvernement, de la manière qu'il lui plaira, fasse pour les sinistrés auxquels on vient demander, après tant d'années, des sommes

sans doute négligeables pour l'Etat mais importantes pour eux, un geste de compréhension qui ne sera, après tout, qu'un geste de justice. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Messieurs Coutrot et Talamoni, vous m'aviez demandé la parole, mais je ne puis pas vous la donner, car un seul orateur peut répondre au secrétaire d'Etat et M. Jozeau-Marigné s'était inscrit avant vous. Cependant, lors de la discussion des titres et des articles que nous allons aborder maintenant, je vous donnerai volontiers la parole si vous me la demandez.

M. Maurice Coutrot. Nous reprendrons alors la discussion générale !

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la construction qui figurent aux états B et C, ainsi que les articles 37, 45, 46, 47 et 60.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 85.407 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. « Titre IV : moins 1.870.000 francs. »

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations que, bien sûr, j'aurais préféré formuler avant que M. le secrétaire d'Etat ne vienne à cette tribune afin qu'il puisse y répondre.

M. le président. Il vous était loisible, monsieur Coutrot, de vous inscrire dans la discussion générale.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, je n'en fais pas un cas personnel et je me suis inscrit trop tard, j'en conviens !

J'indiquerai tout d'abord qu'il est plus facile de lire un papier préparé par une administration que d'avoir des contacts constants avec la population.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est plus facile d'invoquer les textes réglementaires dans cette assemblée que face à des jeunes ou à des personnes isolées qui attendent un logement.

Vous avez cité des statistiques, mais, dans le nombre de logements construits, quelle est la part qui correspond aux logements sociaux et celle qui correspond aux résidences secondaires et à l'ensemble des logements construits sans prime, y compris les logements de luxe ?

Vous avez parlé de la caisse des dépôts et consignations. Elle joue, en effet, un rôle social éminent, en ce sens que, dans les ensembles qu'elle a construits, elle est en train de doubler systématiquement le prix des loyers, et M. Bloch-Lainé n'a pas caché, au cours de conférences, qu'il entendait réinvestir les surplus des loyers ainsi perçus dans la construction de nouveaux logements, ce qui signifie que ce sont les locataires qui vont participer à la construction des logements.

Mais ce qui est grave et dont vous ne semblez pas vous rendre compte, c'est que, pour rester dans les prix limites, il faut construire des logements ayant, en moyenne, 3,5 pièces, ce qui supprime automatiquement la construction de logements d'une, deux ou même trois pièces.

Or, une masse de jeunes qui se marient de plus en plus tôt viennent dans nos mairies demander des logements de deux pièces, qu'il n'est plus possible de construire. En effet, si vous étudiez les prix avec les entreprises et les architectes, vous constatez qu'il ne peut plus être question de construire des F1, des F2 et même des F3. Où allez-vous loger ces jeunes ?

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Maurice Coutrot. Tout à l'heure, mon ami Suran a très bien expliqué la manière dont les loyers augmentaient. Si l'on avait offert un logement de type F3 à un jeune ménage, il y a deux ou trois ans, il eût accepté avec beaucoup de facilité. Aujourd'hui, ses moyens ne lui permettent pas de prendre un tel logement, non plus que ceux qui sont construits par la caisse des dépôts et consignations qui, je le répète, double le prix du loyer, avec l'accord du Gouvernement d'ailleurs. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous semblez ignorer que, lorsque nous avons une H. L. M. libre, nous recevons trois ou quatre familles, qui refusent et préfèrent rester dans leur taudis parce qu'elles ne peuvent pas payer un tel loyer, même modeste par rapport à ce qui est exigé ailleurs. Vous ne tenez pas compte d'une telle situation et dans votre réponse vous n'avez pas défini de politique d'avenir.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Et l'allocation logement ?

M. Maurice Coutrot. Je vais y venir. Je m'étonne de la conjonction de votre propos et de celui des sociétés immobilières privées. Tout dernièrement, quand la société d'économie mixte du département de la Seine a envisagé d'augmenter le prix des loyers, les représentants de sociétés privées nous ont dit : « On peut augmenter les loyers, l'allocation logement paiera ».

Mais le représentant des caisses d'allocations familiales a rappelé que le Gouvernement demandait à maintes reprises au régime général de la sécurité sociale de marquer plus de mesure dans ses dépenses. Vous faites état de l'allocation logement, mais vous augmentez les loyers ; vous serez bien obligé d'augmenter les cotisations des caisses d'allocations familiales pour que les fonds mis à la disposition du fond d'action sanitaire et sociale soient suffisants. C'est un cercle vicieux : si vous voulez vous débarrasser du problème en ayant recours à l'allocation logement, vous le reportez sur le montant des cotisations !

Les promoteurs privés font exactement la même réflexion que vous ; ils demandent l'augmentation de l'allocation logement, mais la Cour des comptes et divers ministres, dont celui du travail, ont déjà dénoncé le déficit de la sécurité sociale ! (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

Pour régler ce problème, il faudrait définir une doctrine. Vous parliez d'accession à la propriété. J'entendais ce matin à la radio-diffusion proposer des logements remis, clé en main, à 1.800 francs le mètre carré. Des travailleurs peuvent-ils acheter ces logements ? Ils ne peuvent même pas acheter des F 3.

Vous avez cité le nombre des logements dont la construction est autorisée dans la région parisienne en indiquant qu'il était en augmentation : 85.534 en 1962, 115.932 en 1963, 131.212 en 1964 et beaucoup plus en 1965, mais avez-vous fait la ventilation entre les logements véritablement sociaux et les logements sans prime ni prêt ? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) C'est pourtant cela qu'il aurait fallu nous dire.

Nous recevons, dans la région parisienne, des centaines et des milliers de demandes. Dans la commune que j'administre et où 600 logements sociaux ont été construits par la caisse des dépôts et consignations, qui est en train de doubler le prix des loyers, 1.700 demandes sont encore en instance, alors que 10.000 logements ont été construits en douze ans. Sur ces 1.700 demandes, 600 concernent le type F 1 et 500 le type F 2. Comment l'office va-t-il construire et dans quelles conditions financières ? Vous parlez du compte spécial du Trésor, mais voulez-vous répondre à cette question cependant si simple ? J'aimerais une bonne fois pour toutes que l'on indique au Parlement la participation réelle de l'Etat à la construction des logements sociaux.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je puis le faire.

M. Maurice Coutrot. Vous nous avez donné un chiffre qui comprend les crédits de paiement, mais vous ne nous avez pas dit la part réelle prise en charge par l'Etat, c'est-à-dire les bonifications d'intérêt. Nous avons cherché à plusieurs reprises à la connaître, soit dans cette Assemblée, tant à la commission des affaires économiques qu'à la commission des finances, qu'à l'Assemblée nationale, mais jamais l'on n'a pu indiquer la part réelle de l'Etat dans la construction des logements sociaux. Si l'on dit à la radiodiffusion ou à la télévision, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que les crédits de paiement inscrits au compte spécial du Trésor atteignent 2.700 millions de francs, le citoyen moyen croit qu'il s'agit là du montant de sa participation à la construction des logements sociaux. Or, ce n'est pas vrai ! L'Etat ne prend à sa charge que les bonifications d'intérêts. Mon ami Suran, dans son rapport, vous l'a dit : les prêts bonifiés représentaient 85 p. 100 en 1953, ils sont descendus à 73 p. 100, ils ne dépassent pas maintenant 62 à 65 p. 100.

Ce qui est certain c'est que plus cela va, moins l'Etat participe à la construction du logement social. Vous nous dites que les chiffres du IV^e Plan sont largement dépassés. Il faudrait nous dire combien ce dépassement représente de logements, en nombre et en qualité.

Or, dans la région parisienne, en 1964 la ville de Paris n'a pas construit un seul logement « H. L. M. ». Le département de la Seine a des dotations ridicules alors qu'il y a des centaines de milliers d'inscrits au fichier des mal-logés ou de ceux qui n'ont pas de logement du tout. On nous a répondu, au conseil général de la Seine, que le nombre des prioritaires avait diminué de 50 p. 100, comme sous l'effet d'un coup de baguette magique. Pourquoi 50 p. 100 de moins ? Parce que, à force d'être convoqués pour ne rien obtenir, les candidats ne se dérangent plus. Ce sont des personnes qui ne savent plus où donner de la tête et je vous invite, monsieur le secrétaire d'Etat, à assister à une réception du maire de Bondy un samedi matin ou un lundi matin.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Ma mairie me suffit !

M. Maurice Coutrot. Votre mairie n'est pas la mienne et, si vous étiez à mes côtés — vous auriez l'air d'être mon secrétaire et ce ne serait pas drôle, bien entendu (*Sourires*) — vous recevriez la clientèle des administrés avec moi et vous pourriez vous rendre compte de ce qu'ils réclament et de nos besoins.

J'ai brièvement parlé de l'accession à la propriété. A quel prix ? Dans quelles conditions ? Je n'insisterai pas sur ce point puisque mon ami Suran en a parlé tout à l'heure.

Telles sont les quelques observations que je voulais faire à l'occasion de cette discussion.

J'insiste, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la situation qui est faite aux locataires de la caisse des dépôts et consignations.

Je sais bien que vous avez l'air de vous en moquer et que tout ce qui est dit à cette tribune ne vous intéresse pas ; nous voyons que vous prenez cela très allégrement, mais faites très attention car, même si vous avez un ministre de l'intérieur sévère et un préfet de police qui prendra les mesures qu'on lui indiquera, les gens refuseront de payer un loyer double de celui qu'ils payaient auparavant. Car les locataires ont été logés, pour la plupart, grâce à la participation de 1 p. 100 des employeurs.

Si vous voulez encore d'autres preuves, en voici. Il existe dans ma commune des immeubles qui ont été construits avec les primes et les prêts et qui sont loués actuellement pour un « F 5 » 72.000 à 76.000 francs par mois.

M. Louis Talamoni. Ce n'est pas cher pour un « F 5 » ; c'est un « F 3 ».

M. Maurice Coutrot. Les propriétaires de ces logements ont touché les primes et les prêts. Allez-vous leur demander quelles mensualités ils ont à payer pour amortir les investissements qu'ils ont faits ? Elles sont de moitié par rapport aux sommes qu'ils demandent à leurs locataires. Contre cela, que faites-vous ? Rien ; je peux vous donner des preuves, vous fournir des noms. Si vous le voulez, je vous les enverrai par écrit. Vous ferez des investigations, vous mènerez une enquête et vous vous rendrez compte que c'est la vérité.

Par conséquent, on ne trouve rien dans ce budget qui puisse nous donner une satisfaction. M. Suran a dit que l'on parlait maintenant du nombre de logements mais qu'on ne parle plus de crédits pour financer ce nombre de logements. C'est hélas ! vrai. Je ne sais comment cela se fait, mais plus l'on va, moins il y a de logements disponibles, plus il y a des candidats au logement et plus vous prétendez construire de logements et je vous demande par quel hasard ces logements disparaissent ou ne sont pas mis à la disposition de ceux qui en ont véritablement besoin. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême-gauche.*) Allez-vous me répondre ?

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je ne peux pas laisser passer la totalité des propos de M. Coutrot qui, sans doute, n'auraient rien perdu de leur clarté et de leur portée à être exprimés sur un ton plus courtois, à l'égard non seulement d'un membre du Gouvernement, mais aussi d'un de ses collègues maire et conseiller général, qui, comme tel, connaît — sans avoir besoin de se reporter aux « papiers de l'administration » — la réalité des problèmes.

Je dirai d'abord à M. Coutrot, puisqu'il connaît si bien la législation, que l'allocation-logement ne relève en rien du régime de la sécurité sociale et qu'avant de monter à cette tribune pour critiquer les réponses qui lui étaient faites, il aurait mieux fait de vérifier ou d'apprendre que c'étaient en réalité les caisses d'allocations familiales qui versaient l'allocation-logement. (*Très bien ! au centre droit.*)

Ensuite, puisque M. Coutrot a évoqué les soucis d'un maire, je lui déclarerai qu'à ma mairie je ne reçois pas des « clients », je reçois mes administrés. Je n'ai donc pas besoin d'aller à la mairie de Bondy un lundi matin pour voir la clientèle d'un maire socialiste.

Enfin, puisque M. Coutrot se préoccupe tellement de voir des crédits inscrits dans le budget, j'ajouterais qu'il a satisfaction puisque, pour la première fois dans une loi de finances, le projet de budget de 1966 comporte une subvention qui est de 1.720 millions.

Quant au reste, ce ne sont qu'hypothèses gratuites car je n'ai jamais prétendu que le budget devait définitivement investir 2.720 millions de nos francs actuels quand j'ai parlé des comptes du Trésor.

La cause me paraît suffisamment entendue quand j'aurai en terminant rappelé que dans le district de Paris, cette année, l'Etat construit 86.000 logements sociaux. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV de l'état B pour le ministère de la construction.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V.

« Autorisations de programme : 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI.

« Autorisations de programme : 3.584.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 752.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VII.

« Autorisations de programme : 150 millions de francs. »

« Crédits de paiement : 20 millions de francs. »

Sur le titre VII, la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mes chers collègues, à propos de ce titre VII, je voulais rappeler à M. le secrétaire d'Etat le problème des trop-perçus mais notre collègue Jozeau-Marigné vient de le faire avec un tel talent que je n'ai pas besoin d'insister longuement. Je voudrais ajouter quelques mots à la démonstration qu'il a faite.

Notre collègue cite le cas d'une personne de soixante-douze ou soixante-treize ans. J'ai ici le dossier d'une famille dont le père a soixante-dix-neuf ans et la mère soixante-dix-huit. On lui a demandé le remboursement d'un trop-perçu qui s'élève à un peu plus de 5.400 francs, après avis favorable du directeur départemental de la construction de la Moselle. Un an après le trésorier-payeur général a informé le sinistré que sa demande était rejetée et qu'il n'a plus qu'une chose à faire, c'est d'acquiescer expressément à la demande de remboursement, à moins d'accepter que la créance de l'Etat soit inscrite sur la succession. En effet, il s'agit d'agriculteurs qui ne jouissent que de ressources modestes et qui ne peuvent pas payer.

Quand le président Jozeau-Marigné insistait tout à l'heure sur cette question, il n'avait pas tort et je suis obligé de le soutenir. Dans cette assemblée tout le monde sait que, sur ce point, nous avons toujours été d'accord. Contrairement à ce que vous pouvez penser et contrairement à ce que l'on vous fait croire, c'est avec une sévérité exemplaire que la commission nationale juge le problème des trop-perçus. Jusqu'à présent je n'ai pas eu connaissance qu'un dossier ait fait l'objet d'une décision favorable de cette commission. Faut-il que j'aie de la malchance et que je sois toujours tombé sur de mauvaises causes !

Pour nous, le problème n'est pas résolu car nous ne pouvons accepter que les deux tiers des demandes, pour lesquelles la plupart d'entre nous ont fait démarches sur démarches, pour lesquelles nos directeurs départementaux ont émis des avis favorables, soient purement et simplement rejetés. Comment voulez-vous qu'un homme de soixante-dix-neuf ans rembourse ?

Et puis, dites-vous bien qu'à l'origine il y a presque toujours une erreur de l'administration. Quand on dit qu'un sinistré a gardé trop longtemps des sommes qui ne lui appartenaient pas, il faut reconnaître qu'une créance provisoire lui ayant été notifiée sur laquelle il y avait bien le mot « provisoire », il était justement en droit de penser qu'il recevrait un supplément de créance. Il s'est même engagé dans des dépenses supérieures à celles prévues. Parce que dans le passé les directeurs départementaux n'ont pas eu le courage de faire sortir les dossiers de trop-perçus, ils le font maintenant et les sinistrés qui avaient à l'époque soixante-cinq ans en ont maintenant dix et quinze de plus.

L'immeuble dont je vous parle, si jamais il est nanti d'une créance hypothécaire, le jour du décès des vieux, il sera vendu. Or vous savez qu'à la campagne un tel immeuble sera peut-être vendu 800.000 ou un million d'anciens francs, c'est-à-dire que la vente représentera tout juste la créance du Trésor et aucun des héritiers ne pourra se porter acquéreur d'un tel immeuble à la campagne.

Il faut trouver une formule pour revoir ce problème. Vous ne savez pas quel mécontentement inutile vous créez dans le pays avec des affaires depuis longtemps jugées dans l'esprit des sinistrés et dont les dossiers avaient pris le chemin des oubliettes dans les délégations départementales. Il a fallu qu'un délégué change et qu'un nouveau délégué arrive pour que les dossiers ressortent. Je demande au Gouvernement de nous entendre sur ce sujet.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je peux donner à M. Bousch l'assurance que le Gouvernement étudiera les cas particuliers qui pourraient lui être soumis concernant notamment les personnes âgées. Je veux quand même faire remarquer que lorsqu'une personne a été payée en titres et qu'elle possède toujours ces titres, ce que lui demande l'administration c'est tout simplement de restituer quelques titres indûment perçus parmi d'autres. On ne prive pas un citoyen d'un bien qui lui appartient, on lui demande de rendre à la collectivité un supplément qu'il détient indûment.

Sous cette réserve qui est légitime — car nous devons avoir le souci des deniers publics et de l'équité — il est entendu que le Gouvernement étudiera les cas particuliers qui pourraient lui être soumis — tels ceux qui ont été évoqués par M. Jozeau-Marigné et par M. Bousch — avec une attention d'autant plus bienveillante qu'il s'agira de personnes âgées.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de sa compréhension. Je conviens que certaines personnes qui détiennent indûment des titres reçus à titre d'une indemnisation ne sont pas très intéressantes puisque les « dommages de guerre » étaient destinés à reconstituer des biens

détruits et non pas à être conservés. Les personnes auxquelles je m'intéresse sont celles qui ont dépensé tout l'argent qu'elles ont reçu et même de l'argent qui leur appartenait en propre pour l'affecter à la reconstruction de leurs biens.

Je crois donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous pouvons être d'accord et je vous remercie d'avance de bien vouloir intervenir auprès de l'administration pour qu'elle réexamine les cas cités. Mais je sais qu'elle n'est pas seule à en décider et que l'administration des finances est également en cause.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le titre VII de l'état C ?...

Je le mets aux voix.

(Le titre VII est adopté.)

[Article 37.]

M. le président. « Art. 37. — I. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 110 millions de francs.

« II. — Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1966, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 50 millions de francs. » — (Adopté.)

[Article 45.]

M. le président. « Art. 45. — I. — Le programme de construction des habitations à loyer modéré, en 1966, est fixé à 150.000 logements, tous secteurs confondus.

« II. — Dans ces 150.000 logements sont compris ceux de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 34 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963, et ceux de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 39 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

« III. — Le ministre de la construction est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction d'habitations à loyer modéré dont le total n'excédera pas 60.000 logements à réaliser par tranches annuelles de :

- 15.000 logements de 1966 ;
- 25.000 logements en 1967 ;
- 20.000 logements en 1968.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera également sur le programme global de 150.000 logements fixé au paragraphe I.

« IV. — Une part de prêts concernant les habitations à loyer modéré sera obligatoirement réservée aux opérations d'accession à la propriété. Elle ne sera pas inférieure au cinquième du montant global des crédits.

« La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation. »

MM. Pellenc et Bousch, au nom de la commission des finances, proposent, par un amendement n° 22, la suppression de cet article.

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. J'ai déjà défendu cet amendement quand je suis intervenu cet après-midi à la tribune. En réalité, la commission des finances, lorsqu'elle a examiné le problème des crédits pour les H. L. M., a fait différentes observations. Certaines d'entre elles concernent d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, par exemple les prix plafonds insuffisants pour permettre les adjudications. C'est un problème qui a été évoqué par notre collègue M. Jozeau-Marigné. C'est là encore, malheureusement, une réalité à laquelle je souscris entièrement. Nous serions heureux que le ministère de la construction prenne des mesures pour que dans l'année qui vient, puisque nous partons sur un pied nouveau, lorsqu'on établira le coût de la construction, on tienne compte de la réalité des situations et non pas de situations fictives. Mais ce n'était pas le fond du problème.

Lorsque la commission des finances a supprimé cet article, monsieur le secrétaire d'Etat, elle ne voulait certes pas supprimer le programme d'H. L. M. qu'il permettait de réaliser. Au contraire, elle se félicite que ce programme soit augmenté de 10.000 unités et elle ne voudrait pas s'y opposer. Mais je dirai même que la commission a été extrêmement sévère, puisque vous voulez créer une caisse qui permettra aux organismes d'H. L. M. de s'adresser à un seul organisme prêteur. D'après les déclarations faites par les services ministériels, elle accordera la totalité des fonds qui sont réclamés normalement par les offices. Mais la commission des finances a été inquiète lorsqu'elle s'est aperçue que cette caisse ne devrait pas recevoir seulement la subvention du budget qui pour la première fois participe pour une part aussi importante au financement des H. L. M., mais qu'une autre part de financement sera apportée par la caisse des dépôts et consignations. Et la commission des finan-

ces a exprimé la crainte de voir la caisse des dépôts obligée de supprimer aux collectivités locales les fonds qu'elle sera obligée de fournir pour le financement des H. L. M. J'ai bien entendu votre exposé sur ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat. Néanmoins les commissaires se sont montrés extrêmement sceptiques. L'amendement que nous avons déposé n'avait pas pour effet de pénaliser le ministre de la construction qui fait un effort, mais d'attirer l'attention du Gouvernement sur une situation dangereuse pour les collectivités locales. En effet, nous voudrions avoir l'assurance que la caisse des dépôts pourra disposer, dans deux ans, de fonds aussi importants que ceux qu'elle met aujourd'hui à la disposition des collectivités locales.

Tel est l'objet de l'amendement qui ne présente aucun caractère d'agressivité à l'égard du ministre de la construction. Au contraire, pour une fois que vous venez à la rencontre du souhait des collectivités locales, on ne peut que vous féliciter de ce geste. Cependant, la crainte est réelle et il faudrait vous employer à essayer de l'apaiser, si vous voulez que la commission des finances revienne sur sa décision et retire son amendement.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je veux d'abord remercier M. Bousch. Le Gouvernement a parfaitement compris le sens, la portée et même la légitimité des préoccupations exprimées par le Sénat. Le Gouvernement pensait bien que le Sénat exprimerait la préoccupation de ne pas voir priver les collectivités locales, dont il est en quelque sorte un gardien traditionnel, des moyens d'investissement que leur offre la caisse des dépôts et consignations. Je crois d'ailleurs avoir apporté tout à l'heure à la tribune quelques apaisements.

Si, entre 1965 et 1966, le concours de la caisse des dépôts et consignations a lui-même augmenté de 443 millions de francs, en réalité 250 millions correspondent au développement qu'aurait connu, en tout état de cause, même en l'absence de réforme, les concours traditionnels de la caisse aux organismes d'H.L.M. et les 193 millions de francs complémentaires correspondent justement aux prêts du Fonds de développement économique et social qui ne seront pas à la charge de la caisse, mais inscrits au budget. C'est ce qui a été fait cette année dans le cadre de l'équilibre général du budget. Il est évident que le Gouvernement persistera en ce sens en 1967 et au-delà.

Je voudrais, puisque l'occasion m'en est offerte, répondre ici, bien que tardivement, à M. Jozeau-Marigné. Je comprends parfaitement les préoccupations qu'il a exprimées en ce qui concerne les prix plafonds. Je sais par expérience personnelle combien les collectivités locales ont de difficulté avec des organismes d'H.L.M. à « rentrer » dans les prix plafonds. Il faut bien constater qu'en réalité, on finit par respecter ces prix — M. Jozeau-Marigné l'a dit et c'est la réalité — ce qui entraîne quelquefois des accommodements. C'est justement en fonction de cette réalité que le Gouvernement a prévu qu'en 1966, les prix plafonds seraient considérés non pas en fonction des prix de la construction seule, mais en fonction de toutes les dépenses confondues, c'est-à-dire viabilité, voirie, terrain et assainissement. On pourra jouer ainsi sur une masse plus importante et cet assouplissement permettra au maître d'œuvre de rentrer plus facilement dans les prix ainsi fixés.

Il est évident que le Gouvernement ne serait plus logique avec lui-même si, ce faisant, il s'engageait dans la voie de la hausse des prix de la construction. Il ne l'entend pas ainsi. Au contraire, il tient à rendre hommage à l'action des collectivités locales et offices d'H.L.M. qui, en s'associant à son effort pour exiger et maintenir les prix de la construction dans les limites présentes, contribuent en réalité à l'assainissement général de l'économie de notre pays.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Avant de prendre une décision sur le sort de cet amendement, je voudrais faire préciser à M. le ministre un certain nombre de déclarations qu'il a faites à cette tribune, car nous sommes dans l'obligation de reconnaître que, depuis quelques années, le comportement de l'Etat en la matière va exactement à l'encontre de ce qu'il nous a déclaré.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat, l'activité de la caisse des dépôts et consignations sera à l'avenir consacrée à l'attribution de prêts présentant un caractère social et, par ailleurs, à l'attribution de prêts aux collectivités locales, ce qui est traditionnellement dans sa vocation, puisque la moitié des fonds déposés dans les caisses d'épargne vont à la caisse des dépôts et consignations et, qu'au surplus, elle a un droit de regard et d'autorisation sur la seconde moitié de ces fonds déposés dans les caisses d'épargne.

Tel est, du moins l'ai-je compris ainsi, le rôle futur de la caisse des dépôts et consignations. Mais force est bien de constater que, cette année encore, la caisse des dépôts et consignations devra encore se substituer au F. D. E. S., dont M. le ministre a encore déclaré à la tribune qu'il était normal qu'il

pourvoie au financement des prêts du secteur nationalisé... (M. le secrétaire d'Etat fait un signe de dénégation.) Je croyais avoir compris cela; j'ai pu me tromper et si c'est le cas je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, où le secteur nationalisé va s'approvisionner. En effet, cette année encore, on a chargé la caisse des dépôts et consignations de consentir, en priorité au secteur nationalisé, les prêts que le F. D. E. S. ne lui consentira pas. Si donc, à l'avenir, la caisse des dépôts et consignations n'est plus appelée à consentir des prêts au secteur nationalisé et si, d'autre part, le F. D. E. S. n'en accorde pas non plus, où le secteur nationalisé va-t-il s'approvisionner ?

Je sais que vous pouvez me répondre qu'il s'approvisionnera dans les banques, tout comme une entreprise industrielle normale. Mais pour cela il faudrait peut-être, comme M. Boulin nous l'a déclaré hier — et je ne peux que l'en louer — que le Gouvernement procède à la normalisation des conditions de fonctionnement du secteur nationalisé, de manière que son déficit — dans certaines branches en tout cas — ne soit plus constant et ne nécessite pas les aides de l'Etat auxquelles il a l'habitude de recourir.

Mais tout cela demandera un certain temps et il n'est pas du tout certain qu'en 1967 la caisse des dépôts et consignations sera complètement affranchie et libérée de cette obligation de financer une partie des prêts nécessités par le développement du secteur nationalisé.

Si cette éventualité se réalise, que va-t-il se passer ? Tout d'abord la caisse des dépôts et consignations ne disposera plus des mêmes fonds qu'actuellement. N'oubliez pas que l'augmentation des fonds d'une année par rapport à l'autre revêt une grande importance, car c'est sur ces fonds que la caisse des dépôts et consignations peut financer les opérations. Or, dès cette année, il y a un fléchissement très net. En septembre 1965, il est de 30 p. 100 par rapport au même mois de l'an dernier. M. le président de la commission des finances, qui est membre du conseil de surveillance de la caisse des dépôts et consignations et qui suit l'évolution des rentrées de fonds à cette caisse, nous a signalé que ce mouvement était amorcé et qu'il n'y avait pas lieu de penser qu'il se modifierait profondément du fait que, selon la politique gouvernementale actuelle, les contrats d'épargne qui pourront être signés dans les banques vont faire concurrence à cette part d'épargne de la caisse des dépôts et consignations. Cette caisse aura, en 1967, un excédent de ressources — c'est ce qui permet de financer — qui sera inférieur à celui qu'elle a connu jusqu'ici.

Déjà, en 1965, la caisse des dépôts et consignations n'a pas pu financer toutes les opérations pour lesquelles l'Etat attribue des subventions. Elle n'a plus suffisamment de ressources en raison de ce fléchissement de 30 p. 100 que l'on constate depuis le mois de septembre.

La question risque d'être plus grave en 1966 et véritablement absolument insoluble en 1967, surtout si le Gouvernement met en application la disposition dont il a donné les prémisses, si je puis m'exprimer ainsi, dans le rapport économique et financier, en disant que le financement de la caisse nouvelle de la construction que l'on veut créer, sera essentiellement assuré par la caisse des dépôts et consignations.

Vous voyez, par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a toutes raisons là de faire preuve d'une certaine perplexité. Bien entendu, vous pouvez nous dire : si vous supprimez l'article 45, vous supprimez un programme. Nous n'avons pas l'intention de supprimer ce programme de réalisations puisque, au contraire, nous disons qu'il faut faire un effort sur ce point. Mais nous n'avons aucun autre moyen de manifester une volonté, qui traduit une inquiétude, de voir assurer dans des conditions non moins certaines le financement de toutes les opérations auxquelles les collectivités locales, vous le savez vous-même, puisque vous êtes maire, sont tout naturellement extrêmement attachées. Nous voudrions que vous essayiez de nous donner quelques apaisements sur ce sujet.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'ai très bien compris les préoccupations de la commission des finances, je tiens à le redire à M. Pellenc. Il est évident que le moyen pris par la commission ne correspond pas, en réalité, à son objectif. En déposant son amendement, la commission ne voulait pas en réalité priver le Gouvernement et les offices H. L. M. des moyens qui sont prévus dans la loi de finances.

Ce que la commission des finances et le Sénat veulent sans doute, c'est alerter le Gouvernement et lui exprimer leurs préoccupations; mais je pense que dans le débat de ce soir, les choses ont été présentées avec tellement de clarté et de précision que ce but est atteint.

Je vais m'efforcer à mon tour de répondre, et d'abord pour le présent. Il est vrai, monsieur le président — et vous avez eu raison de le dire — que le budget de 1966 comporte bien, de la part de la caisse des dépôts et consignations, un financement pour le secteur nationalisé, mais je crois avoir dit à la tribune

que cette réforme s'inscrivait dans une perspective que le Gouvernement n'a pas encore pu totalement réaliser, mais dans laquelle il entend en effet s'engager. Je voudrais répondre à votre préoccupation d'approvisionner le secteur nationalisé. Comment celui-ci doit-il avoir les moyens de ses investissements ? D'abord par ses ressources propres. Ensuite, l'Etat doit se comporter comme tout actionnaire et, par conséquent, le Gouvernement envisage d'inscrire au budget des dotations en capital pour les sociétés nationalisées que l'Etat anime et dont il est en quelque sorte le propriétaire.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Pour leurs investissements ?

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Pour leurs investissements, bien sûr. On augmente le capital des sociétés. C'est une méthode bien plus rationnelle et bien plus logique que de faire supporter à la caisse des dépôts et consignations le financement d'un achat de navire, par exemple, qui n'entre pas évidemment dans la mission de la caisse des dépôts et consignations.

Il y a ensuite le marché financier en général et, éventuellement, je les cite à la fin de mon énumération, des prêts du F. D. E. S., encore que le Gouvernement, pour sa part, ne souhaite pas recourir à ce mode de financement, mais il est bien dans ses intentions d'alléger la caisse des dépôts et consignations de ces charges accessoires qui constituent beaucoup plus des facilités ou des expédients qu'une véritable solution au problème des investissements des sociétés nationales.

Telles sont les réponses que je voulais faire à l'intervention de M. Pellenc.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Nous nous retrouvons l'année prochaine et, si les perspectives ne se réalisaient pas, nous poserions à nouveau la question, puisque cet article 45 va devenir en quelque sorte annuel.

Cela dit, nous retirons l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur l'article 45 ?...
Je le mets aux voix.

M. Georges Marrane. Le groupe communiste vote contre.
(L'article 45 est adopté.)

[Articles 46 et 47.]

M. le président. « Art. 46. — Pour l'année 1966, les bonifications d'intérêts prévues à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 sont applicables aux emprunts émis ou contractés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans la limite de 2.580 millions de francs.

« Peuvent être également bonifiés, dans les mêmes conditions, sans limitation de montant, les emprunts contractés par ces organismes en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (Adopté.)

« Art. 47. — Le ministre de la construction est autorisé à établir un programme triennal d'attribution des primes à la construction prévues à l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Ce programme est fixé à 450 millions de francs, les imputations sur les trois années étant elles-mêmes limitées à :

- « 150 millions de francs en 1966 ;
- « 150 millions de francs en 1967 ;
- « 150 millions de francs en 1968.

« Les engagements pris au titre de la première tranche de ce programme, ainsi que ceux pris au titre de la troisième tranche du programme triennal institué par l'article 41 de la loi n° 63-1241 du 19 décembre 1963 et au titre de la deuxième tranche du programme triennal institué par l'article 48 de la loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, s'imputeront sur les autorisations de programme ouvertes au titre de 1966. »

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je voudrais signaler à M. le secrétaire d'Etat que, dans sa réponse tout à l'heure, il a été extrêmement adroit en ce qui concerne la construction des logements primés, mais il ne nous a pas dit pour quelles raisons le Gouvernement réduisait encore cette année le nombre des primes sans prêts inscrites au budget alors que c'est sur ce poste qu'il y a un nombre considérable de demandes en instance dans toutes les directions départementales de la construction.

J'aurais souhaité, si cela vous est possible, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez quelques éclaircissements, car nous sommes tous les jours saisis dans nos départements de demandes de primes sans prêts pour lesquels les candidats

constructeurs ne comprennent que très difficilement qu'ils ne puissent obtenir satisfaction, alors que le contraire se produit si l'on demande le prêt du Crédit foncier.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Yvon Bourges, secrétaire d'Etat. Le nombre total des logements primés reste fixé à 200.000. Ce qui change, c'est seulement la répartition entre primes avec prêts et primes sans prêts. En réalité, le Gouvernement a augmenté le nombre des primes avec prêts au détriment des primes sans prêts. Mais ces dernières ne sont guère réduites, puisqu'elles passent de 76.000 à 75.000 unités.

M. Jean-Erich Bousch, rapporteur spécial. Il y a deux ans de retard dans les directions départementales.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 47.

(L'article 47 est adopté.)

[Article 60.]

M. le président. « Art. 60. — I. — Les adhérents d'un groupement de reconstruction pour le compte desquels les travaux qu'il avait mission d'exécuter n'ont pas été entrepris le 31 décembre 1965 sont radiés de plein droit de ce groupement à partir de cette date.

« II. — Lorsqu'en raison d'un litige les travaux entrepris par un groupement de reconstruction n'ont pu être achevés le 31 mars 1966, le groupement perd, à partir de cette date, sa qualité de maître d'ouvrage, qui est transférée à chacun des adhérents pour le compte desquels les travaux ont été entrepris.

« Le compte individuel de chaque adhérent est arrêté en fonction des règlements effectués, pendant qu'il était maître d'ouvrage, par le groupement, aux entrepreneurs et aux hommes de l'art dont les marchés et contrats seront réputés avoir été passés dès leur conclusion par l'adhérent lui-même.

« La juridiction éventuellement saisie du litige reste compétente pour connaître de toutes les difficultés se rapportant à l'exécution et à la liquidation desdits marchés et contrats. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la construction.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 5 novembre 1965, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1966, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 30 et 31 (1965-1966). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Légion d'honneur, ordre de la Libération, monnaies et médailles :

M. Paul Chevallier, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexes 33 et 34).

— Intérieur :

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 16) ; M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 36).

— Article 67.

— Intérieur (rapatriés) :

M. André Armengaud, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 17).

— Justice :

M. Marcel Martin, rapporteur spécial (rapport n° 31, tome III, annexe 18) ; M. Marcel Molle, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Nomination de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Edgar Faure a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 14, session 1965-1966), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, en remplacement de **M. Marius Moutet**, démissionnaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 NOVEMBRE 1965

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5474. — 4 novembre 1965. — **M. Paul Pelleray** demande à **M. le ministre de la construction** de bien vouloir lui préciser dans quelle conditions, dans quel délai et selon quelles formalités, une famille occupant l'immeuble qu'elle possède situé dans la zone de rénovation urbaine d'une commune de banlieue parisienne peut évincer le locataire d'un appartement occupé qu'elle vient d'acquérir à Paris en vue de son relogement.

5475. — 4 novembre 1965. — **M. Paul Pelleray** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il résulte de l'article 28-IV de la loi du 15 mars 1963 que les personnes physiques se livrant à titre privé à des opérations de construction immobilière (construction directe ou par l'intermédiaire d'une société de construction en copropriété dite « transparente ») sur les profits desquelles elles sont soumises à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sont, sous certaines conditions énumérées par ledit article, libérées de cet impôt par le paiement du prélèvement de 15 p. 100 opéré lors de l'enregistrement de l'acte de cession. Etant supposé que sont remplies les diverses conditions générales édictées par la loi pour que le prélèvement de 15 p. 100 soit libératoire, il lui demande si le régime de prélèvement libératoire peut s'appliquer lorsque la construction est effectuée non plus par une personne physique, mais par une association en participation entre des personnes physiques.

5476. — 4 novembre 1965. — **M. Yves Estève** demande à **M. le ministre de la construction** de bien vouloir lui préciser comment se justifient les interprétations différentes données dans sa circulaire du 11 avril 1964, et dans celle n° 65-42 du 10 août 1965, relatives à l'application du texte ci-après rapporté contenu sous l'article 32

du décret n° 63-1324 et qui a été repris textuellement dans le décret modificatif n° 65-574 du 13 juillet 1965 :

« Art. 32. — 4° le contrat de vente doit être passé sous la forme d'un acte authentique et comporte toutes les indications concernant : a) ; b) le prix de vente de l'immeuble ou de la fraction de l'immeuble vendue en distinguant le prix du terrain et celui de la construction ; à concurrence de 85 p. 100 de son montant, ce dernier peut être assorti d'une clause de variation en fonction de l'index pondéré départemental publié par le ministère de la construction. Il lui demande, en outre, s'il est au pouvoir de l'administration d'imposer dans une circulaire des règles d'application tendant à limiter les conséquences des clauses de variation alors que le texte du décret ne le prévoit pas. »

5477. — 4 novembre 1965. — **M. Jean Deguise** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation de certains professeurs de l'enseignement technique à la suite de la circulaire du 16 juin 1961. Cette circulaire prévoyant des réductions de service pour les professeurs de collèges d'enseignement technique exerçant en lycée technique, certaines administrations profitent de la situation pour employer au lycée technique — malgré l'absence de détachement régulier — à temps complet (ou presque) des professeurs nommés au collège d'enseignement technique. Leur remplacement au collège d'enseignement technique se faisant par des professeurs nommés au lycée technique (titulaires ou auxiliaires). Ces derniers conservant leur maximum de service, il en résulte presque nécessairement la création d'heures supplémentaires. Dans ces conditions, et pour éviter les abus, il lui demande s'il ne pense pas qu'il soit nécessaire de définir officiellement les conditions d'emploi des professeurs de collège d'enseignement technique au lycée technique (sauf détachement régulier), et de préciser les points ci-après : 1° le professeur de collège d'enseignement technique doit avant tout dispenser son enseignement au collège d'enseignement technique ; 2° si le collège d'enseignement technique ne peut lui procurer son maximum de service et — dans ce seul cas — le professeur de collège d'enseignement technique peut être appelé à compléter son service au lycée technique ; 3° en aucun cas un professeur de lycée technique ne doit exercer au collège d'enseignement technique.

5478. — 4 novembre 1965. — **M. André Maroselli** expose à **M. le ministre des armées** l'évolution anormale des indemnités d'occupation exigées des locataires de la cité du Stade, à Luxeuil, depuis le changement de gestion intervenu en fin 1961, et qui provoque, de la part des occupants actuels, de très vives critiques. Précédemment à cette période, les occupants de ces logements, alors régis par l'office public des H. L. M., bénéficiaient de loyers modérés. Depuis l'application du décret n° 61-697 du 30 juin 1961 (*Journal officiel* du 5 juillet) qui confie la gestion des immeubles domaniaux à destination de logements affectés au ministère des armées à la Société d'économie mixte de gestion immobilière pour les armées (S. O. G. I. M. A.), le montant des indemnités d'occupation a subi des hausses considérables. Alors que les loyers des appartements L. O. P. O. F. A., régis par les H. L. M. du quartier Messier, à proximité immédiate de la cité du Stade, s'élèvent actuellement à 74,13 F pour les F 3 et 80,36 F pour les F 4, les indemnités d'occupation demandées aux occupants d'appartements de construction identique et moins récente, d'origine H. L. M., mais gérés par la S. O. G. I. M., atteignent 178 F pour les F 3 et 186 F pour les F 4. Il lui demande de lui faire connaître les motifs de cette différence dans les taux des loyers. L'importance numérique du personnel affecté régionalement à la gestion des immeubles de la S. O. G. I. M. A. ne serait-elle pas, du moins en partie, à l'origine de cette inégalité de traitement.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

M. le ministre de la santé publique et de la population fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5412 posée le 6 octobre 1965 par **M. Modeste Zussy**.